

La traduction dans la presse québécoise de 1764-1840 : stratagème d'anglicisation
des Canadiens français par les autorités britanniques

Sophie Morin

Mémoire

présenté

au

Département d'études françaises

Comme exigence partielle au grade de
Maître ès arts (M.A.)
Université Concordia
Montréal, Québec, Canada

Avril 2006

© Morin, 2006



Library and
Archives Canada

Bibliothèque et
Archives Canada

Published Heritage
Branch

Direction du
Patrimoine de l'édition

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file *Votre référence*

ISBN: 0-494-14219-7

Our file *Notre référence*

ISBN: 0-494-14219-7

NOTICE:

The author has granted a non-exclusive license allowing Library and Archives Canada to reproduce, publish, archive, preserve, conserve, communicate to the public by telecommunication or on the Internet, loan, distribute and sell theses worldwide, for commercial or non-commercial purposes, in microform, paper, electronic and/or any other formats.

The author retains copyright ownership and moral rights in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

AVIS:

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque et Archives Canada de reproduire, publier, archiver, sauvegarder, conserver, transmettre au public par télécommunication ou par l'Internet, prêter, distribuer et vendre des thèses partout dans le monde, à des fins commerciales ou autres, sur support microforme, papier, électronique et/ou autres formats.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms may have been removed from this thesis.

Conformément à la loi canadienne sur la protection de la vie privée, quelques formulaires secondaires ont été enlevés de cette thèse.

While these forms may be included in the document page count, their removal does not represent any loss of content from the thesis.

Bien que ces formulaires aient inclus dans la pagination, il n'y aura aucun contenu manquant.


Canada

RÉSUMÉ

La traduction dans la presse québécoise de 1764-1840 : stratagème d'anglicisation des Canadiens français par les autorités britanniques

Sophie Morin

En 1763, les Britanniques font la Conquête de la Nouvelle-France. Pour le peuple canadien-français, qui se trouve soudain coupé de sa mère patrie – la France, découleront de ce changement de régime de nombreuses conséquences sociologiques, politiques et linguistiques. Les dirigeants anglais, conscients que leurs nouveaux sujets ne parlent pas la même langue qu'eux, désirent angliciser le peuple canadien-français dans le but, bien sûr, de maintenir l'ordre, la suprématie et le pouvoir politique anglais. Pour parvenir à leurs fins, les autorités anglaises ont utilisé divers moyens dont la traduction dans les journaux de l'époque. Ainsi, nous essayerons de démontrer que la traduction dans la presse écrite au Québec a joué un rôle important pour angliciser les Canadiens français.

REMERCIEMENTS

Tout d'abord, j'aimerais remercier mon directeur de mémoire Paul Bandia pour sa lecture méticuleuse de mon travail et ses judicieux conseils. Puis, je tiens à remercier ma famille qui a su m'appuyer dans les moments difficiles. Sans elle, ce mémoire n'existerait pas.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
Approches méthodologiques.....	2
CHAPITRE 1 : CONTEXTE SOCIOPOLITIQUE.....	8
1.1 Fondation de <i>la Gazette de Québec</i>	10
1.2 Fondation de <i>la Gazete de Montréal</i>	12
1.3 Format et contenu des gazettes.....	15
1.4 Iniquités démographique, économique et disparités dans le niveau d'instruction.....	17
1.5 Rôle important de l'église.....	19
CHAPITRE 2 : TRADUCTION : STRATAGÈME D'ANGLICISATION.....	21
2.1 Projet de traduction.....	21
2.2 Langue dominante/langue dominée.....	23
CHAPITRE 3 : INTERFÉRENCES LINGUISTIQUES.....	28
3.1 Les anglicismes.....	33
3.2 Emprunts.....	38
3.3 Anglicismes syntaxiques.....	51
3.4 Anglicismes graphiques.....	65
3.5 Discrimination linguistique.....	70
CHAPITRE 4 : RETARD INTENTIONNEL DANS LA TRADUCTION DES TEXTES.....	72
CHAPITRE 5 : TRADUCTEURS AU SERVICE DES AUTORITÉS ANGLAISES.....	77
Jacques-François Cugnet.....	77
Pierre-Amable de Bonne.....	79
Joseph-François Perrault.....	80
CHAPITRE 6 : ANALYSE DE DEUX TRADUCTIONS.....	83
Traduction 1.....	83
Traduction 2.....	87
CHAPITRE 7 : FIN DES JOURNAUX BILINGUES.....	94

CONCLUSION.....	98
BIBLIOGRAPHIE.....	100
Ouvrages étudiés.....	100
Ouvrages journalistiques.....	100
Ouvrages sociolinguistiques.....	100
Ouvrages traductologiques.....	101
Ouvrages historiques.....	102
Dictionnaires diachroniques pour les anglicismes.....	103
Ouvrages consultés.....	104
ANNEXE 1.....	105
ANNEXE 2.....	108
ANNEXE 3.....	109
ANNEXE 4.....	110

« Translation is, of course, a rewriting of an original text. All rewritings, whatever their intention, reflect a certain ideology and poetics and as such manipulate literature to function in a given society in a given way. Rewriting is manipulation, undertaken in the service of power, and in its positive aspect can help in the evolution of a literature and a society. Rewritings can introduce new concepts, new genres, new devices, and the history of translation is the history also of literary innovation, of the shaping power of one culture upon another. But rewriting can also repress innovation, distort and contain, and in an age of ever increasing manipulation of all kinds, the study of the manipulative processes of literature as exemplified by translation can help us toward a greater awareness of the world in which we live » (BASSNETT et coll., 1993, p. vii).

INTRODUCTION

Les langues sont des entités à part entière qui empruntent un parcours similaire à celui des êtres humains : elles naissent, grandissent, s'enrichissent jusqu'à ce qu'elles atteignent leur apogée pour enfin s'appauvrir et mourir. C'est ce qui est arrivé au latin et qui continue de se perpétuer, par exemple, pour les langues autochtones en Amérique¹. La disparition des langues est un phénomène mondial : « En Australie, où sur 200 langues parlées au début de la colonie, seulement une cinquantaine sont connues de la jeune génération actuelle. Au Brésil, sur 1000 langues utilisées au début du XIX^e siècle, on peut compter de nos jours à peine 200 » (MAURAI, 2006, p. 9). Or, depuis la Conquête britannique de 1763, la langue française au Québec est menacée d'extinction et se trouve en situation de survivance face à l'anglais. D'ailleurs, ce n'est point la première fois que ces deux langues entrent en contact et se disputent des territoires. Déjà sur le vieux continent, elles se faisaient une chaude lutte où le français semblait même avoir la haute main sur l'anglais pendant quelques siècles². Toutefois, sur le continent nord-américain, c'est la situation contraire qui persiste. Cette dernière découle de l'effort d'anglicisation que les autorités britanniques ont déployé pour enrayer la langue française lorsqu'elles ont pris possession de la Nouvelle-France en 1763 avec le Traité de Paris. En effet, les autorités britanniques désiraient avant tout coloniser les Canadiens français pour en faire de vrais sujets anglais. Elles se voyaient donc dans l'obligation d'amener les Canadiens français à adopter la langue et la culture anglaises pour éradiquer tout lien

¹ Les deux tiers des 150 langues autochtones sont maintenant en déclin en Amérique (MAURAI, 2006, p. 9).

² Voir « Honni soit qui mal y pense : L'incroyable histoire d'amour entre le français et l'anglais » d'Henriette Walter.

qu'ils continuaient d'entretenir avec l'ancienne mère patrie. Pour arriver à leurs fins, les Britanniques se sont munis de la Proclamation royale (10 août 1764) qui leur permettait d'utiliser divers moyens tels que l'établissement du droit coutumier anglais, la nomination exclusive d'Anglais pour l'administration et la justice, l'immigration massive de sujets anglophones (Loyalistes, Irlandais, Écossais) pour assimiler le peuple canadien-français : « Cette première constitution vise à angliciser les Canadiens [...] » (TESSIER, 2004, p. 84). Un autre de ces stratagèmes fut sans contredit la traduction journalistique que l'on a utilisée à mauvais escient dans le but toujours d'assimiler le peuple canadien-français. C'est ainsi que la traduction que l'on entreprend dans la *Gazete de Montréal*³ et la *Gazette de Québec* entraînera de nombreuses conséquences linguistiques, politiques et sociales pour les Canadiens français. Au fil du présent mémoire, je tenterai donc de prouver que la traduction au sein des deux « gazettes » était un des stratagèmes élaborés par les autorités britanniques pour angliciser le peuple canadien-français.

Approches méthodologiques

Mes recherches se limiteront à la période qui s'étend de 1764 à 1840. La première date indique la naissance de la presse bilingue au Québec, tandis que la deuxième marque la fin de la publication de nombreux journaux, dont la *Gazete de Montréal* et la *Gazette de Québec*, lorsque la liberté de presse est abolie avec le projet de l'Acte d'Union⁴. En effet, lorsque les affrontements ont éclaté entre les Canadiens français et les Anglais, lors de la

³ Le mot « gazette » qui apparaît dans le titre du journal est orthographié avec un seul « t ».

⁴ Union des deux Canadas. En effet, pour faire suite au célèbre rapport de lord Durham, les autorités britanniques décident de réunir le Haut et le bas Canadas en une seule province : Province of Canada (Tessier, 2004, p. 150-151).

rébellion des Patriotes (1837-1840), de nombreux imprimeurs et journalistes ont été arrêtés ou ont dû s'exiler pour échapper à la prison :

La liberté de presse est supprimée. *Le Populaire*, pourtant une feuille favorable au statu quo, précise qu'alors "la liberté de presse n'a réellement existé que pour les journaux ultra-tories [pro-anglais]. (...) Quant à la presse libérale, on la laissait parler, mais on l'emprisonnait au premier mot, quelque raisonnable qu'elle soit" (DE LAGRAVE, 1980, p. 73-74).

Ainsi, faute d'imprimeurs et de journalistes, de nombreux journaux cessent d'être publiés et ne renaîtront jamais de leurs cendres.

J'ai donc choisi, pour une analyse approfondie de la traduction journalistique, deux gazettes : *la Gazette de Québec* et *la Gazette de Montréal* qui sont les seuls journaux bilingues à caractère officiel de l'époque, c'est-à-dire qui publient les lois décrétées par les autorités britanniques. De plus, les deux journaux sont lancés dans des contextes sociopolitiques bien différents.

La Gazette de Québec prend son envol au tout début du régime britannique. Elle est dirigée par des anglophones (William Brown et son associé Thomas Gilmore) et bénéficie du patronage de l'État qui lui assure ainsi une certaine sécurité financière et lui fournit amplement de matières à imprimer (ordonnances, proclamations, lois) (DE LAGRAVE, 1975, p. 147). Elle a donc tout intérêt à demeurer proche des valeurs anglaises. Par contre, *la Gazette de Montréal*, lancée par des Français (Fleury Mesplet et son associé Valentin Jautard), voit le jour au cœur de la révolution américaine. Cette gazette, enflammée par l'esprit révolutionnaire, est un peu plus audacieuse dans ses publications. Les autorités britanniques ne tolèrent aucuns écrits séditionnels de la gazette, car elles craignent un soulèvement populaire. Pour remédier à la situation, elles décident

donc d'arrêter et d'incarcérer les imprimeurs. À leur sortie de prison, ces derniers devront se conformer aux exigences des autorités britanniques. Une des conséquences inévitables de ces nouvelles règles à suivre est sans contredit la détérioration de la qualité du français dans la gazette : la traduction littérale est entérinée.

À l'origine, la traduction dans la *Gazete de Montréal* se faisait du français à l'anglais pour ensuite, en raison des pressions exercées par les dirigeants britanniques, qui ne sont point satisfaits de la qualité des traductions anglaises, s'effectuer de l'anglais au français à l'instar de *la Gazette de Québec*. Étant donné qu'au tout début la langue de départ était différente pour la traduction dans les deux gazettes (l'anglais pour *la Gazette de Québec* et le français pour la *Gazete de Montréal*), la comparaison entre les textes traduits en français et ceux qui sont traduits en anglais permet de mettre en évidence le « projet initial et distinct de traduction » des deux gazettes, c'est-à-dire de déterminer quel était le but fixé par l'éditeur ou le traducteur pour réaliser la traduction (BERMAN, 1995, p. 77).

Ainsi, *la Gazette de Québec* et la *Gazete de Montréal*, lors de leur fondation, n'avaient pas les mêmes objectifs. Conséquemment, le projet de traduction des deux journaux diffère. Lorsque William Brown et son associé Thomas Gilmore ont annoncé qu'ils voulaient créer un journal, ils ont tenu à préciser dès le début que la gazette serait bilingue car, c'est « le moyen le plus efficace de faire réussir une entière connaissance de la langue anglaise et française parmi ces deux nations qui, à présent se sont jointes heureusement dans cette partie du monde » (DE LAGRAVE, 1980, p. 39). Ce qui se cache derrière la proposition d'un journal bilingue est que Brown et Gilmore espéraient recueillir un maximum de souscripteurs pour rentabiliser leur gazette. Puisqu'on ne

comptait que 200 Anglais dans la nouvelle colonie britannique, et que pour survivre le journal devait obtenir un minimum de 300 abonnés, le choix d'une gazette bilingue s'imposait (DE LAGRAVE, 1980, p. 39). Toutefois, un problème fondamental se pointait à l'horizon : ni Brown ni Gilmore ne parlaient français. Ils ont dû, dans les circonstances, faire appel à un traducteur qui traduisait de l'anglais au français (DE LAGRAVE, 1980, p. 40). Cette situation embarrassante laisse entrevoir un obstacle considérable : de quelle façon Brown et Gilmore pouvaient-ils contrôler la qualité des traductions françaises ?

Pour ce qui est de la *Gazete de Montréal*, un tout autre scénario prend place. Bien avant de lancer la *Gazete de Montréal*, Fleury Mesplet avait publié un autre périodique unilingue français dans la nouvelle colonie britannique qui annonçait déjà les couleurs libérales de cet imprimeur :

L'arrivée en Canada de M. Fleury Mesplet, imprimeur français, qui avait exercé son art à Philadelphie, fournit aux Canadiens l'occasion de faire voir qu'ils n'étaient pas aussi étrangers à la littérature et aux sciences qu'on avait cru ou feint de le croire. La proposition qu'il fit de publier une feuille hebdomadaire, fut accueillie cordialement, et le premier numéro de la Gazette Littéraire (pour la ville et le district de Mont-réal [sic]) parut le 3 Juin [sic] 1778. Plusieurs des essais qui remplirent les colonnes de ce journal, pendant la durée de sa publication, qui fut d'une année, font honneur au jugement et au bon goût de leurs auteurs (BIBAUD, M., 1844, p. 78).

En effet, Fleury Mesplet prenait part à un cercle littéraire intitulé *Académie de Montréal* dont les essais mentionnés ci-dessus étaient rédigés par ses membres. Les auteurs prênaient avant tout la libre circulation des idées. Quant à Mesplet, il désirait prouver que la langue française était encore bien vivante en Amérique du Nord et qu'elle pouvait aussi bien servir à exprimer les idées littéraires que scientifiques. Toutefois, la *Gazette Littéraire* prit fin de façon abrupte en raison du « tyranneau Haldimand », gouverneur

général du Canada à l'époque, qui n'acceptait aucune critique à l'égard de son gouvernement (BIBAUD, j., 1879, p. 12). Mais ce n'est que partie remise puisqu'en août 1785, Mesplet lance son deuxième journal : la *Gazete de Montréal*. Cette fois-ci, le périodique est bilingue, mais Mesplet essaie, dans la mesure du possible, de faire une place prépondérante à la langue française. C'est pourquoi, à ses débuts, la traduction s'effectuait du français à l'anglais. Ainsi Mesplet pouvait contrôler la qualité de la langue française et la nature des textes qu'on y rédigeait. Ici, la traduction donne du galon à la langue française et lui fournit un appui considérable face à une situation sociopolitique qui lui est défavorable. Cette mise en scène idéale pour les Canadiens français fut renversée très tôt par une minorité anglaise dont les pouvoirs économique et politique étaient illimités. Dans les circonstances, qu'advient-il du projet initial de traduction ?

Afin de bien rendre les subtilités et différences rencontrées dans les traductions journalistiques de l'époque, je décrirai en détail le contexte sociopolitique entourant la création des deux gazettes, de même que leur format et leur contenu. Ensuite, je discuterai des iniquités démographique et économique ainsi que des disparités concernant le niveau d'instruction entre les Anglais et les Canadiens français. Puis, la majeure partie de mon mémoire portera sur la traduction comme stratagème d'anglicisation des Canadiens français tel que l'ont élaboré les autorités britanniques. J'aborderai donc de nombreux sujets dont le projet distinct de traduction des deux gazettes, la relation établie entre les langues majeures et mineures lors de la traduction, les interférences linguistiques, les anglicismes et le retard intentionnel pour traduire des textes de lois qui accordent de nouveaux droits aux Canadiens français. Puis, je présenterai quelques traducteurs attitrés et discuterai leurs méthodes de traduction et les conséquences

fâcheuses qu'elles engendrent pour la langue et le peuple canadien-français. Enfin, j'analyserai deux courtes traductions qui mettent en évidence le projet de traduction des dirigeants anglais : assimilation des Canadiens français.

CHAPITRE 1

CONTEXTE SOCIOPOLITIQUE

Il est important de faire un survol du contexte sociopolitique de l'époque car la langue et par conséquent, les traductions sont intimement liées à l'histoire : « La traduction est le résultat de l'histoire, non pas de la science. Autrement dit, la traduction est devenu une nécessité pour répondre à des besoins sociaux, historiques et culturels spécifiques⁵ » (LILOVA, 1993, p. 5). Dans le contexte historique de l'après Conquête, la langue française se transforme au contact de l'anglais. Une des conséquences directes de cette situation sociopolitique est l'instauration de la traduction journalistique comme moyen privilégié des autorités anglaises pour communiquer avec leurs nouveaux sujets britanniques. Les nombreuses traductions boiteuses que l'on rencontre dans les gazettes bilingues engendrent de nombreux anglicismes qui polluent peu à peu la langue française. L'histoire empreint la langue d'un peuple, nous explique Ngugi Wa-Thiong'o : « Language as culture is the collective memory bank of a people's experience in history⁶ » (WA-THIONG'O, 1986, p. 28). En résumé, s'il n'y avait pas eu de Conquête britannique, la traduction journalistique, dans ces circonstances, n'aurait pas eu lieu et la langue française au Québec s'en porterait peut-être mieux aujourd'hui, qui sait ? Voilà pourquoi il est nécessaire de revoir les événements sociopolitiques significatifs de cette tranche d'histoire (1764-1840) pour comprendre le rôle que la traduction a joué dans l'anglicisation des Canadiens français.

⁵ Le texte original est en anglais. Il s'agit de ma propre traduction.

⁶ J'ai d'abord repéré cette citation dans l'ouvrage de Lakshmi Kannan intitulé « A troubled Turf » (KANNAN, 1997, p. 53-54).

Au XVI^e siècle, la France prend possession du territoire canadien qui portera le nom de Nouvelle-France. Avec la signature du traité de Paris en 1763, qui met fin à la guerre de sept ans, la mère patrie doit céder la Nouvelle-France à l'Angleterre. Ce changement de régime signifie pour les 65 000 Canadiens français qu'ils seront gouvernés par des autorités qui possèdent une autre langue, une autre religion et d'autres institutions (FOREST, 1998, p. 102). Le pouvoir anglais amènera, dès lors, les Canadiens français à se battre constamment pour préserver leurs droits, leur langue et leur culture françaises.

Toutefois, l'invasion britannique n'est pas que dévastatrice : en Angleterre, à cette même époque, l'imprimerie est déjà monnaie courante et la presse y est florissante. Or, la situation est tout à fait différente dans la nouvelle colonie britannique : « L'art de l'imprimerie avait été inconnu au Canada pendant tout le temps de la domination française et il fut introduit que quatre ans après la conquête, en 1764 » (BIBAUD, M., 1844, p. 14). C'est donc grâce aux Anglais que la Nouvelle-France connaît les joies de l'imprimerie qui favorisera à son tour l'apparition des premiers journaux canadiens (DE LAGRAVE, 1975, p. 16). En plus de l'apport technologique des Britanniques, M. Benjamin Franklin, inventeur du paratonnerre, jouera un rôle de premier plan dans la création d'une presse écrite au Québec. Il réussira à convaincre deux Néo-Américains, l'Écossais William Brown et, une dizaine d'années plus tard, le Français Fleury Mesplet, de venir s'installer dans la nouvelle colonie britannique du Bas-Canada pour y lancer des journaux (GODIN, 1981, p. 9). Cela dit, il espérait sans doute fournir aux Canadiens français un moyen de s'exprimer et de critiquer ouvertement leur nouveau gouvernement

pour éviter les abus de pouvoir dont ce dernier était capable. De plus, il souhaitait les convaincre de se joindre à la cause d'indépendance des États-Unis :

Parce qu'il [Franklin] avait débuté dans la vie comme journaliste, il insistait constamment sur la nécessité d'une presse libre : car si "le directeur d'un journal doit, ce me semble, écrivait-il, se considérer à quelque degré comme le gardien de la réputation de son pays", il doit garder le droit de publier ce qu'il juge nécessaire. Franklin faisait de la liberté de presse un des moyens d'établir la paix universelle qui fut le rêve de sa vie. Il incarne la Philosophie des Lumières en pleine action (DE LAGRAVE, 1980, p. 37).

D'ailleurs, on désigne Franklin comme étant le « père de la presse au Québec » (DE LAGRAVE, 1975, p.11). C'est donc en partie grâce à lui que *la Gazette de Québec* et la *Gazete de Montréal* seront fondées dans le Bas-Canada.

1.1 Fondation de la *Gazette de Québec*

Le premier journal bilingue à voir le jour est *The Quebec Gazette / la Gazette de Québec* fondé par William Brown et son associé Thomas Gilmore (BEAULIEU, 1973, p. 2). À la demande de Franklin, Brown et Gilmore sont venus au Québec en 1763-1764 dans le but d'imprimer un périodique « sérieux », en français et en anglais afin d'*unifier* les deux nations (DE LAGRAVE, 1975, p. 18). Pour que leur projet soit rentable, ils doivent obtenir au moins 300 souscripteurs, ce qui n'est malheureusement pas le cas : dans les faits, ils n'obtiennent que 150 souscriptions (BIBAUD, M., 1844, p. 15). Cependant, une aide inattendue vient leur porter secours : « le gouverneur accepte de les subventionner en les chargeant d'imprimer des ordonnances et des documents officiels » (BEAULIEU, 1973, p. 2). En homme d'affaires avisé, Brown « finit par oublier sa mission démocratique. Il embrasse plutôt la "foi" britannique qui est monarchique » et sert les

idéaux des autorités anglaises (GODIN, 1981, p. 10). Ainsi, le 21 juin 1764, *la Gazette de Québec* paraît pour la première fois et, le 4 octobre 1764, le gouverneur James Murray lui concède un caractère officiel :

Ordonnance, Pour déclarer ce qui sera estimé une Publication légitime des Ordonnances de la Province de *Québec*. [...]

Comme il est très nécessaire et très expédient que les Ordonnances faites en cette Province, soient dûement⁷ publiées et communiquées aux Sujets fideles de Sa Majesté en icelle; et comme on a trouvé que le Moyen de la Publication dans la *Gazette de Québec* étoit le plus commode et le plus expéditif pour faire parvenir à la Connoissance du Public, toutes Matières et Choses qu'on a déjà trouvé convenable, ou qu'on jugera à propos de leur communiquer à l'avenir.

Son Excellence le Gouverneur, [...], Par cette Présente, Ordonne et Déclare, Que la Lecture publique d'aucune Ordonnance de cette Province faite par le Prevôt Maréchal, ou par son Député, dans les trois Villes principales de la dite Province, sçavoir, à *Québec*, à *Montréal*, et aux *Trois Rivières*, après avoir fait avertir au Son de Tambour, et la Publication d'icelle dans la *Gazette de Québec*, seront censés en faire une Publication suffisante.

Et toutes Ordonnances déjà publiées, ou qu'on publiera à l'avenir en cette Manière, dont Déclarées par cette Présente être conformément en Force, des le Tems de la Publication en Forme ci prescrite (GAZETTE DE QUÉBEC, 4 octobre 1764, p. 2).

Par son rôle officiel et ses généreuses subventions, *la Gazette de Québec* véhicule les valeurs et les mœurs anglaises et demeure sous la protection et le contrôle du pouvoir britannique.

La Gazette de Québec est un journal bilingue (anglais/français) dès sa première parution en juin 1764 jusqu'en avril 1832. Cependant, ni Brown ni son associé ne parlent français et doivent, dans les circonstances, faire appel à un traducteur⁸ qui traduira de

⁷ Les citations tirées des gazettes conservent l'orthographe originale à moins d'un avis contraire.

⁸ Mes recherches n'ont malheureusement pas permis d'identifier le traducteur en question. Toutefois, nous savons que Daniel Gallway « retirait 75 livres par année » en 1765 pour traduire des textes non officiels à

l'anglais au français (DE LAGRAVE, 1980, p. 40). Toutefois, ce dernier ne semble pas maîtriser parfaitement la langue française, ce qui engendre de nombreuses traductions boiteuses, voire erronées⁹. C'est seulement à partir de mai 1832 que le journal sera imprimé de façon unilingue et cela jusqu'en octobre 1874. C'est que Samuel Neilson, fils de John Neilson qui hérita du journal en 1793, voulait accroître sa clientèle et décida de publier une édition anglaise du journal les lundis, mercredis et vendredis et une édition française les mardis, jeudis et samedis :

Pour la première fois depuis le début de sa publication, la partie française de la *Gazette* n'est pas une simple traduction de l'anglais. Nous sommes ici devant deux publications distinctes (BEAULIEU, 1965, p. 212).

C'est la fin de la traduction et de l'édition bilingue de *la Gazette de Québec*.

1.2 Fondation de la *Gazette de Montréal*

Pour sa part, *The Montreal Gazette / Gazette de Montréal* sort en pleine révolution américaine (DE LAGRAVE, 1975, p. 12). En effet, aux États-Unis, les colonies se révoltent et un grand nombre de loyalistes s'installent au Bas-Canada. En 1776, Fleury Mesplet arrive à Montréal accompagné de Benjamin Franklin et d'un groupe d'insurgés américains (GODIN, 1981, p. 10). Ces derniers désirent « gagner la sympathie des Montréalais à la cause américaine » (BEAULIEU, 1973, p. 5) :

la pige dans *la Gazette de Québec* (dans DEMERS, 1993, p. 139). Par contre, pour ce qui est de la traduction des textes officiels, tels que les ordonnances, les traducteurs sont connus. Nous y reviendrons au chapitre 5.

⁹ Pour plus de détails, consultez, au chapitre 6, l'analyse de la traduction de l'*Extrait d'une lettre de Stanton dans le pays d'Augusta dans la Virginie, du 30 mars 1764* (GAZETTE DE QUÉBEC, 21 juin 1764, p. 3).

La mission de Franklin se solde par un échec, mais Fleury Mesplet demeure avec son matériel d'imprimerie à Montréal. [Toutefois], le Gouverneur le fait incarcérer, car il le soupçonne de mousser la cause des insurgés américains. On le relâche 26 jours plus tard (BEAULIEU, 1973, p. 5).

Le contrôle du gouverneur sur la presse locale est incommensurable et quiconque ose critiquer le régime en place se voit arrêté et emprisonné. La vraie liberté de presse n'existe pas encore. Cette mainmise des autorités britanniques sur les journaux de l'époque aura une grande influence sur la « manière » que l'on traduit entre autres les ordonnances publiques. Par exemple, pour éviter toute sanction de la part des autorités britanniques, les traducteurs restent collés au texte de départ (texte anglais) et ne font que de la traduction littérale. Ce mot à mot excessif introduira de nombreux anglicismes dans la langue française¹⁰.

Retrouvant sa liberté, Mesplet publie d'abord *la Gazette du Commerce et Littéraire*, journal unilingue français dans lequel il cherche de nouveau à gagner l'appui des Canadiens à la révolution américaine (GODIN, 1981, p. 13). Quelques semaines plus tard, la gazette disparaît quand Fleury Mesplet et son associé Valentin Jautard reçoivent l'ordre de quitter le pays parce qu'ils ont publié le journal avant d'obtenir l'autorisation officielle du gouverneur. Grâce à une pétition, l'ordre d'expulsion est suspendu et les imprimeurs peuvent retourner derrière leur presse.

Toutefois, en 1780, Mesplet et Jautard se retrouvent une fois de plus derrière les barreaux à cause d'une publication séditieuse¹¹, c'est-à-dire que l'éditeur Valentin Jautard « attaque sous l'anonymat les juges avec qui il a eu des démêlés et manifeste sa sympathie pour les révolutionnaires américains » (BEAULIEU, 1973, p. 5).

¹⁰ Pour une analyse approfondie des traductions littérales, consultez les chapitres 3 et 6 du présent mémoire.

¹¹ VIEUX-MONTRÉAL. *Le cœur de Ville-Marie : Montréal Gazette/La Gazette de Montréal en 1785*. 27 février 2003 <http://www.vieux.montreal.qc.ca/cgi-bin/cat/fiche_gro.cgi?id=34&sec=i>, p. 1.

Après sa mise en liberté, trois ans plus tard, Mesplet relance un journal et, le 28 août 1785, paraît la *Gazete de Montréal*. Ce nouvel hebdomadaire bilingue est traduit du français à l'anglais contrairement à la *Gazette de Québec* ; ce qui explique en soi la meilleure qualité du français (DE LAGRAVE, 1975, p. 83). Par contre, cette situation idéale pour les francophones de la province ne persiste pas très longtemps puisqu'on semble manquer de traducteurs pour exécuter la tâche ou peut-être ceux-ci craignent-ils les réprimandes des autorités britanniques advenant une traduction fautive pour oser se présenter. C'est pourquoi, dans la gazette du 8 décembre 1785 en page 4, Mesplet annonce le changement de direction que la traduction doit prendre afin que le journal puisse survivre :

[...] La difficulté de trouver des traducteurs du françois en anglois nous met dans l'impossibilité de donner les nouvelles que nous trouverions dans différentes gazettes en françois comme celles de France, de Hollande, *Courrier de l'Europe*, etc., dans les deux langues, et par conséquent nous sommes obligés de les extraire des gazettes angloises et américaines souvent partiales. Aucune pièce de littérature n'a pu encore être traduite... [Dans les circonstances] nous croyons ne pouvoir mieux faire que de donner en françois seulement les morceaux qui, faute de traducteur, ne pourront être mis en anglois ; mais tout ce qui sera extrait des papiers anglois – à la poésie près – sera traduit en françois... (GAZETE DE MONTRÉAL, 8 décembre 1785, p. 4)

Après seulement quatre mois de parution, Fleury Mesplet doit se contenter d'un journal qui prônera l'idéologie britannique par la traduction française des textes anglais. Ce fut certainement un dur coup à encaisser pour Mesplet qui s'était porté volontaire afin de promouvoir les idées nouvelles venant de toutes parts.

De plus, il est important de noter que la *Gazete de Montréal* « bénéficie aussi du patronage de l'État » ; ce qui lui confère donc un caractère d'autorité extraordinaire

(DE LAGRAVE, 1980, p. 56). Autrement dit, l'imprimeur doit publier dans la gazette tous les termes des cours de justice, les ordonnances, les proclamations et les activités des huissiers qui étaient nombreux et rédigés de prime abord en anglais puisque les institutions dont ces textes émanent sont dirigées par des Britanniques. Ces textes de nature officielle exigent une traduction, souvent littérale, de l'anglais vers le français. Ces traductions pullulent d'anglicismes et finissent par contaminer la langue française comme nous le verrons au chapitre 3. C'est en 1822 que le journal devient unilingue anglais lorsqu'il est acheté par Thomas Andrew. Dorénavant, le journal s'intitulera *The Gazette*¹².

1.3 Format et contenu des gazettes

La mise en page des deux journaux est très simple : il s'agit d'une feuille pliée en deux, un in-folio de quatre pages en tout (DE LAGRAVE, 1975, p. 23). Les gazettes sont divisées comme suit : dans les deux premières pages, on publie principalement des nouvelles étrangères, en particulier de la mère patrie (c'est-à-dire de l'Angleterre), quelques informations locales et surtout des ordonnances royales et des textes de lois (GODIN, 1981, p. 11). Enfin, les deux dernières pages sont réservées aux petites annonces, appelées des « avertissements ». Sauf quelques exceptions, les articles sont disposés en deux colonnes, celle de gauche étant attribuée au texte anglais et celle de droite au texte français. Dans les journaux bilingues, on traduit presque tout : des textes de loi, en passant par des récits colorés parfois même alarmistes, jusqu'aux petites

¹² VIEUX-MONTRÉAL. *Le cœur de Ville-Marie : Montreal Gazette/LaGazette de Montréal en 1785*. 27 février 2003 <http://www.vieux.montreal.qc.ca/cgi-bin/cat/fiche_gro.cgi?id=34&sec=i>, p. 1.

annonces. Toutefois, les textes anglais, particulièrement les « avertissements », ne sont pas tous systématiquement traduits puisque la traduction doit être monnayée :

Imprimé [le journal] par Brown & Gilmore, à l'imprimerie, rue du Parloir, dans la haute ville de Québec, au-dessus de l'Évêché; où on reçoit des souscriptions pour la *Gazette*, dans laquelle on insérera des avertissements d'une longueur modérée, dans une langue, à Cinq Chelins d'Halifax chaque, la première semaine, et un Chelin par semaine tandis qu'on souhaitera les faire continuer, dans les deux langues; à Sept Chelins et demi d'Halifax la première semaine, et Une demi Piastre par semaine après, tout ouvrage en imprimerie s'y fait proprement, avec soin et expédition (LA GAZETTE DE QUÉBEC, 30 août 1770, p. 4).

Il en coûte donc plus cher pour imprimer une petite annonce dans les deux langues. Et selon mes recherches, les petites annonces sont en grande majorité imprimées seulement en anglais. De plus, à quelques reprises, lorsque la traduction d'un texte paraît dans la gazette, on renvoie les lecteurs français au texte anglais en ce qui a trait aux signatures afin de réduire les coûts liés à l'impression. Par exemple, on peut lire entre parenthèses, à la fin de la traduction française d'un texte portant sur la convention fédérale des États-Unis, ceci : « Pour les autres Signatures, voyez l'Anglois » (GAZETE DE MONTRÉAL, 20 mars 1788, p. 1). Une fois de plus, la langue anglaise a une longueur d'avance sur le français, ce qui se concrétise encore plus lorsque nous nous attardons sur les écarts démographique et économique importants ainsi que les différences marquées dans le niveau d'instruction entre les Anglais et les Canadiens français de l'époque.

1.4 Iniquités démographique, économique et disparités dans le niveau d'instruction

Les journaux sont divisés également dans les deux langues et pourtant, en 1764, il y a moins de 0,5 % de la population qui parle anglais, soit 300 anglophones pour 65 000 francophones ; de plus, de 1800 à 1810, la population anglophone atteint un peu moins de 10 %, c'est-à-dire 25 000 anglophones pour 250 000 francophones (PLOURDE, 2000, p. 123). La raison majeure de cette inégalité est l'écart qui subsiste entre les deux groupes sociaux quant au niveau d'instruction. Les anglophones sont plus instruits et plus soucieux de l'information à cause de leurs fonctions et de leurs activités. De même, venant d'Angleterre, ils ont déjà une pratique des journaux. Ils sont également plus riches (à une époque où le journal est considéré comme un produit de luxe) donc, malgré leur nombre restreint, ils constituent une clientèle de choix pour les imprimeurs. Et encore, leur infériorité numérique est compensée par leur concentration à Québec et à Montréal où sont alors lancés tous les journaux. Principaux abonnés, les Anglais fournissent l'essentiel de la publicité, ce qui permet bien souvent aux imprimeurs de boucler leurs budgets. Cette situation crée une certaine oligarchie où la satisfaction, les goûts et les exigences d'une petite élite fortunée l'emportent sur les besoins d'une majorité francophone dispersée sur l'ensemble du territoire, peu alphabétisée et peu familiarisée avec la presse. Un exemple de la nette influence qu'exercent les Anglais sur le contenu des journaux survient dès le début de leur parution. En août 1785, Fleury Mesplet fait paraître un prospectus « pour l'établissement d'une nouvelle Gazete, en Anglois & en François, sous le Titre de Gazete de Montréal » (GAZETE DE MONTRÉAL, 21 août 1785, p. 1). Lors de la parution du premier exemplaire de la gazette, Mesplet doit s'excuser officiellement de sa piètre traduction anglaise du prospectus :

This is to inform the Public that as the English Translation in my first Gazette was very incorrect and badly translated I shall do all in my power, to merit your approbation for the future, and to render it as correct as possible (GAZETE DE MONTRÉAL, 25 août 1785, p.1).

Cette demande d'indulgence ne paraît que dans la colonne du texte anglais et témoigne sans contredit du pouvoir critique et économique dont jouissent les Britanniques.

Pour leur part, les Canadiens français sont moins riches et leurs activités (la plupart sont des agriculteurs) ne les portent pas naturellement vers le journal (PLOURDE, 2000, p. 123). C'est exactement ce qu'Alexis de Tocqueville constate lorsqu'il visite le Bas-Canada du 23 août au 2 septembre 1831 :

Je viens de voir dans le Canada un million de Français braves, intelligents, faits pour former un jour une grande nation française en Amérique, qui vivent en quelque sorte en étrangers dans leur pays. Le peuple conquérant tient le commerce, les emplois, la richesse, le pouvoir. Il forme les hautes classes et domine la société entière. Le peuple conquis, partout où il n'a pas l'immense supériorité numérique, perd peu à peu ses mœurs, sa langue, son caractère national (TOCQUEVILLE, 2003, p. 44).

Les iniquités démographiques et économiques entre les Anglais et les Canadiens français ainsi que la disparité dans leur niveau d'instruction font en sorte que, dans les deux gazettes, on trouve surtout l'opinion des lettrés (Anglais) et non l'opinion des gens du peuple (Canadiens français)¹³.

¹³ QUÉBÉCOISLIBRE. *L'opinion publique*. 27 février 2003. <<http://www.quebecoislibre.org/000902-13.htm>>, p. 1.

1.5 Rôle important de l'église

Il faut noter qu'il existe aussi, parmi les francophones, une élite qui, en grande partie, propage les nouvelles. Cette petite bourgeoisie bilingue, composée de notaires, de médecins et de curés, diffuse de vive voix les informations, étant donné le grand nombre d'illettrés parmi les Canadiens français¹⁴ (PLOURDE, 2000, p. 123). À ce sujet, le gouverneur Murray avait pris les grands moyens pour assurer la diffusion des textes officiels publiés dans *la Gazette de Québec* (DEMERS, 1993, p. 135). Afin que nul ne puisse plaider l'ignorance de la loi, il obligeait les curés « à se faire envoyer ladite Gazette toutes les semaines » et à lire ces textes à leurs ouailles le dimanche, faute de quoi ils répondraient « à leurs périls » (GAZETTE DE QUÉBEC, 21 février 1765, p. 1). Cependant, on ne doit pas plaindre la position fâcheuse dans laquelle se retrouvent les curés, car ces derniers tirent de nombreux avantages de leur situation précaire. Tout d'abord, nous savons que Mgr Briand, évêque de Québec, recevait du gouverneur général une pension de deux cents livres, probablement pour s'assurer de la fidélité de l'Église catholique envers le gouvernement britannique (DE LAGRAVE, 1993, p. 54). De plus, puissant allié dans la diffusion des nouvelles de l'État, le clergé catholique est devenu indispensable aux yeux du gouvernement britannique pour contrôler une population majoritairement francophone. Pour sa part, le clergé était prêt à tout, même à maintenir dans l'ignorance les Canadiens français pour conserver son pouvoir politique, ses nombreux acquis dans le territoire nord-américain et surtout la protection d'un gouvernement protestant. Pour toutes ces raisons, Mgr Montgolfier, évêque de Montréal,

¹⁴ Dans une dépêche à Londres en 1784, Hugh Finlay, maître général des postes, rapportait que « seulement un homme pour cinq cents savait lire et écrire au Québec » (DE LAGRAVE, 1993, p. 248).

accepte volontiers comme mission de surveiller le contenu de la presse et d'informer sur-le-champ le gouverneur général advenant la publication d'articles séditieux :

Comme je [gouverneur général Haldimand] connais votre zèle et l'attachement que vous avez pour ce même gouvernement, et que j'ai une parfaite confiance en votre prudence et discrétion, je vous prie, Monsieur, de veiller de près aux publications de cet imprimeur [Fleury Mesplet], et de m'avertir au plus tôt s'il lui arrive encore de s'écarter de la conduite qui lui a été prescrite de ma part (DE LAGRAVE, 1993, p. 172)¹⁵.

C'est ainsi que Montgolfier devint le censeur secret du gouvernement britannique. Ce nouveau rôle que joue le clergé se perpétuera dans la publication de la presse bilingue au Québec et aura des répercussions sur le choix des textes publiés et la façon dont on les traduira. Par exemple, Fleury Mesplet sera donc contraint à être prudent lorsqu'il publiera la *Gazete de Montréal* et exigera entre autres de ces traducteurs une traduction littérale des textes officiels pour éviter tout conflit avec l'Église et le gouvernement britannique.

Tout cela n'aide en rien la situation incertaine des Canadiens français. Malheureusement, les lecteurs bilingues des gazettes, curés, notaires et médecins, perpétueront bien malgré eux des anglicismes lexicaux et syntaxiques dont les traductions françaises abondent. Ce qui nous amène à notre sujet principal : la traduction comme stratagème d'anglicisation du peuple canadien-français.

¹⁵ Lettre du gouverneur général Haldimand à Montgolfier, le 15 février 1779.

CHAPITRE 2

TRADUCTION : STRATAGÈME D'ANGLICISATION

2.1 Projet de traduction

Toute traduction est encadrée par « un projet de traduction » (BERMAN, 1995, p. 76), une visée, un but que le traducteur s'est fixé et qu'il respecte dans sa « façon » de traduire un texte. C'est ce qu'Annie Brisset décrit comme étant le « bougé » d'un texte (BRISSET, 1990, p. 28). En effet, en comparant le texte de départ (texte anglais) et le texte d'arrivée (texte français), on peut identifier ce qui a été changé, modifié ou même supprimé dans la traduction. De là, on est en mesure de cerner les intentions du traducteur. Ainsi, le projet de traduction « définit la manière dont, d'une part, le traducteur va accomplir la *translation* [...], d'autre part, assumer la traduction même, choisir un "mode" de traduction, une "manière" de traduire » (BERMAN, 1995, p. 76). En ce qui concerne la traduction française dans les gazettes, ce sont les autorités britanniques qui imposent leurs normes de traduction et qui créent de cette façon le *projet de traduction* que doivent respecter l'éditeur¹⁶ et le traducteur :

One of the main features of imperial oppression is control over language. The imperial education system [or in this case, journalistic system] installs a "standard" version of the metropolitan language as the norm [English], and marginalizes all "variants" as impurities [French] (ASHCROFT et coll., 1989, p. 7).

¹⁶ Fleury Mesplet se voit dans l'obligation d'exiger de ses traducteurs des traductions littérales sachant très bien qu'à la moindre ambiguïté le clergé le dénoncerait au gouverneur général qui l'emprisonnerait pour un tel méfait.

C'est ainsi que pour réaliser ce « projet », le traducteur de la gazette a décidé, entre autres, de suivre à la lettre le texte de départ (anglais), car il désirait éviter les sanctions sévères qu'édicteait le gouvernement britannique pour quiconque allait à l'encontre des institutions, des lois et des idéaux anglais. La langue anglaise exerce donc une hégémonie sur la langue française, même si cette dernière est parlée par plus de 76 %¹⁷ de la population dans la nouvelle colonie britannique. Dans les circonstances, la traduction est la clef de voûte pour coloniser les Canadiens français. C'est ce que soutient Cheyfitz lorsqu'il décrit la situation subalterne des Amérindiens : « Translation was, and still is, the central act of European colonization and imperialism in the Americas » (CHEYFITZ, 1991, p. 104). Cette affirmation peut facilement s'étendre au contexte sociopolitique des Canadiens français qui subissent, à l'instar des Amérindiens, l'oppression des autorités britanniques. Ainsi, la traduction permet d'entretenir l'oligarchie du gouvernement britannique puisqu'elle ne s'effectue que dans un sens unique, soit de l'anglais au français.

Pour éviter toutes réprimandes de la part du gouvernement, le traducteur choisit comme « mode » de traduction le mot à mot. Selon Gideon Toury, le traducteur qui adopte une telle approche met l'accent sur l'*adequacy* : « the reconstruction of the maximal relevant features of the source text, or [the subscription] to the norms of the source text, and through them also to the norms of the source language and culture » (TOURY, 1995, p. 56). Ainsi, dans les gazettes, la majorité des textes anglais sont traduits littéralement en français de façon abusive, c'est-à-dire en sacrifiant bien souvent le sens du texte d'arrivée. Dans de telles circonstances, on aboutit rapidement au

¹⁷ En 1763, « environ 10 000 chefs de famille [sont] établis dans la vallée du Saint-Laurent. Parmi eux, quelques seigneurs, officiers et hommes de loi et une population de plus de 65 000 personnes, dont 50 000 vivent de l'agriculture [Canadiens français] » (PLOURDE, 2000, p. 60).

charabia : « le transfert, n'est plus qu'alors qu'une pseudo-traduction et suscite inévitablement une assimilation linguistique » (BOUTHILLIER, 1972, p. 83). Il s'agit ici de l'assimilation des Canadiens français telle qu'espérée par les autorités britanniques.

2.2 Langue dominante/langue dominée

La traduction que l'on fait dans les gazettes est une « infraduction », c'est-à-dire que la traduction s'effectue à partir d'une langue dominante (l'anglais) vers une langue dominée (le français) (SIMON, 1999, p. 19). On peut aussi désigner la langue dominante et la langue dominée par les qualificatifs « majeure » et « mineure », noms que leur attribue Lawrence Venuti. Pour cerner les enjeux créés par ce tandem, voyons la définition que ce dernier donne à ces appellations :

A major language is that of a politically dominant group, but also language use that hews to standards, constants, homogeneity. A minor language is that of a politically dominated group, but also language use that is heterogeneous, that deviates from standards, varies the constants (VENUTI, 1998, p. 136).

Il est important de souligner que les concepts de langues majeure et mineure sont relatifs, c'est-à-dire qu'une langue peut être majeure face à une langue mais mineure par rapport à une autre. Par exemple, la langue espagnole est dans une position dominante vis-à-vis le catalan, mais elle est une langue mineure en regard de l'anglais dans l'Internet. Dans la nouvelle colonie britannique, l'anglais est sans contredit la langue majeure : elle jouit d'appuis politique (gouvernement britannique), judiciaire (juges anglophones) et économique (marchands anglais) importants et elle est toujours la langue que l'on traduit jamais celle qui traduit. Quant à la langue française, elle est reléguée à une position

subalterne, donc mineure, dont le rôle principal est de traduire les directives du gouvernement en place. Ainsi, l'*infraduction* a cours lorsque sévit une situation d'inégalité politique telle que l'on rencontre dans le Bas-Canada. Selon Michael Cronin, cette relation d'iniquité linguistique est de mauvais augure pour la langue mineure :

Minority languages that are under pressure from powerful major languages can succumb at lexical and syntactic levels so that over time they become mirror-images of the dominant language (CRONIN, 1998, p. 147).

Non seulement cette oligarchie anglaise entraînera l'apparition de nombreux anglicismes dans la langue française par l'entremise des traductions, mais elle incitera les Canadiens français à devenir bilingues pour améliorer leurs statuts politique, social et économique. À ce sujet, Eric Cheyfitz suggère qu'apprendre la langue du colonisateur est une façon d'obtenir plus de pouvoir et d'être considéré comme étant plus civilisé, c'est-à-dire une façon de gravir les échelons de l'aristocratie :

In the colonial situation, the desire of the colonized to master the master's language is a desire to be white. [...] The native speaker who masters the master's language in the colonial situation dreams of assuming a position of vis-à-vis the native community that reproduces the position of the eloquent orator vis-à-vis the savages he confronts (CHEYFITZ, 1991, p. 126).

D'ailleurs, si nous jetons un coup d'œil sur la société du début de la colonisation britannique, nous remarquons un déséquilibre entre les pouvoirs politique et économique et le pourcentage de la population qui y a accès en raison de la barrière linguistique. Il se

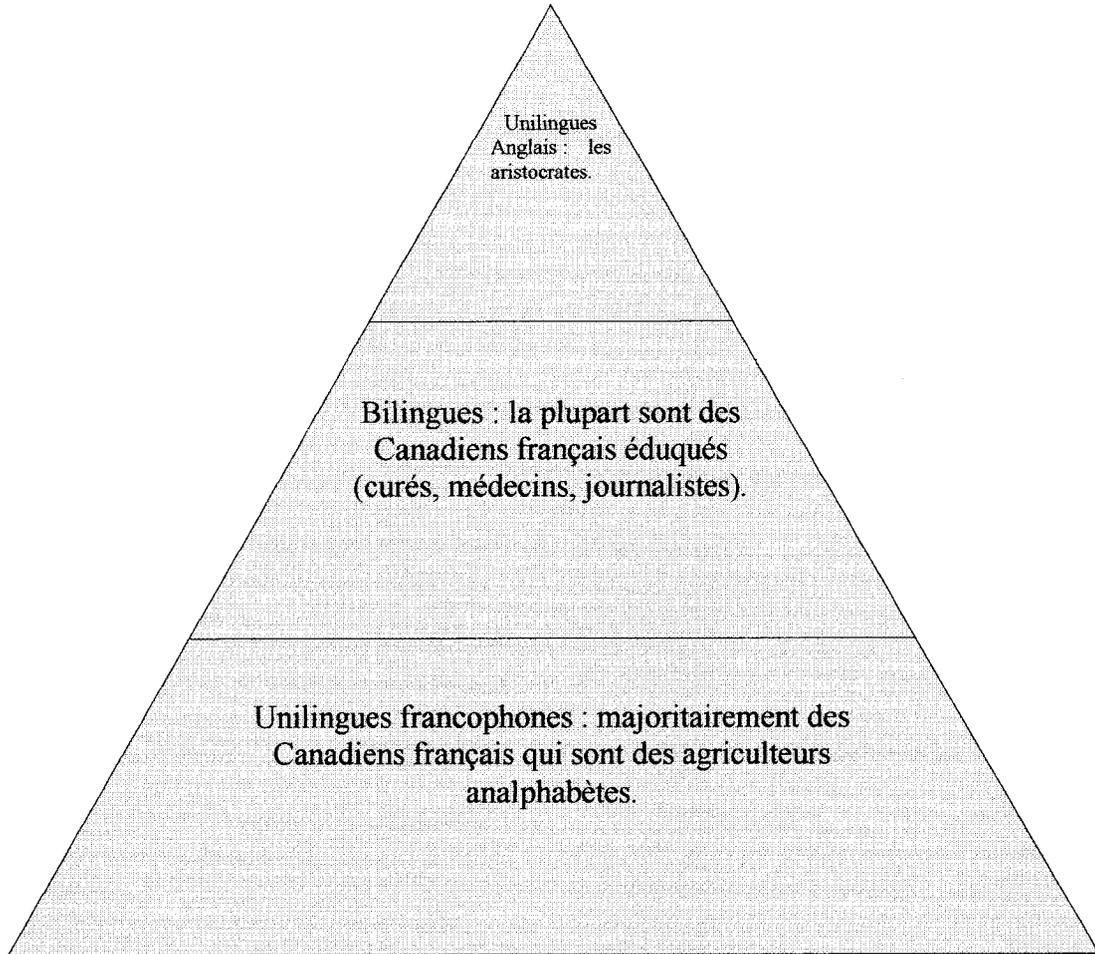
crée une hiérarchie linguistique comme le décrit si bien Maroussia Hajdulkowski-

Ahmed :

In bilingual societies, one language represents power more than the other. The lower down people are on the social echelon, the more they tend to “minor” unilingualism (language of the colonized) ; the higher up one goes, the more one finds “major” unilingualism (language of the colonizer). In between, people are more or less bilingual according to their aspirations (dans DE LOTBINIÈRE-HARWOOD, 1991, p. 80-81)¹⁸.

Voici une représentation visuelle de ce déséquilibre linguistique hiérarchisé :

¹⁸ Il s’agit de la traduction du texte de Maroussia Hajdulkowski-Ahmed par Susanne De Lotbinière-Harwood.



En effet au Bas-Canada, l'anglais est la langue dominante, celle de l'aristocratie, du gouvernement et des affaires. Par contre, le français est la langue dominée, celle des agriculteurs qui sont pour la plupart canadiens-français. Puis, il y a le bilinguisme qui représente l'ascension de certains paysans à un statut sociopolitique supérieur puisque « la langue est un facteur primordial de l'intégration sociale » (BOUCHARD, 2002, p. 35). Cette inégalité linguistique force les Canadiens français à s'angliciser pour améliorer leur situation sociopolitique. Mais encore, les Anglais ne leur accordent que

des emplois subalternes. Dans de telles circonstances, dit Gaston Miron (poète québécois), « les règles du bilinguisme sont faussées », une disparité économique existe entre les deux langues. Cette conjoncture engendre alors une diglossie interlinguale :

Une situation où une communauté utilise suivant les circonstances, un idiome plus familier et de moindre prestige (le français) ou un autre perçu comme plus savant, plus recherché et prestigieux (l'anglais) (MIRON, 1998, p. 209).

Ce bilinguisme biaisé, cette diglossie interlinguale d'une partie de la population (journalistes, traducteurs amateurs) accentueront l'anglicisation des Canadiens français en entraînant « une diffusion considérable des emprunts et des calques dans la population majoritairement unilingue [française] » (BOUCHARD, 2002, p. 106). Ainsi, la traduction journalistique contribuera grandement à la propagation d'anglicismes dans la langue française.

CHAPITRE 3

INTERFÉRENCES LINGUISTIQUES

Au-delà de la relation de pouvoir, quand deux langues se rencontrent, elles ne cessent de s'approprier les termes de l'autre langue, c'est ce qu'Uriel Weinreich appelle des *interférences* :

A deviation from the norms of either languages [which] implies the rearrangement of patterns that result from the introduction of foreign elements into the more highly structured domains of language [...] (morphology, syntax, vocabulary) (WEINREICH, 1974, p. 1).

Dans le même ordre d'idées, Henriette Walter affirme, en ce qui a trait à la situation géopolitique des langues européennes, que « les langues sont toujours prêtes à s'interpénétrer et les emprunts réciproques se font sans peine lorsque les besoins de la communication se font pressants » (WALTER, 2001, p. 147). Par exemple, les interférences se traduiront par l'introduction, dans la traduction française, de nombreux termes techniques anglais liés aux domaines judiciaire et parlementaire, car le système juridique anglais était une entité nouvelle pour les Canadiens français et les traducteurs ont dû emprunter à l'anglais ses termes pour la décrire :

- *writ* pour assignation :

[...] which **Writs** are to bear Teste on the Twenty fourth day of May instant, and to be returnable on the Tenth day of July following / [...] lesquels **Writs** seront dattés du

vingt-quatrième jour de Mai présent, & rapportables le dixième jour de juillet suivant
(GAZETE DE MONTRÉAL, 24 mai 1792, p. 1) ;

- **warrant** pour mandat :

*[...] by this Act, shall and may be seized by any Officer or Officers of His majesty's Customs, or by the Commander or Commanders of any of His Majesty's Ships or Vessels of War, or any Commissioned, **Warrant**, or Petty Officer specially authorized by him or them ; / [...] en vertu du présent Acte, seront & pourront être saisis par un ou plusieurs Officiers de Douanes de sa Majesté, ou par le Commandant ou les Commandans d'aucuns des Navires ou Vaisseaux de Guerre, ou aucun Officier Commissioné ou spécialement autorisé par **Warrant** de lui ou deux ; [...]* (GAZETE DE MONTRÉAL, 29 juillet 1790, p. 1) ;

- **bill** pour loi :

*Every order, resolution, or vote, to which the concurrence of the Senate and the House of Representatives may be necessary (except on a question of adjournment) shall be presented to the President of the United States ; and before the same shall take effect shall be approved by him, or being disapproved by him, shall be repassed by two third of the Senate and House of Representatives, according to the rules and limitations prescribed in the case of a **bill**. / Chaque ordre, resolution, ou voix, où l'approbation du Sénat ou la Chambre des Représentants peut être nécessaire (excepté quand il s'agira de séparation) sera présenté au Président des États-Unis avant qu'il puisse être en force, & qu'il soit approuvé par lui ; & n'étant pas approuvé, sera revisé par deux tiers du Sénat & de la Chambre des Représentants,*

*conformément aux règles & restrictions prescrites dans le cas d'un **bill** (GAZETE DE MONTRÉAL, 21 février 1788, p. 2) ;*

- ***orateur** pour président :*

*His Majesty came to the house soon after two o'Clock, and having taken his seat upon the throne; sir Francis Molyneaux went down to the commons to command their attendance ; this order was immediately complied with, and they appeared at the bar, with H. Addington, Esquire as their **speaker** ; who addressing himself to his Majesty, stated : [...] (GAZETE DE MONTRÉAL, 7 février 1791, p. 1) / Sa Majesté est venue à la Chambre un peu après deux heures, & ayant pris son siège sur le trône, Sir François Molyneau [sic] a été envoyé aux Communes pour leur ordonner de s'assembler ; cet ordre a été immédiatement exécuté, & elles se sont assemblées au Barreau, avec H. Addington, Ecuyer, comme leur **Orateur**, qui s'adressant à sa Majesté, dit : [...] (GAZETE DE MONTRÉAL, 10 février 1791, p. 2) ;*

- ***membre** pour député :*

*And no person shall be convicted without the concurrence of two-thirds of the **members** present. / [...] & personne ne sera condamné sans la concurrence de deux tiers des **membres** présents (GAZETE DE MONTRÉAL, 21 février 1788, p. 1)¹⁹.*

L'implantation du système juridique anglais avait créé un besoin de communication avec les nouveaux sujets britanniques dont la langue présentait un vide linguistique. Les traducteurs ont donc décidé d'employer les mots anglais pour combler les lacunes de la langue française dans ce domaine. C'est pourquoi dans les traductions portant sur les

¹⁹ Tous les anglicismes du domaine juridique mentionnés ci-dessus sont aussi retenus par Michel Plourde (PLOURDE, 2000, p. 113).

débats, les votes ou les modifications de lois, on trouve de nombreux termes anglais. Ainsi, le français a dû emprunter à la langue anglaise des réalités qui lui étaient jusqu'alors inconnues :

Languages often reveal their minor status through the impact that translating has made on them, measured through the volume of loan words and calque renderings from hegemonic languages (VENUTI, 1998, p. 137).

Aujourd'hui, plusieurs de ces termes sont encore utilisés couramment dans les domaines judiciaire et politique.

Toutefois, désireux de respecter « la pensée » évoquée par certains mots anglais, les traducteurs ont fait preuve d'imagination en les francisant, ce qui était un travail beaucoup moins laborieux que de chercher ou d'inventer un équivalent français. C'est ainsi que des expressions, des tournures et des termes anglais ont désormais une petite touche française²⁰ :

- *patate / potato* pour pomme de terre (GAZETE DE MONTRÉAL, 29 juillet 1790, p. 1) ;
- *acte / act* pour loi (GAZETE DE MONTRÉAL, 14 février 1788, p. 4) ;
- *appointment / appointment* pour rendez-vous (GAZETTE DE QUÉBEC, 21 juin 1764, p. 3) ;
- *premices / premises* pour locaux, lieux (GAZETE DE MONTRÉAL, 22 juillet 1790, p. 4) ;
- *fleur / flour* pour farine (GAZETE DE MONTRÉAL, 27 mai 1790, p. 1).

²⁰ Pour l'emploi de ces mots dans leur contexte, veuillez voir le tableau des emprunts francisés à la page 44.

Par conséquent, ces anglicismes font reculer des mots français qui avaient cours jusque-là. Si l'on reprend l'exemple de « patate », son équivalent, « pomme de terre », pour désigner la même entité, se voit emprunter de façon épisodique d'abord, puis remplace carrément le terme français de bon aloi (PLOURDE, 2000, p. 115). On peut présumer que les mots anglais qui sont pour la plupart monosyllabiques (bill, writ, act, etc.) sont adoptés parce qu'ils exigent un moindre effort de la part du traducteur. D'ailleurs, Arthur Buies, auteur d'*Anglicismes et canadianismes*, entérine cette possibilité en affirmant que les anglicismes s'immiscent dans la langue française en raison de la paresse des traducteurs :

Savez-vous quelle est la cause de bon nombre d'anglicismes ? C'est la paresse, c'est l'insouciance qui s'attache à tout et qui étend indéfiniment l'empire de l' "A peu près." On ne veut pas se donner la peine de chercher, on ne veut pas chercher par quel mot français on rendra exactement tel mot anglais, et l'on se contente d'un mot qui a la même physionomie, la même conformation, la même désinence (BUIES, 1888, p. 82-83).

Cependant, la paresse des traducteurs n'est pas l'unique responsable des mauvaises traductions. Peut-être le traducteur se colle-t-il autant au texte anglais en raison du prestige économique et politique de la langue anglaise et espère ainsi s'attirer les faveurs des autorités britanniques. Néanmoins, le résultat demeure le même : la langue française est infestée d'anglicismes dans les gazettes. Ce qui nous amène au sujet suivant : qu'est-ce qu'un anglicisme ?

3. 1 Les anglicismes

Tout d'abord, je me ferai l'avocat du diable en vous persuadant qu'il est impossible de relever, dans les traductions des gazettes, les anglicismes sans les confondre avec des mots français qui sont tout simplement désuets aujourd'hui. Paul A. Horguelin déclare qu'il s'agit là d'une difficulté infranchissable et, advenant que nous puissions repérer quelques anglicismes dans les traductions, que ce ne sont probablement que des particularités provinciales sans aucune véritable conséquence :

« La grande difficulté qui se présente, toutefois, pour le lecteur du XX^e siècle, est de faire la part entre les tournures et termes devenus archaïques, d'une part, et les erreurs de traductions proprement dites — maladresses, calques et anglicismes —, d'autre part (HORGUELIN, 1977, p. 19).

Je crois cependant que l'on peut surmonter ou du moins contourner l'obstacle qu'est celui d'identifier clairement les anglicismes en consultant des ouvrages connexes qui datent de cette époque. Par exemple, *Le Mémorial des vicissitudes et des progrès de la langue française en Canada* de Bibaud (1879), le *Dictionnaire des barbarismes et des solécismes les plus ordinaires en ce pays avec le mot propre ou leur signification* de Boucher-Belleville (1855), les *Anglicismes et canadianismes* de Buies (1888), le *Dictionnaire canadien-français, ou, Lexique-glossaire des mots, expressions et locutions ne se trouvant pas dans les dictionnaires courants et dont l'usage appartient surtout aux Canadiens-Français* de Clapin (1894), *Le parler populaire des Canadiens français ou Lexique des canadianismes, acadianismes, anglicismes, américanismes, mots anglais les plus en usage au sein des familles canadiennes et acadiennes françaises* de Dionne (1909), le *Glossaire franco-canadien* de Dunn (1880), le *Recueil des expressions*

vicieuses et des anglicismes les plus fréquents de Gingras (1860), le *Manuel des difficultés les plus communes de la langue française adapté au jeune âge et suivi d'un Recueil de locutions vicieuses* de Maguire (1841), le *Dictionnaire des locutions vicieuses du Canada avec leur correction* de Manseau (1881), le *Dictionnaire de nos fautes contre la langue française* de Rinfret (1896), *L'anglicisme, voilà l'ennemi !* de Tardivel (1880) et finalement, la *Néologie canadienne, ou, Dictionnaire des mots créés en Canada & maintenant en vogue* de Viger (1810) sont tous des dictionnaires significatifs quant à la nomenclature reconnue et admise au XIX^e siècle. Tous ces ouvrages traitent des anglicismes de l'époque et sonnent le glas de la langue française :

Il est bien étonnant que dans un pays, non pas seulement séparé, mais oublié de la France depuis plus d'un siècle, la langue française soit restée la langue du peuple; il serait plus étonnant encore que, dans notre isolement, et subissant le contact journalier de la population anglaise, nous eussions échappé au barbarisme. Au Canada, l'industrie, le commerce, les métiers sont, en grande partie du moins, dirigés par des hommes qui ne connaissent pas le français; et pourtant, il faut se comprendre de négociants à commis, de patrons à ouvriers. Etant données ces conditions sociales, on peut admettre *à priori* que le français canadien est entaché d'anglicismes (DUNN, 1880, p. xiii-xiv).

[...] j'ai résolu de rassembler dans une brochure la série d'articles qui ont paru récemment dans l'*Electeur* et qui signalaient un certain nombre d'anglicismes et des canadianismes dont notre langage et notre style fourmillent au point d'en perdre presque entièrement toute physionomie française. [...] Le spectacle des expressions, des phrases, des paragraphes entiers, non seulement anti-français et barbares, mais absolument incompréhensibles et indéfinissables, qui s'impriment tous les jours dans nos journaux et se voient également dans bon nombre de pamphlets de circonstances, m'a fait jeter un cri d'alarme que je voulais faire retentir dans toutes les oreilles, et dont l'écho devrait arriver dans toutes les institutions et maisons d'éducation du pays (BUIES, 1888, p. 3-4).

[...] le compilateur croit que tout de même il atteindra le but qu'il se propose : attirer l'attention du public franco-canadien sur le danger que court l'idiome franc en Canada, en lui démontrant jusqu'à quel point il est déjà défiguré par les anglicismes et les termes corrompus qui s'y sont introduits (GINGRAS, 1860, préface).

Notre médication commence par petites doses : une pilule à la fois. Cela suffit, car après un sérieux examen du pouls et de la *langue* de notre grand malade, nous constatons avec frayeur qu'il est d'une faiblesse alarmante, et qu'il a dans le sang, de l'anglicisme compliqué de solécisme et d'un autre *isme* non moins dangereux (MANSEAU, 1881, p. II-III)

Le nombre impressionnant de publications à ce sujet laisse sous-entendre la gravité de la situation dans laquelle la langue française se trouvait au XIX^e siècle. Mais pour être en mesure de repérer les anglicismes dans les traductions des deux gazettes, nous devons tout d'abord comprendre ce qu'est un anglicisme.

Dans *les anglicismes*, Maurice Pergnier donne trois définitions différentes du mot anglicisme :

1-Un mot anglais ou une tournure anglaise que l'on rencontre occasionnellement dans un énoncé en français. Dans cette acceptation, il ne se trouve pas de limites au répertoire, car il ne se trouve guère de mot anglais, ou tournure influencée par l'anglais, qui, un jour ou l'autre, ne fera intrusion dans un énoncé français (en italique, entre guillemets, ou à l'insu de son utilisateur). Les traductions (les mauvaises en particulier) en abondent (PERGNIER, 1989, p. 19-20).

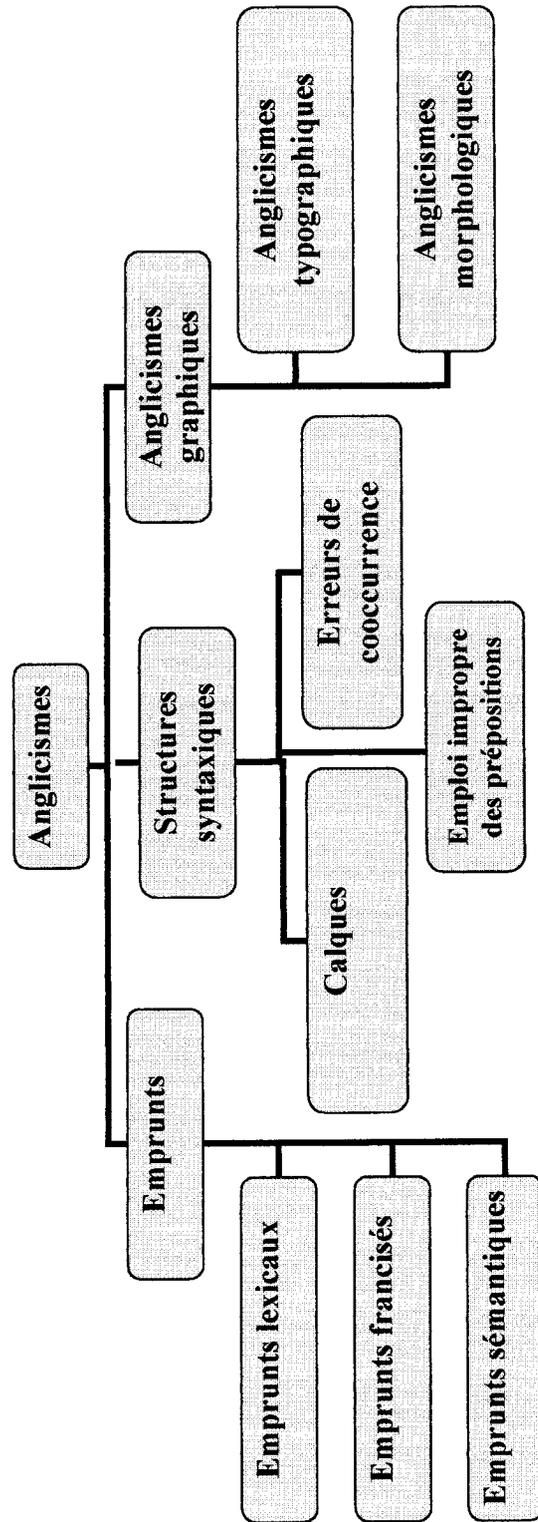
2-Un terme anglais, ou influencé par l'anglais, dont la fréquence d'utilisation est suffisamment élevée pour pouvoir être considéré comme étant intégré (bien ou mal) au lexique du français et donc être répertorié dans les dictionnaires et glossaires. Qu'on le veuille ou non, cette insertion revient à entériner l'emploi du mot anglais et à légitimer sa présence dans le sein de la langue française (*Idem*, p. 20).

3-Un mot (une tournure, un emploi d'un mot, etc.) anglais utilisé de manière *fautive* à la place du mot (de la tournure, de l'emploi d'un mot, etc.) français

correct. Dans cette optique, un répertoire d'anglicismes est un répertoire du modèle bien connu : « Ne dites pas... mais dites... » (*Idem*, p. 20).

La première définition n'est pas représentative de la fréquence (occasionnellement) à laquelle on rencontre les anglicismes dans les traductions journalistiques : on y repère de multiples anglicismes. La deuxième définition, bien qu'elle se rapproche de notre contexte traductif, est inacceptable en ce qui a trait à la légitimation des anglicismes de l'époque. Par contre, la troisième concorde parfaitement avec la façon de procéder des nombreux ouvrages diachroniques mentionnés ci-dessus : « Les anglicismes n'y sont inventoriés que pour y être dénoncés et *corrigés* » (PERGNIER, 1989, p. 20).

Il existe toutefois plusieurs appellations pour désigner un anglicisme et ses composantes. D'ailleurs, chacun des auteurs (DELISLE, 2000 ; DUBUC, 2000 ; PERGNIER, 1988 ; FOREST et BOUDREAU, 1999) que j'ai consultés à ce sujet semblait élaborer sa propre nomenclature. Pour ces raisons, j'ai décidé de dresser ma liste d'anglicismes en créant un amalgame de termes tirés de ces différents auteurs. Voici un schéma qui représente bien les différentes catégories d'anglicismes :



Tout d'abord, définissons les termes ci-dessus pour reconnaître leurs particularités et leur origine, ce qui permettra de les repérer efficacement dans les traductions des gazettes. De plus, ce cheminement nous aidera à comprendre comment les anglicismes réussissent à s'immiscer dans la langue française par l'intermédiaire de la traduction.

3.2 Emprunts

Premièrement, il existe trois types d'emprunt : emprunt lexical, emprunt francisé et emprunt sémantique. Un *emprunt lexical* est un procédé de traduction consistant à intégrer tel quel dans le texte d'arrivée un mot ou une expression appartenant à une autre langue, par exemple : c'est un *must* (DELISLE, 2000, p. 29). Par contre, un *emprunt francisé* est un mot anglais auquel est adjoint un affixe conformément à la morphologie du français tel que *checker* (*to check* : contrôler), *luncher* (*to lunch* : prendre le repas de midi) et *originer* (*to originate* : provenir de) (PERGNIER, 1988, p. 83). Et enfin, un mot qui existe en français standard comme *contrôler* ou *développer*, « mais dont le sens [...] a été élargi sous l'influence de l'anglais » est un *emprunt sémantique* (PERGNIER, 1988, p. 107). Les emprunts sémantiques sont aussi connus sous l'appellation de *faux amis*. Au sujet des emprunts sémantiques, Robert Dubuc, auteur d'*En français dans le texte*, nous met en garde contre l'usage abusif des faux amis :

Souvent les linguistes se montrent accueillants à ce type d'emprunts parce qu'ils s'intègrent facilement dans la langue emprunteuse. Dans une situation de langues en contact, cet avantage peut devenir le cheval de Troie de l'assimilation (DUBUC, 2000, p. XV-XVI).

Le danger des emprunts est qu'ils finissent par remplacer une forme française correcte qui existait déjà auparavant pour exprimer la même entité. Leur impact est extrêmement dévastateur pour la langue française. Voici donc quelques emprunts que j'ai pu tirer des gazettes.

Emprunts lexicaux	Texte anglais	Traduction française	Correction diachronique	Correction synchronique	Source	Analyse
bill	Sect. 7 All bills for raising revenue shall originate in the House of Representatives; [...]	Sect. 7 Tous les bills pour lever les revenus sortiront de la Chambre des Représentants, [...]	BOUCHER-BELLEVILLE, p. 3 : projet de loi ; CLAPIN, p. xxvii ; DIONNE, p. 75 : projet de loi ; DUNN, p. 21 : projet de loi ; GINGRAS, p. 6 : projet de loi ; RINFRET, p. 29 : projet de loi.	projet de loi	GAZETE DE MONTREAL, 21 février 1788, p. 1	Cet anglicisme est mentionné par Plourde à la page 113. Sous le mot <i>bill</i> , Dunn donne cette explication : « Non fr., mais dans le sens de <i>projet de loi</i> , fait partie de notre langue officielle » (DUNN, 1880, p.21).
dispensation	Whereas by Virtue of divers Acts or Ordinances lately passed by Our Governor and the Legislative Council of Our Province of <i>Quebec</i> , Provision is made for the more convenient Dispensation of Justice in small Causes by the Powers and Authorities therein given for the Erection of certain Courts of limited Civil Jurisdiction for Parts of Our said Province, [...]	Comme en vertu de divers Actes ou Ordonnances statué ci-devant par Notre Gouverneur & Conseil Législatif de Notre Province de Québec, il est pourvu pour la dispensation plus convenable de la Justice dans les petites causes par les pouvoirs & autorités qui y sont donnés pour l'érection & l'institution de certaines Cours de Jurisdiction Civiles limitée pour des parties de notre dite Province, [...]	(aucune)	exemption	GAZETE DE MONTREAL, 9 décembre 1790, p. 1	Peut-être s'agissait-il d'un anglicisme peu récurrent, ce qui expliquerait l'absence de ce terme dans les dictionnaires diachroniques. Cependant, nous sommes bel et bien en présence d'un emprunt lexical.

<p>hostilities</p>	<p>WE His Majesty's most dutiful and loyal Subjects, the Legislative Council of Lower Canada, convened in Assembly, cannot suppress a Declaration of the Sentiments excited in our Breasts, by the Intimation, that the Persons who now exercise the Supreme Power in France, have denounced Hostilities against our Sovereign.</p>	<p>NOUS les très fidèles et loyaux Sujets de Sa Majesté, le Conseil Législatif du Bas Canada, convoqués en Assemblée, ne peuvent supprimer une Déclaration des sentiments excités dans nos cœurs, par l'intimation, que les Personnes qui exercent actuellement le pouvoir Suprême en France, ont dénoncé des Hostilities contre notre Souverain.</p>	<p>(aucune)</p>	<p>hostilités</p>	<p>GAZETTE DE QUÉBEC, 9 mai 1793, p. 2</p>	<p>Peut-être s'agissait-il d'un anglicisme peu récurrent, ce qui expliquerait l'absence de ce terme dans les dictionnaires diachroniques.</p>
<p>instalment</p>	<p>8th. If the court shall see cause to order the debt to be recovered by instalments, and there be a default of the first payment, execution may run for the whole debt and costs: The whole of the instalments not to exceed three months.</p>	<p>8°. Si la Cour croit des raisons pour ordonner que la dette sera prélevée par Instalment, & qu'on manque au premier paiement, l'exécution sortira pour la dette entière & frais. Le temps de l'instalment n'excédera point trois mois.</p>	<p>CLAPIN, p. xxxviii : paiement périodique ; DIONNE, p. 392 : versement ; DUNN, p. 104 : versement ; GINGRAS, p. 22 : versement ou paiements à termes ; RINFRET, p. 123 : versement.</p>	<p>paiement</p>	<p>GAZETE DE MONTRÉAL, 28 février 1788, p. 2</p>	

sherry	Where he has for sale, on the most reasonable terms for ready Money, a compleat and general Assortment of dry Goods, also a variety of other Articles viz. : West India Rum, Southampton Port Wine, Madeira, White Port, Calret, Sherry , Lisbon and French white Wine, [...]	[...] où il à vendre à des conditions les plus raisonnables pour argent comptant, un assortiment complet & général de marchandises sèches, ainsi qu'une variété d'autres articles; savoir : Rum des Isles, Vin de Port de Southampton, Madere, Vin blanc de Port, Clairet, Sherry , Vin blanc de Lisbone & de France, [...]	BOUCHER-BELLEVILLE, p. 20 : vin de Xérès ; CLAPIN, p. xxvii : vin de Xérès ; DIONNE, p. 603 : vin de Xérès ; DUNN, p. 172 : vin de Xérès ; RINFRET, p. 197 : Xérès.	vin de Xérès	GAZETE DE MONTREAL, 3 juin 1790, p. 4	
tenures	OBSERVATIONS on the REPORT concerning a change in the Tenures of this Province.	OBSERVATIONS Sur le Projet du Changement des Tenures dans cette Province.	(aucune)	redevances	GAZETTE DE QUÉBEC, 24 mars 1791, p. 1	Peut-être s'agissait-il d'un anglicisme peu récurrent, ce qui expliquerait l'absence de ce terme dans les dictionnaires diachroniques.
warrant	[...] Act within the Province of <i>Upper Canada</i> and the Province of <i>Lower Canada</i> respectively, and to that Effect have by Our Warrant to Our Right Trusty and Well-beloved GUY LORD DORCHESTER, [...]	Acte dans la Province du haut Canada & la Province du bas Canada respectivement, & ayant à cet effet par notre Warrant à notre très-fidel & bien aimé GUY LORD DORCHESTER, [...]	CLAPIN, p. xxvii ; DIONNE, p. 670 : mandat ; DUNN, p. 197 : mandat ; GINGRAS, p. 46 : mandat ; RINFRET, p. 219 : mandat ; TARDIVEL, p. 27 : mandat.	mandat	GAZETE DE MONTREAL, 1 décembre 1791, p. 1	Cet anglicisme est mentionné par Plourde à la page 113.

<p>writ</p>	<p>[...] and do hereby declare, that our Lieutnant Governor of our said Province hath this day given order to issue out Writs in due form for calling together the Legislative Council and Assembly of our said Province, [...]</p>	<p>[...] déclarons par la présente que notre Lieutnant Gouverneur de notre dite province a ce jour donné ordre d'émaner des Writs en due Forme pour convoquer le Conseil Législatif & l'assemblée de notre dite Province, [...]</p>	<p>DIONNE, p. 670 : ordonnance ou mandat; DUNN, p. 197 : bref, ordre, ordonnance ou mandat ; GINGRAS, p. 46 : ordonnance ou ordre ; RINFRET, p. 220 : ordre, ordonnance ou assignation.</p>	<p>assignation</p>	<p>GAZETE DE MONTRÉAL, 24 mai 1792, p. 1</p>	<p>Cet anglicisme est mentionné par Plourde à la page 113.</p>
-------------	--	--	---	--------------------	--	--

Emprunts francisés	Texte anglais	Traduction française	Correction diachronique	Correction synchronique	Source	Analyse
Acte	And all Persons who have lodged Claims under the Act of Parliament passed in 1783, are required to attend.	Toutes Persones qui ont produit des prétentions sous l'Acte du Parlement, passé en 1783, sont requises d'attendre.	CLAPIN, p. xxviii : loi ; DIONNE, p. 9 : loi ; DUNN, p. 3 : loi.	loi	GAZETE DE MONTREAL, 14 février 1788, p. 4	
avérage	The annual consumption of various kinds of corn, in England, on an average of years, is stated as follows : [...]	La consommation annuelle des diverses espèces de grains en Angleterre, suivant calcul sur un avérage de plusieurs années, est comme suit : [...]	DIONNE, p. 46 : bonne moyenne ; RINFRET, p. 21 : moyenne.	moyenne	GAZETTE DE QUÉBEC, 19 février 1789, p. 1	
executive	[...] and if vacancies happen by resignation, or otherwise, during the recess of the Legislature of any State, the Executive thereof may make temporary appointments until the next meeting of the Legislature, which shall then fill such vacancies.	[...] Et si en résignant ou autrement, il y a vacances, pendant la séparation de la Législation, d'aucun État, l' Exécutive pourra en nommer d'autres, jusqu'à ce qu'il y ait une nouvelle assemblée de Législateurs pour suffire dans les vacances.	(aucune)	direction	GAZETE DE MONTREAL, 21 février 1788, p. 1	Peut-être s'agissait-il d'un anglicisme peu récurrent, ce qui expliquerait l'absence de ce terme dans les dictionnaires diachroniques.
fleur	An Ordinance to prevent for a limited Time the Exportation of Biscuit, Flour or Meal of any kind, also of Wheat, Pease, Barley, Rye and Oats.	Ordonnance qui défend, pour un temps limité, l'exportation du Biscuit, Fleur ou Farine d'aucune espèce, comme aussi celle au Blé, Pois, Orge, Seigle & Avoines.	CLAPIN, p. xxviii : farine ; DIONNE, p. 326 : farine ; DUNN, p. 85 : farine ; RINFRET, p. 105 : farine.	farine	GAZETE DE MONTREAL, 27 mai 1790, p. 1	Dunn donne cette explication au mot <i>farine</i> : « Si l'on savait que <i>Farine</i> se dit en angl. <i>Flour</i> , on ne comprendrait guère d'où viennent nos "Marchands de fleur" » (DUNN, 1880, p. 85). Plourde mentionne aussi ce mot à la page 115.

<p>merchandises sèches</p>	<p>N.B. He has to dispose of a quantity of dry Goods, which he will sell cheap for Cash or short Credit.</p>	<p>N.B. Il a à vendre à bon marché pour argent comptant ou à court Crédit, une quantité de Marchandises sèches.</p>	<p>BUIES, p. 76 ; DUNN, p. 116-117 : nouveautés; RINFRET, p. 136 : nouveautés ; TARDIVEL, p. 22 : nouveautés.</p>	<p>articles de mercerie</p>	<p>GAZETTE DE QUÉBEC, 23 septembre 1779, p. 4</p>	<p>Dunn donne cette explication aux mots <i>merchandises sèches</i> : « On trouve cette locution dans les Voyages de Champlain. Est-ce la trad. de l'angl. <i>Dry goods</i>, ou bien une vieille expression fr. Que les Anglais auraient traduite ? Quoi qu'il en soit, sans manquer à la mémoire du fondateur de Québec, nous pourrions dire Marchand, magasin de <i>nouveautés</i> » (DUNN, 1880, p. 116-117).</p>
<p>Nouvelle-York, Nouveau-Hampshire, Nouvelle-Jersey</p>	<p>The number of Representatives shall not exceed one for every thirty thousand, but each State shall have at the least one Representative; and until such enumeration shall be made, the State of New-Hampshire shall be intitled to chose three, Massachusetts eight, Rhode-Island and Providence Plantations one, Connecticut five, New-York six, New-Jersey four, Pennsylvania eight, Delaware one, Maryland six, Virginia ten, North-Carolina five, South-Carolina five, and Georgia three.</p>	<p>[...]le nombre des représentants ne sera que d'un pour trente mille, mais chaque État n'aura pas moins d'un Représentant; & jusqu'à ce qu'on fasse cette énumération, l'État de Nouveau-Hampshire sera autorisé d'en choisir trois, Massachusetts huit, Rhode-Island & les Plantations de la Providence un, Connecticut cinq, Nouvelle-York six, Nouvelle-Jersey quatre, Pennsylvanie huit, Delaware un, le Maryland six, la Virginie dix, la Caroline du Nord cinq, la Caroline du Sud cinq, & la Georgie trois.</p>	<p>(aucune)</p>	<p>New-York, New-Hampshire, New-Jersey</p>	<p>GAZETE DE MONTRÉAL, 14 février 1788, p. 1-2</p>	<p>Antonio Drolet, bibliothécaire en chef aux archives du Québec, « s'est amusé à relever les perles qui émaillent les colonnes de la <i>Gazette</i> [de Québec]. Il note, [...] la tendance à la francisation des noms propres » (HORGUELIN, 1977, p. 20).</p>

<p>On compute</p>	<p>October 19. It is computed the Demands from New-England for Iron Ware have this Year sunk upwards of Ten thousand Pounds; as the People of that Province now fabricate the more common Articles among themselves.</p>	<p>Le 19 d'Octobre. On compute que les ordres de la Nouvelle Angleterre pour des taillanderies ont baissé cette année de plus de 10, 000 l. comme les habitants de cette province y fabriquent présentement eux-mêmes les articles ordinaires.</p>	<p>(aucune)</p>	<p>calculer</p>	<p>GAZETTE DE QUÉBEC, 14 février 1765, p. 1</p>	<p>Peut-être s'agissait-il d'un anglicisme peu récurrent, ce qui expliquerait l'absence de ce terme dans les dictionnaires diachroniques. Cependant, nous sommes bel et bien en présence d'un emprunt francisé.</p>
<p>patate</p>	<p>[...] to authorise the Importation by Sea, or Coastwise, into the Said Province of Québec, or into the countries or Islands within the Government thereof, or up the River Saint Lawrence from the Sea, of Neat Cattle, Sheep, Hogs, Poultry, or Live Stock of any sort, Bread, Biscuit, Flour, Pease, Beans, Potatoes, Wheat, Rice, Oats, Barley, or Grain of any sort, or Flour made thereof, for a limited time, from any of the Territories belonging to the United States, [...]</p>	<p>[...] d'autoriser l'importation par Mer, ou par Terre, dans ladite Province de Québec, ou dans les Pays ou Isles situés dans l'étendue du Gouvernement d'icelle, ou en montant de la Mer dans le Fleuve St. Laurent, des Bêtes à Cornes, Moutons, Cochons, Volailles, ou Provisions vivantes de toutes sortes, du Pain, Biscuit, Farine, Pois, Fèves, Patates, Blé, Riz, Avoine, Orge ou Grains de toutes sortes, ou Farine faite d'iceux, pour un temps limité, d'aucun des Territoires appartenant auxdits États-Unis, [...]</p>	<p>DIONNE, p. 488 : pomme de terre ; RINFRET, p. 155 : pomme de terre.</p>	<p>pomme de terre</p>	<p>GAZETE DE MONTREAL, 29 juillet 1790, p. 1</p>	<p>Rinfret donne cette explication au mot patate : « La patate , en français, désigne une espèce d'igname, aux racines tuberculeuses, telle que la patate sucrée. C'est une faute d'appeler patate la pomme de terre » (RINFRET, 1896, p.155). D'ailleurs à ce sujet, Plourde précise que le mot patate était parfois noté pétaque ou pataque (PLOURDE, 2000, p. 112).</p>

Emprunts sémantiques	Texte anglais	Traduction française	Correction diachronique	Correction synchronique	Source	Analyse
application	Colonel Johnson has been indefatigable in his endeavours to get the affairs of the Loyalists in Canada, who could not apply in time, attended to by the commissioners for examining their claims.	Le Colonel Johnson a été infatigable dans les mouvements qu'il s'est donné pour les affaires des Loyalistes en Canada, qui n'ont pas pu faire leur application , dans le temps dont les Commissaires ont pris soin d'examiner les demandes.	BOUCHER-BELLEVILLE, p. 2 : faire la demande ; BUJES, p. 38 : faire une demande ; CLAPIN, p. xxxviii : demande ; DIONNE, p. 29 : faire la demande ; DUNN, p. 8 : adresser une demande, une requête ou une soumission ; RINFRET, p. 12-13 : adresser une demande ; TARDIVEL, p. 6 : demande.	adresser une demande	GAZETE DE MONTRÉAL, 25 novembre 1790, p. 3	
appointements	It is said should a certain great personage be invested with the command of the East India Company's forces in Asia, his appointments will be ten thousand pounds per annum; [...]	L'on dit que si un certain grand personnage est revêtu du commandement des troupes de la compagnie des Indes dans l'Asie, les appointements seront dix mil livres sterling par an, [...]	DUNN, p. 8 : salaire, traitement ; GINGRAS, p. 2 : salaire ; RINFRET, p. 13 et 192 : salaire ; VIGER, p. 100 : pension ou gages.	gages	GAZETTE DE QUÉBEC, 21 juin 1764, p. 3	
aucune	[...] An Ordinance to prevent for a limited Time the Exportation of Biscuit, Flour, or Meal of any kind; [...]	[...] Ordonnance qui défend pour un temps limité l'exportation du Biscuit, Fleur ou Farine d' aucune espèce, [...]	BUJES, p. 21 et 74 : tout autre ; DUNN, p. 12 : tout autre ou quelconque ; RINFRET, p. 19 : tout autre.	farine de toutes sortes	GAZETE DE MONTRÉAL, 2 septembre 1790, p. 3	Bujes donne cette explication au mot <i>aucun</i> : « Sans doute <i>aucun</i> traduit littéralement <i>any</i> et c'est là une excellente excuse évidemment; mais cette excuse a un tort, c'est de faire dire le contraire de ce que l'on veut dire » (BUJES, 1888, p. 74).

avertissements	ADVERTISEMENTS	AVERTISSEMENTS	(aucune)	PETITES ANNONCES	GAZETTE DE QUÉBEC, 23 septembre 1779, p. 3	Peut-être s'agissait-il d'un anglicisme peu récurrent, ce qui expliquerait l'absence de ce terme dans les dictionnaires diachroniques. Cependant, nous sommes bel et bien en présence d'un emprunt sémantique. De plus, la chute du <i>t</i> au pluriel dans les mots se terminant en <i>ent</i> représente une graphie usuelle au XVIIIe et XIXe siècle (VIGER, 1998, p. 32).
collection	You will see the propriety of fixing your immediate attention on the state of the Finances, and you will feel the importance of establishing an equilibrium between the Receipt and the Expenditure, of accelerating the assessment and the collection of taxes , of introducing an invariable order into all parts of this vast administration, and thus providing at once for the support of the state, and the relief of the people.	Vous voyez le besoin de fixer votre attention immédiate sur l'état des finances, & vous sentirez l'importance d'établir l'équilibre entre la recette & la dépense, d'accélérer la répartition & la collection des taxes , d'introduire un ordre invariable dans toutes les parties de cette vaste administration, pourvoyant ainsi en même temps au soutien de l'état, & au soulagement du peuple.	BUIES, p. 24 : perception ou collecte; CLAPIN, p. xxxii : perception; DIONNE, p. 165 : perception; DUNN, p. 43 : perception ou collecte; MAGUIRE, p. 143-144 : il indique que les mots collecter et collecteur sont des anglicismes; RINFRET, p. 5 : perception.	perception des taxes	GAZETTE DE MONTRÉAL, 19 janvier 1779, p. 2	

<p>en force</p>	<p>And all Ordinances heretofore, or which hereafter may be published in that Manner, are hereby Declared to be in Force accordingly, from the Time of such Publication.</p>	<p>Et toutes Ordonnances déjà publiées, où qu'on publiera à l'avenir en cette Matière, sont Déclarées par cette Présente être conformément en Force, des le Tems de la Publication en Forme ci prescrite.</p>	<p>BUIES, p. 28 : en vigueur ; DIONNE, p. 330 : en vigueur ; DUNN, p. 86 : en vigueur ; RINFRET, p. 105-106 : en vigueur.</p>	<p>en vigueur</p>	<p>GAZETTE DE QUÉBEC, 4 octobre 1764, p. 2</p>	<p>Encore une fois, Dunn nous explique son choix : « Venir en force, se dit de l'ennemi, et venir en <i>vigueur</i> d'une loi » (DUNN, 1880, p. 86). Pour sa part, Buiès donne ces quelques détails : « On dit bien "avoir force de loi", mais on ne doit pas dire que la loi est "en force" ; on dit qu'elle est "en vigueur" » (BUIES, 1888, p. 28-29).</p>
<p>membre</p>	<p>The Old Parliament was dissolved the beginning of June, and the return of the New was fixed for the 26th of August. The majority of the Members returned is said to be decidedly in favour of Mr. Pitt.</p>	<p>Le Parlement a été dissous au commencement de Juin; le retour du nouveau Parlement étoit fixé pour le 26 d'Août. On dit que la majorité des Membres, dont le rapport a été fait, est décidément en faveur de Mr. Pitt.</p>	<p>DIONNE, p. 437 : député ; DUNN, p. 119 : député ; RINFRET, p. 139 : député ; TARDIVEL, p. 10 : député.</p>	<p>député</p>	<p>GAZETTE DE QUÉBEC, 9 septembre 1790, p. 3</p>	<p>Plourde a souligné le mot <i>membre</i> comme étant un anglicisme à la page 113.</p>
<p>office</p>	<p>The Subscriber has removed his Office (for the greater conveniency of the Public) to a more central part of this City, in St. Gabriel street No 16; immediately opposite the House of Joseph Frobisher, Esq.</p>	<p>Le Sousigné a changé son Office (pour la commodité du Public) dans le milieu de la ville, rue St. Gabriel No 16, vis-à-vis Mr. Joseph Frobisher, Ecuyer.</p>	<p>DIONNE, p. 468 : bureau ; DUNN, p. 129 : cabinet ou bureau ; GINGRAS, p. 27 : bureau ; RINFRET, p. 146 : bureau ; TARDIVEL, p. 22 : bureau ; VIGER, p. 118 : bureau ou cabinet.</p>	<p>bureaux</p>	<p>GAZETE DE MONTRÉAL, 18 octobre 1792, p.3</p>	

orateur	The Members being uncovered, the Speaker read the Message, which was as follows : [...]	Les Membres étant découverts, l' Orateur a lu le message qui étoit conçu en ces termes : [...]	DIONNE, p. 470 : président ; DUNN, p. 130 : président ; TARDIVEL, p. 9 : président.	président	GAZETE DE MONTREAL, 19 mai 1791, p. 1	Plourde a souligné le mot <i>orateur</i> comme étant un anglicisme à la page 113. De plus, dans la <i>Gazette de Québec</i> , on traduit <i>speaker</i> par <i>Lord Président</i> (GAZETTE DE QUÉBEC, 30 août 1770, p. 3).
Papiers	From Paris Papers to August 1.	Des Papiers de Paris, jusqu'au 1 d'Août.	DUNN, p. 134 : journaux ; VIGER, p. 80 : papier-public.	Des journaux de Paris	GAZETTE DE QUÉBEC, 7 octobre 1790, p. 1	Dunn fournit l'explication suivante pour <i>papier-nouvelles</i> : « Trad. de <i>Newspaper</i> , mais traduction baroque et inutile, car <i>journal</i> dit la même chose » (DUNN, 1880, p. 134).

Il est à noter que je n'ai pas parcouru toutes les publications des deux gazettes (ce qui sera fait peut-être au niveau du 3^{ème} cycle), mais il n'en demeure pas moins que mon survol m'a permis d'identifier un nombre impressionnant d'emprunts.

3.3 Anglicismes syntaxiques

Deuxièmement, on compte trois catégories d'anglicismes syntaxiques : les calques, les erreurs de cooccurrence et l'emploi impropre de prépositions. Ces types d'anglicismes sont peut-être les plus cruels pour le français puisqu'ils modifient l'essence même de la langue : sa syntaxe. Maurice Pergnier fait état de ce danger :

De nombreux auteurs s'accordent à dire que la perversion de la syntaxe d'une langue [le français] par la langue dominante [l'anglais] avec laquelle elle est en contact est le stade ultime de déstabilisation au-delà duquel c'est l'existence même de cette langue qui est en péril (PERGNIER, 1989, p. 93).

Voyons en quoi consistent ces anglicismes. Tout d'abord, le **calque** se résume à emprunter à la langue de départ (l'anglais) un mot ou « un syntagme dont on traduit littéralement les éléments », exemple : *Men at work / Homme au travail* qui peut se traduire seulement par *Travaux* (DELISLE, 2000, p. 22). Puis, les **erreurs de cooccurrence** se définissent comme étant « des tournures et des associations de mots qui ne sont pas naturelles au français » (DUBUC, 2000, p. XVI) :

Par exemple, même si l'expression « levée de fonds » pourrait être théoriquement orthodoxe puisque les mots composants y conservent leur sens correct en français, elle devient parasitaire parce que le français a l'habitude de désigner la même notion par *campagne de souscription* (DUBUC, 2000, p. XVI).

Enfin, la reproduction d'une construction propre à la langue anglaise dans le choix des prépositions est un **emploi impropre des prépositions** (FOREST, 1999, p. ix). Un exemple assez commun d'un emploi fautif d'une préposition se trouve dans le syntagme *siéger sur un comité*. Nous devrions plutôt dire : *siéger à un comité*. Dans les gazettes, j'ai repéré une quantité étonnante d'anglicismes syntaxiques qui sont les erreurs de traduction que l'on rencontre le plus souvent. En voici un aperçu²¹.

²¹ Il est certain que les dictionnaires diachroniques ne font que très peu allusion aux anglicismes syntaxiques puisqu'ils sont basés sur le lexique. C'est pourquoi, sous la colonne intitulée « analyse », on trouve peu de données.

Calques	Texte anglais	Traduction française	Correction diachronique	Correction synchronique	Source	Analyse
de l'avis de leurs Conseils respectivement	[...] And whereas it is found necessary to give the Governor of the said Province of Quebec the like Power as is now by Law given to the Governor of Nova Scotia and New Brunswick , with the advice of their Councils respectively , of authorizing the Importation by Sea, or Coastwise, into the said Province of Quebec , in cases of Emergency, of certain Sorts of Provisions from any of the Territories belonging to the said United States of America ; [...]	[...] Et attendu que l'on a trouvé nécessaire de donner au Gouverneur de ladite Province de Québec le même pouvoir qui est maintenant donné par loi au Gouverneur de la Nouvelle Écosse & du Nouveau Brunswick , de l' avis de leurs Conseils respectivement , d'autoriser l'importation par mer ou par terre dans ladite Province de Québec , en cas de besoin, de certaines sortes de Provisions d'aucun des Territoires appartenant aux États-Unis d' Amérique ; [...]	(aucune)	suivant l'avis de leur assemblée respective	GAZETE DE MONTREAL, 29 juillet 1790, p. 1	Traduction boiteuse
avec beaucoup de transports extravagants de joie	Beaumarchais' opera was received on Friday last with mad transports of joy .	L'Opéra de Beaumarchais fut reçu Vendredi dernier avec beaucoup de transports extravagants de joie . [...]	(aucune)	avec des élans excessifs de joie	GAZETE DE MONTREAL, 13 décembre 1787, p. 1	Faux sens

<p>à la défense comme de l'Empire</p>	<p>Whereas Taxation by the Parliament of <i>Great Britain</i> for the Purpose of raising a Revenue in His Majesty's Colonies, Provinces, and Plantations, in <i>North America</i> has been found by experience to occasion great Uneasiness and Disorders among His Majesty's faithful Subjects, who may nevertheless be disposed to acknowledge the Justice of contributing to the common defense of the Empire, provided such Contribution should be raised under the Authority of the General Court, or General Assembly of each respective Colony, Province, or Plantation : [...]</p>	<p>Ayant été trouvé par expérience qu'une taxe par le Parlement de la <i>Grande Bretagne</i> pour lever un revenu dans les Colonies, Provinces & Plantations dans l'<i>Amérique Septentrionale</i>, a inquiété & occasionné du trouble parmi les fidèles sujets de sa Majesté, qui cependant peuvent être disposés à reconnaître qu'il est juste qu'ils contribuent à la défense comme de l'Empire, pourvu que telle contribution soit levée par l'autorité d'une Cour Générale, ou Générale Assemblée de chaque différente Colonie, Province ou Plantation ; [...]</p>	<p>BUIES, p. 69-70.</p>	<p>pour défendre ensemble l'Empire ; à la défense commune de l'Empire</p>	<p>GAZETE DE MONTREAL, 19 janvier 1792, p. 1</p>	<p>BUIES donne l'explication suivante à propos de la préposition <i>comme</i> : « Il y a de ces prépositions qui sont particulièrement agaçantes. On les voit à tout bout de champ, parce qu'elles sont extrêmement commodes pour désigner, par une expression banale et convenue, ce qu'on semble incapable de dire comme on le devrait. La préposition "Comme" est une de celles-là » (BUIES, 1888, p. 69).</p>
<p>à rentrer dans leur devoir</p>	<p>[...] And whereas, in order as well to remove the said Uneasinesses, and to quiet the minds of His Majesty's Subjects who may be disposed to return to their Allegiance, as to restore the Peace and Welfare of all His Majesty's Dominions, it is expedient to declare that the King and Parliament of <i>Great Britain</i> will not impose any Duty, Tax or Assessment, for the purpose of raising a Revenue in any of the Colonies, Provinces, or Plantations : [...]</p>	<p>[...] & comme il convient, afin de dissiper lesdites inquiétudes, & tranquilliser les esprits des sujets de sa Majesté qui peuvent être disposés à rentrer dans leur devoir, & encore afin de remettre la paix & faire le bonheur de tous les Domaines de sa Majesté, de déclarer que le Roi & le Parlement de la <i>Grande Bretagne</i> n'imposeront aucuns droits, taxes ou contributions pour lever un revenu dans aucunes des Colonies, Provinces ou Plantations : [...]</p>	<p>TARDIVEL, p. 4 : droits.</p>	<p>de respecter leur allégeance</p>	<p>GAZETE DE MONTREAL, 19 janvier 1792, p. 1</p>	

<p>paie d'une année d'avance</p>	<p>Such Officers as may be wounded in action so as to lose a limb, or be maimed, shall be entitled to the same gratuity of one year's advanced pay, as Officers of the established army in that predicament are entitled to receive.</p>	<p>Les officiers qui seront blessés dans une action de manière à perdre un membre ou à rester estropiés, auront droit à la même gratuité de paie d'une année d'avance, que les officiers de l'armée établie qui seront dans le même état auront droit de recevoir.</p>	<p>DIONNE, p. 44 : à l'avance ou par anticipation ; RINFRET, p. 20 : on ne doit pas utiliser d'avance.</p>	<p>une paye anticipée d'une année</p>	<p>GAZETTE DE QUÉBEC, 23 septembre 1779, p. 1</p>
<p>s'est sauvé heureusement</p>	<p>Friday Night last, about 11 o'clock, a Boat, bound for Lake Champlain, belonging to Mr. Udny Hay, in a Thundergust, off Point aux Trembles, foundered though anchored at 10 Feet Water, and five Persons were unhappily drowned through Neglect of the Men's not cutting the Cable when ordered : Mr. Hay, after being about 11 Hours in the Water, on 2 Oars, was, with another Person, happily saved : [...]</p>	<p>Vendredi dernier au soir, vers onze heures, un bateau allant au Lac Champlain, appartenant à Mr. Udny Hay, fut englouti par un coup de Tonnerre, quoique mouillé vis-à-vis la Pointe aux Trembles, par dix brasses d'eau : cinq personnes eurent le malheur de se noyer, pour n'avoir pas coupé le cable assez vite après en avoir reçu l'ordre. Mr. Hay, après avoir resté onze heures dans l'eau sur deux rames, s'est sauvé heureusement avec une autre personne.</p>	<p>(aucune)</p>	<p>a heureusement été sauvé</p>	<p>GAZETTE DE QUÉBEC, 30 août 1770, p. 3 non-sens</p>
<p>que les Sauvages puissent se glisser parmi les habitations</p>	<p>[...] That upon this information Col. Armstrong ordered Capt. Lindsay, with a strong party, to range in vallies, and endeavour to fall in with the Indians, while other parties were employed in ranging along the foot of the mountains ; so that it was thought scarcely probable the Savages could get among the inhabitants, without meeting with our men: [...]</p>	<p>[...] Que le colonel Armstrong ayant reçu cette information, donna des ordres au capitaine Lindsay, avec un fort détachement de roder dans les vallons, et de tâcher de rencontrer l'ennemi, tandis que d'autres détachements seraient employés à roder au pied des montagnes, de façon, qu'il n'y a pas de probabilité que les Savages puissent se glisser parmi les habitations sans être rencontrés par nos gens; [...]</p>	<p>(aucune)</p>	<p>que les Sauvages puissent se glisser parmi les habitants</p>	<p>GAZETTE DE QUÉBEC, 21 juin 1764, p. 3 contresens</p>

pour lever les revenus	Secf. 7. All bills for raising revenue shall originate in the House of Representatives; but the Senate may propose or concur with amendments as on other bills.	Secf. 7. Tous les bills pour lever les revenus sortiront de la Chambre des Représentants, mais le Sénat pourra y faire des réformes comme aux autres.	(aucune)	pour augmenter les revenus	GAZETE DE MONTRÉAL, 21 février 1788, p. 1	Faux sens
90 pièces de canons	[...] This Prince they say, is at Elizabeth Gorod, in a position proper for approaching Oczakow, and that Count Romanzow who commands a body of 50, 000 men, was in motion to attack Niester, having with him 90 pieces of artillery to begin hostilities with.	L'on rapporte que ce Prince est à Elizabeth Gorod, dans une position convenable pour approcher Oczakow, & que le Comte de Romanzow, qui commande un corps de 50, 000 hommes, était en mouvement pour attaquer Niester, ayant avec lui 90 pièces de canons pour commencer les hostilités.	(aucune)	90 canons	GAZETE DE MONTRÉAL, 21 février 1788, p. 2	Surtraduction
Le Lord George Gordon, l'auteur de la publication en faveur des prisonniers	The right hon. George Gordon, the author of the publication in favor of the prisoners, printed by M. Wilkins, is still in Newgate.	Le Lord George Gordon, l'auteur de la publication en faveur des prisonniers, imprimée par Mr. Wilkins, est encore à Newgate.	BUIES, p. 76.	Le Lord George Gordon, auteur de la publication en faveur des prisonniers	GAZETE DE MONTRÉAL, 25 décembre 1788, p. 1	Buiès montre comment faire un usage correct de la syntaxe française : « M. McDougal, maire d'Ottawa, [...] » (BUIES, 1888, p. 76)
Sa Majesté ne fait aucune difficulté de déclarer	[...] His Majesty makes no difficulty to declare, that he will not give any effect to the declaration above mentioned, and that he retains no hostile views towards any quarter relative to what has passed in Holland.	[...] Sa Majesté ne fait aucune difficulté de déclarer qu'il ne donnera aucun effet à la déclaration ci-dessus citée; & qu'il n'a pas en vue aucun acte d'hostilité envers aucun endroit à l'égard de ce qui s'est passé en Hollande.	CAYROU, p. 227-228 : à déclarer.	Sa Majesté n'a aucune difficulté à déclarer	GAZETE DE MONTRÉAL, 14 février 1788, p. 3	

<p>pour courir l'immense système des délais</p>	<p>The lawyer, skilled in all the arts of chicanery, and genius to run through the whole system of delays, enriching himself by the destruction of his client, [...]</p>	<p>L'Avocat versé dans l'art de la Chicane, orné d'une éducation, d'un génie suffisant pour courir l'immense système des Délais, s'enrichissant au détriment de ses Clients, [...]</p>	<p>BUIES, p. 95-96.</p>	<p>parvient à tirer son épingle du jeu pour composer avec les nombreux délais</p>	<p>GAZETE DE MONTRÉAL, 25 août 1785, p. 1</p>	<p>Buiès dénonce l'abus des traducteurs en ce qui a trait au mot système : « il apparaît à tout bout de champ, à tout propos, comme un cauchemar dont on ne peut se défaire, comme un remords qui vous poursuit partout, comme le fantôme vengeur de quelque innocente victime » (BUIES, 1888, p. 95).</p>
<p>sont requises d'attendre</p>	<p>And all Persons who have lodged Claims under the Act of Parliament passed in 1783, are required to attend.</p>	<p>Toutes Personnes qui ont produit des prétentions sous l'Acte du Parlement, passé en 1783, sont requises d'attendre.</p>	<p>(aucune)</p>	<p>doivent être présentes</p>	<p>GAZETE DE MONTRÉAL, 14 février 1788, p. 4</p>	<p>Faux amis</p>
<p>les juges de notre Cour exceptés</p>	<p>AND WHEREAS it is necessary and expedient for our service that Our Judges (the Judges of Our Court of Appeals excepted) Justices and other Civil Officers within that part of our late Province of Quebec, composing at present Our Province of Lower Canada, should continue in their respective Offices and Employments.</p>	<p>Et vù qu'il est nécessaire et convenable pour notre service que nos Juges (les juges de notre Cour d'Appel exceptés) Juges à Paix & autres Officiers Civils dans cette partie de notre ci-devant Province de Quebec, actuellement notre Province du Bas Canada continuent dans leurs Offices & Emplois respectifs.</p>	<p>BUIES, p. 77-78 : syntaxe fautive.</p>	<p>exceptés les Juges de notre Cour d'Appel</p>	<p>GAZETE DE MONTRÉAL, 19 janvier 1792, p. 1</p>	<p>Buiès : « Et ce ne sont pas seulement les mots qui sont défectueux, barbares ou intelligibles, mais encore bien plus leur application à des choses qui leur sont absolument étrangères ; ce sont les constructions de phrases qui démolissent non seulement les règles de la syntaxe, mais encore la raison la plus vulgaire, le bon sens le plus commun » (BUIES, 1888, p. 77-78).</p>

Erreurs de cooccurrence	Texte anglais	Traduction française	Correction diachronique	Correction synchronique	Source	Analyse
à un corps d'hommes	The friends of our country have long seen and desired, that the power of making war, peace and treaties, that of levying money and regulating commerce, and the correspondent executive and judicial authorities should be fully and effectually vested in the general government of the union; but the impropriety of delegating such extensive trust to one body of men is evident - hence results the necessity of a different organization.	Les amis du pays ont longtemps vu & désiré, qu'on déléguât entièrement & effectivement au Congrès le pouvoir de faire la guerre, la paix & et les traités, celui de lever les impôts & régler le commerce, enfin l'autorité respective, exécutive & judiciaire; mais l'impropriété de déléguer un pouvoir si étendu à un corps d'hommes est évident - de là résulte la nécessité d'une organisation différente.	Pour ce qui est des erreurs de cooccurrence, j'ai vérifié (dans Cayrou) si les termes du présent tableau étaient courants dans le français du XVIIe siècle. Et selon mes recherches, aucun de ces mots avaient les acceptations qu'on leur donne dans ses traductions.	à un certain groupe d'hommes	GAZETE MONTRÉAL, 14 février 1788, p. 1	
dans les parties intérieures de la Cafretrie	Account of the voyage of M. Vaillant, of the Cape of Good Hope, into the interior parts of Cafretria.	Détail au voyage de M. Vaillant, du Cap de Bonne Espérance, dans les parties intérieures de la Cafretrie.	(aucune)	dans les terres intérieures de la Cafretrie	GAZETE DE MONTRÉAL, 25 décembre 1788, p. 1	
fraction de paix	Sect. 6. The Senators and Representatives shall receive a compensation for their services to be ascertained by law, and paid out of the treasury of the United States. They shall in all cases, except treason, felony and breach of the peace, be privileged from arrest during their attendance at the session of their respective Houses, and in going to and returning from the same; and from any speech or debate in either House, they shall not be questioned in any other place.	Sect. 6. Les Sénateurs & représentants recevront une compensation de leurs services, qui sera réglée par la loi & payée sur le trésor des États-Unis. On ne pourra les arrêter qu'en cas de trahison, félonie ou fraction de paix, tant qu'ils seront à la séance de leurs chambres respectives, ou en y allant ou retournant; on ne pourra les questionner dans aucun autre endroit sur les discours & débats qui auront lieu dans l'une & l'autre chambre.	(aucune)	atteinte à l'ordre publique	GAZETE DE MONTRÉAL, 21 février 1788, p. 1	

<p>remettre la paix</p>	<p>[...] And whereas, in order as well to remove the said Uneasinesses, and to quiet the minds of His Majesty's Subjects who may be disposed to return to their Allegiance, as to restore the Peace and Welfare of all His Majesty's Dominions, it is expedient to declare that the King and Parliament of Great Britain will not impose any Duty, Tax or Assessment, for the purpose of raising a Revenue in any of the Colonies, Provinces, or Plantations : [...]</p>	<p>[...] & comme il convient, afin de dissiper lesdites inquiétudes, & tranquiliser les esprits des sujets de sa Majesté qui peuvent être disposés à rentrer dans leur devoir, & encore afin de remettre la paix & faire le bonheur de tous les Domaines de sa Majesté, de déclarer que le Roi & le Parlement de la Grande Bretagne n'imposeront aucuns droits, taxes ou contributions pour lever un revenu dans aucunes des Colonies, Provinces ou Plantations : [...]</p>	<p>(aucune)</p>	<p>ramener la paix ; faire la paix</p>	<p>GAZETE DE MONTREAL, 19 janvier 1792, p. 1</p>
<p>dix livres ou au-dessous</p>	<p>[...] Know ye therefore, that Our said Governor by and with the Advice and Consent of Our said Council, and in pursuance of the Acts or Ordinance aforesaid, hath erected and doth hereby erect, constitute and establish a Court of Civil Jurisdiction, to be called the Court of Request, with Power and Authority to hear summarily, and determine finally without Appeal, all Matters of Debt of ten Pounds or under; [...]</p>	<p>[...] SACHEZ en conséquence que notre dit Gouverneur par & de l'avis & consentement de notre dit Conseil, & conformément & en vertu des Actes & Ordonnances ci-dessus mentionnés, a érigé & érige par ces présentes, constitue & établit une Cour de Jurisdiction Civile qui sera dénommée Cour Sommaire, avec le pouvoir & l'autorité d'entendre sommairement & déterminer & juger finalement sans appel, toutes affaires de dette de dix livres ou au-dessous [...]</p>	<p>(aucune)</p>	<p>dix livres ou moins</p>	<p>GAZETE DE MONTREAL, 9 décembre 1790, p. 1</p>
<p>est venue à la résolution</p>	<p>The court of Spain has come to a resolution of tolerating to a certain degree, every christian sect, that admits of the mystery of the holy trinity and the incarnation of our blessed Saviour, as contained in the creed of the apostles ; [...]</p>	<p>La cour d'Espagne est venue à la résolution de tolérer jusqu'à un certain point toutes religions chrétiennes qui croient aux mystères de la Sainte Trinité & à l'incarnation de Notre Sauveur, comme il est contenu dans le symbole des Apôtres; [...]</p>	<p>CAYROU, p. 664 : trouver la résolution.</p>	<p>prendre la résolution de ; être venue à la conclusion</p>	<p>GAZETE DE MONTREAL, 25 décembre 1788, p. 1</p>

Emplois impropres de prépositions	Texte anglais	Traduction française	Correction diachronique	Correction synchronique	Source	Analyse
à vendre par encan	To be SOLD by AUCTION	À VENDRE par ENCAN	RINFRET, p. 92 : vente à l'encan.	pour vendre à l'encan	GAZETE DE MONTRÉAL, 2 mars 1786, p. 4	Buies s'indigne de l'emploi fautif que l'on fait des prépositions en raison de la traduction : « Il y en a plusieurs [prépositions] qu'on emploie à tort et à travers, toujours, toujours, parce que l'on traduit de l'anglais [...] » (BUJES, 1888, p. 68).
par & de	WHEREAS We have thought fit by and with the Advice of Our Privy Council to divide our late Province of Quebec, into two separate Provinces called <i>Upper Canada</i> and <i>Lower Canada</i> .	Vù que nous avons trouvé convenable par & de l'avis de notre Conseil Privé de diviser notre ci-devant Province de Québec en deux Provinces séparées, appelées Haut Canada & Bas Canada - [...]	(aucune)	selon l'avis de	GAZETE DE MONTRÉAL, 26 janvier 1792, p. 1	
régnait par toute la ville	A general consternation prevailed throughout the town.	Une consternation générale régnait par toute la ville.	CAYROU, p. 653 : régner dans.	régnait dans toute la ville	GAZETTE DE QUÉBEC, 24 mars 1791, p. 1	
que toutes personnes dans des emplois civils ou militaires	That all persons employed in civil or military capacities are responsible for every act committed by them contrary to the rights of the nation, and the Resolutions of this Assembly.	Que toutes personnes dans des emplois civils ou militaires sont responsables de tout ce qu'ils feront contraire aux droits de la nation et les résolutions de l'Assemblée.	(aucune)	que toutes personnes qui occupent un emploi civil ou militaire	GAZETTE DE QUÉBEC, 24 mars 1791, p. 1	

payée sur le trésor	<p>Sect. 6. The Senators and Representatives shall receive a compensation for their services to be ascertained by law, and paid out of the treasury of the United States. They shall in all cases, except treason, felony and breach of the peace, be privileged from arrest during their attendance at the session of their respective Houses, and in going to and returning from the same, and from any speech or debate in either House, they shall not be questioned in any other place.</p>	<p>Sect. 6. Les Sénateurs & représentants recevront une compensation de leurs services, qui sera réglée par la loi & payée sur le trésor des États-Unis. On ne pourra les arrêter qu'en cas de trahison, félonie ou fraction de paix, tant qu'ils seront à la séance de leurs chambres respectives, ou en y allant ou retournant; on ne pourra les questionner dans aucun autre endroit sur les discours & débats qui auront lieu dans l'une & l'autre chambre.</p>	(aucune)	payée par le Trésor	<p>GAZETE DE MONTREAL, 21 février 1788, p. 1</p>	
recevront une compensation de leurs services	<p>Sect. 6. The Senators and Representatives shall receive a compensation for their services to be ascertained by law, and paid out of the treasury of the United States. They shall in all cases, except treason, felony and breach of the peace, be privileged from arrest during their attendance at the session of their respective Houses, and in going to and returning from the same; and from any speech or debate in either House, they shall not be questioned in any other place.</p>	<p>Sect. 6. Les Sénateurs & représentants recevront une compensation de leurs services, qui sera réglée par la loi & payée sur le trésor des États-Unis. On ne pourra les arrêter qu'en cas de trahison, félonie ou fraction de paix, tant qu'ils seront à la séance de leurs chambres respectives, ou en y allant ou retournant; on ne pourra les questionner dans aucun autre endroit sur les discours & débats qui auront lieu dans l'une & l'autre chambre.</p>	(aucune)	recevront une compensation pour leurs services	<p>GAZETE DE MONTREAL, 21 février 1788, p. 1</p>	

est disposée de s'expliquer	if the Court of Versailles is disposed to explain itself on this subject, and upon the conduct to be adopted towards the Republic, in a manner conformable to the desire which has been expressed on both sides, to preserve the good understanding between the two Courts ; [...]	Si la Cour de Versailles est disposée de s'expliquer à ce sujet, & sur la conduite qui doit être tenue envers la République, d'une manière conforme aux désirs qui ont été mentionnés pour maintenir la bonne correspondance entre les deux Cours ; [...]	(aucune)	est disposée à s'expliquer	GAZETE DE MONTRÉAL, 14 février 1788, p. 3	
par lequel	The states of Flanders have issued notice, that the waters of the canal from Ostend to Bruges will be drawn off on the 8th of August, for the purpose of cleaning and deepening it, by which the navigation of large ships will be interrupted during six weeks.	Les États de Flandres ont donné avis, que les eaux du canal d'Ostend à Bruges, seraient retirées le 8 Aoust, afin de le nettoyer & le rendre plus creux, par lequel la navigation des gros vaisseaux sera empêchée pendant six semaines.	(aucune)	ce qui empêchera la navigation	GAZETE DE MONTRÉAL, 25 décembre 1788, p. 1	
comme	Whereas by Virtue of divers Acts or Ordinances lately passed by Our Governor and the Legislative Council of Our Province of Quebec, [...]	Comme en vertu de divers Actes ou Ordonnances statués ci-devant par Notre Gouverneur & le Conseil Législatif de Notre Province de Quebec, [...]	BUIES, p. 69-70.	en vertu de	GAZETE DE MONTRÉAL, 9 décembre 1790, p. 1	BUIES donne l'explication suivante à propos de la préposition <i>comme</i> : « Il y a de ces prépositions qui sont particulièrement agaçantes. On les voit à tout bout de champ, parce qu'elles sont extrêmement commodes pour désigner, par une expression banale et convenue, ce qu'on semble incapable de dire comme on le devrait. La préposition "Comme" est une de celles-là » (BUIES, 1888, p. 69).

<p>Juges à Paix</p>	<p>I do therefore direct, require and Command the Constables and Church Wardens of the several Parishes, to make presentment upon Oath of any of the Vices before mentionned, to the Justices of the Peace in their Session or to any of the other temporal Courts: [...]</p>	<p>À ces causes, j'ordonne, je requière & commande à tous Connétables & Marguilliers des différentes Paroisses, de faire des dénonciations sous serment d'aucun des Vices ci-devant mentionnés aux Juges à Paix dans leur Session, ou dans aucune des autres Cours Temporaires; [...]</p>	<p>DUNN p. 68 : mentionne sous <i>Écuyer</i> « juge de paix ».</p>	<p>Juges de paix</p>	<p>GAZETE DE MONTREAL, 7 février 1793, p. 1</p>	
---------------------	--	--	--	----------------------	---	--

Les anglicismes ci-dessus révèlent à quel point leur intégration dans la langue française est subtile et ils peuvent passer inaperçus. Ils se perpétuent même dans les journaux unilingues français. D'ailleurs, lorsque Tocqueville se rend dans la ville de Québec le 27 août 1831, il est surpris de constater que les journaux, y compris ceux de langue française, regorgent d'anglicismes :

J'ai été aujourd'hui au cabinet de lecture. Presque tous les journaux imprimés au Canada sont en anglais. [...] Il paraît à Québec un journal appelé la *Gazette*, semi-anglais, semi-français; et un journal absolument français appelé *Le Canadien*. Ces journaux ont à peu près la dimension de nos journaux français. J'en ai lu avec soin plusieurs numéros [...] *Le Canadien* a pour épigraphe : *notre Religion, notre langue, nos lois*. Il est difficile d'être plus franc. Le contenu répond au titre. Tout ce qui peut enflammer les grandes et petites passions populaires contre les Anglais est relevé avec soin dans ce journal. [...] En général le style de ce journal est commun, mêlé d'*anglicismes et de tournures étranges* (TOCQUEVILLE, 2003, p. 162-163).

Ainsi, le journal unilingue français *Le Canadien* emploie de nombreux anglicismes et imite la syntaxe anglaise donnant lieu à des solécismes et à des barbarismes. On peut sans doute expliquer ce constat alarmant par la traduction maladroite qu'on y fait. En effet, *Le Canadien* publie des nouvelles internationales, des discours de gouverneurs, des lettres et des articles tirés de son rival anglais le *Mercury* (DEMERS, 1993, p. 137). Tous ces textes anglais devaient être traduits. Toutefois, nous savons qu'il n'y avait aucun traducteur officiel pour ce journal, car la profession n'était pas rentable à cette époque. Donc, on présume que les traductions sont effectuées par un bon nombre de rédacteurs au journal qui sont aussi députés à la Chambre des communes (DEMERS, 1993, p. 140). Malheureusement, le français parlé au Parlement est malmené par l'anglais et les députés

francophones finissent par s'exprimer dans un jargon inintelligible : le français²². Ces rédacteurs-députés qui parlent un français entaché d'anglicismes et de barbarismes n'ont d'autre choix que de reproduire dans leur écriture un tel langage.

3.4 Anglicismes graphiques

Enfin, la troisième catégorie d'anglicismes, anglicismes graphiques, est encore plus difficile à identifier, car bien souvent il ne s'agit que d'une majuscule, d'une virgule ou d'un « s » qui découle de la langue anglaise. L'**anglicisme morphologique** est « une erreur due au mauvais emploi du nombre [par exemple le mot 'douane' au pluriel] ou à la formation d'un mot (direct pour directement) » (FOREST, 1999, p. ix). De plus, j'inclus dans cette catégorie tout mot français qui adopte l'orthographe anglaise quand une autre forme française existe au départ. Pour sa part, l'**anglicisme typographique** est un mot qui ne suit pas les règles françaises en matière de composition, de ponctuation ou d'abréviation (FOREST, 1999, p. ix). Voici quelques exemples d'anglicismes morphologiques et typographiques que l'on rencontre dans les gazettes.

²² Jules-Paul Tardivel, dans *L'anglicisme, voilà l'ennemi !*, donne un excellent compte rendu de la situation pathétique de la langue française aux communes (TARDIVEL, 1880, p. 8-13).

anglicismes morphologiques	Texte anglais	Traduction française	Correction diachronique	Correction synchronique	Source	Analyse
Mylord	Says Charles, My Lord , had not you <i>damned</i> me twice, America would still have been united to this country ; [...]	Mylord , dit Charles, si vous ne m'eussiez pas damné deux fois, l'Amérique serait encore à la Mère Patrie, [...]	(aucune)	mon Seigneur	GAZETE DE MONTRÉAL, 17 novembre 1785, p. 1	
Mylords	My Lords and Gentlemen	Mylords et Messieurs	(aucune)	Mes Lords (mot accepté dans le dictionnaire <i>Le petit Robert</i>)	GAZETE DE MONTRÉAL, 6 mars 1788, p. 1	
personnes	Being informed by a Letter from one of His Majesty's principal Secretary of State, that the Persons at present exercising the supreme Authority in France have declared War against His Majesty on the first Day of February last ; [...]	Étant informé par une lettre d'un des principaux Secrétaires de sa Majesté que les personnes qui exercent actuellement l'autorité suprême en France, ont déclaré la guerre contre Sa Majesté, le premier jour de Février dernier, [...]	CAYROU, p. 579 : orthographe le mot « personnage » avec deux « n ». DIONNE, p. 495 : orthographe avec deux « n » le mot « personne ». Personnes : le mot « personne » écrit avec un seul « n » rappelle sans contredit l'orthographe du mot anglais. Or, on sait que le mot personne écrit avec deux « n » était employé à la même époque, ce qui écarte la possibilité que l'orthographe française de ce mot n'arborait qu'un seul « n ». On trouve de nombreux exemples dans les gazettes du mot « personne » orthographié avec deux « n ». GAZETE DE MONTRÉAL : 24 mai 1792, p. 1. GAZETTE DE QUÉBEC : 24 mars 1791, p. 1 ; 7 octobre 1790, p. 1.	personnes	GAZETE DE MONTRÉAL, 16 mai 1793, p. 1	On trouve le mot « personne » orthographié avec un seul « n » dans les numéros suivants des gazettes : GAZETE DE MONTRÉAL : 14 avril 1791, p. 1 ; 22 septembre 1791, p. 1 ; 7 février 1793, p. 1. GAZETTE DE QUÉBEC : 12 décembre 1793, p. 1.

quarrés	<p>To exercise exclusive legislation in all cases whatsoever, over such district (not exceeding ten miles square) as may, by cession of particular States, and the acceptance of Congress, become the seat of the government of United States. [...]</p>	<p>D'exercer une législation exclusive pour tous les cas, dans tel district, n'excédant pas dix milles quarrés, qui, par cession des États particuliers & le consentement du Congrès, deviendra le siège du gouvernement des États-Unis, [...]</p>	<p>L'orthographe du mot « quarré » rappelle étrangement celle du mot anglais « square ». On trouve le mot « carré » orthographié à la manière anglaise (quarré) aussi dans la <i>Gazete de Montréal</i> du 16 février 1791 à la page 1.</p>	dix milles carrés	<p>GAZETE DE MONTRÉAL, 21 février 1788, p. 2</p>	
Quartiers généraux	<p>HEAD QUARTERS, QUEBEC, 12th July, 1790. The King has been pleased to promote the following persons for their services during the late war.</p>	<p>QUARTIERS GÉNÉRAUX, QUÉBEC, 12 Juillet 1790. Il a plu au Roi de promouvoir les Personnes suivantes en considération de leurs services durant la dernière Guerre.</p>	(aucune)	Quartier général	<p>GAZETE DE MONTRÉAL, 22 juillet 1790, p. 2</p>	

Anglicismes typographiques	Texte anglais	Traduction française	Correction diachronique	Correction synchronique	Source	Analyse
Février	Thursday, February 19, 1789.	Jeudi, le 19 Février 1789.	BUIES, p. 63.	le 19 février	GAZETTE DE QUÉBEC, 19 février 1789, p. 1	Buies écrit dans son texte la date suivante sans majuscule : 9 janvier. Les mois en français ne prennent jamais de majuscule.
Copie du Résultat des Délibérations de la CONVENTION FÉDÉRALE	Copy of the Result of the Deliberations of the FEDERAL CONVENTION	Copie du Résultat des Délibérations de la CONVENTION FÉDÉRALE	BUIES, p. 12-13.	Copie du résultat des délibérations de la convention fédérale	GAZETTE DE MONTRÉAL, 14 février 1788, p. 1	Buies souligne dans son texte l'emploi abusif que l'on fait des majuscules en raison de l'anglais : « La majuscule, c'est l'indice le plus irrécusable de la prétention, de l'orgueil sot, de la bouffissure et de la suffisance. Elle est devenue une véritable épidémie dans notre journalisme, une épidémie qui a envahi et qui submerge notre minuscule littérature. [...] c'est une épidémie essentiellement anglaise » (BUIES, 1888, p. 12). En français, seule la première lettre du premier mot d'un titre prend une majuscule contrairement à l'anglais qui exige une majuscule à tous les mots de plus de cinq lettres.
Mr. Washington	We are informed that Mr. Washington marched on Sunday last through Pumpton, proceeding on the New-Windsor road towards Warwick, in Ulster-county.	Nous sommes informés que Mr. Washington passa par Pumpton Dimanche dernier, et continuait par le chemin de New-Windsor à s'avancer vers Warwick dans le Comté d'Ulster.	BUIES, p. 65 : M. Danman ; TARDIVEL, p. 9 : M. le président.	M. Washington	GAZETTE DE QUÉBEC, 23 septembre 1779, p. 2	Rinfret écrit au mot <i>abréviation</i> : « Les abréviation qui ne contiennent pas la dernière lettre du mot abrégé prennent un point » (RINFRET, 1896, p. 221). Ensuite, il cite comme exemple « Messieurs » sous l'abréviation « MM. » L'abréviation de Monsieur en français s'écrit seulement avec un « M » majuscule et un point.
Dimanche	We are informed that Mr. Washington marched on Sunday last through Pumpton, proceeding on the New-Windsor road towards Warwick, in Ulster-county.	Nous sommes informés que Mr. Washington passa par Pumpton Dimanche dernier, et continuait par le chemin de New-Windsor à s'avancer vers Warwick dans le Comté d'Ulster.	DIONNE, p. 250 : elle n'utilise pas de majuscule pour le mot « dimanche ».	dimanche dernier	GAZETTE DE QUÉBEC, 23 septembre 1779, p. 2	Les jours en français ne prennent pas de majuscule comme en anglais.

le premier Lundi de Décembre	The Congress shall assemble at least once in every year, and such meeting shall be on the first Monday in December, unless they shall by law appoint a different day.	Le Congrès s'assemblera au moins une fois par année & cette assemblée se fera le premier Lundi de Décembre, à moins qu'il nomme par loi, un autre jour.	BUJES, p. 12-13.	le premier lundi de décembre	GAZETE DE MONTRÉAL, 21 février 1788, p. 1	Voir février et dimanche.
------------------------------	---	---	------------------	------------------------------	---	---------------------------

Dans les exemples mentionnés ci-dessus, les traductions ne respectent pas « l'esprit » de la langue française, ce qui constitue l'une des voies, peut-être la plus largement ouverte, de l'anglicisation (SIMON, 1994, p. 42). En effet, nous devons nous méfier de ces petites intrusions sournoises qui semblent bien inoffensives au départ, mais qui finissent par gruger l'essence même de la langue. Toutes particularités, toutes caractéristiques qui font de la langue française ce qu'elle est, s'amenuisent jusqu'à disparaître complètement. Cette dernière perd alors son identité propre et ne devient que le pâle reflet de l'anglais. L'intégration des anglicismes découle aussi en partie de la discrimination linguistique dont sont victimes les Canadiens français.

3.5 Discrimination linguistique

La bourgeoisie canadienne-française exerce ses fonctions dans un système politique et administratif anglais et se voit donc dans l'obligation d'apprendre la langue anglaise pour mieux s'adapter aux institutions britanniques et maintenir ainsi son statut privilégié. Les milieux politiques, administratifs et commerciaux possèdent tout un vocabulaire anglais que l'élite canadienne-française doit apprendre et utiliser afin de conserver son pouvoir limité. Ainsi, les anglicismes pénètrent dans la langue française, entre autres, par l'entremise de la petite bourgeoisie francophone :

Une innovation [linguistique] qui est adoptée par la couche supérieure de la société, en signe particulier de distinction, devient rapidement un marqueur de prestige, est reprise, imitée, exagérée par les membres des classes moyennes, peut finir par remplacer entièrement une forme anciennement prestigieuse (BOUCHARD, 2002, p. 12-13).

Il est important de souligner que les Britanniques, contrairement aux Canadiens français qui devaient savoir l'anglais, n'avaient nullement besoin d'apprendre le français. La traduction, selon Moradewun Adejunmobi, professeur à l'Université de Californie, peut établir un lien entre la langue qui détient le pouvoir et la non nécessité de ses locuteurs à apprendre la langue mineure : « Translation can, in a variety of ways, confirm the power of one language over another by absolving speakers of the more powerful language of the obligation to learn the less powerful language » (ADEJUNMOBI, 1998, p. 173). Il y a toujours un rapport de force qui s'installe lorsque deux langues entrent en contact. À ce sujet, le compagnon de voyage de Tocqueville, Gustave de Beaumont, observe la constante progression de l'anglais au détriment du français au Bas-Canada :

La langue qui, en définitive, restera la dernière est celle dont on a un besoin positif pour toutes ses affaires et les relations sociales ; or *le commerce* ne se fait qu'en langue anglaise. Cette nécessité de parler, d'écrire l'anglais pour toutes les choses d'intérêt réel, finira par donner à la langue anglaise la prééminence [...] (TOCQUEVILLE, 2003, p. 283-284).

La sombre prédiction qu'avait faite de Beaumont sera confirmée soixante ans plus tard par Raoul Rinfret. Dans la préface de son *Dictionnaire de nos fautes contre la langue française*, l'auteur affirme que les Canadiens français n'ont d'autre choix que d'apprendre l'anglais pour survivre : « Nous sommes obligés d'apprendre l'anglais. Apprenons-le bien » (RINFRET, 1896, p. iv). Le français entrait dans une période noire de son histoire, soit celle « de la détérioration de son image ²³ ».

²³ Pour une étude plus approfondie du français de cette époque, consultez *La langue et le nombril* de Chantal Bouchard au chapitre 5 (BOUCHARD, 2002, p. 91-108).

CHAPITRE 4

RETARD INTENTIONNEL DANS LA TRADUCTION DES TEXTES

Une autre astuce que les autorités britanniques employaient pour amener les sujets canadiens-français à s'angliciser consistait à retarder la parution des traductions françaises des textes de loi. Par exemple, l'Acte de Québec de 1774, qui introduisait le rétablissement des lois françaises dans la province de Québec, est publié en français dans *la Gazette de Québec* près de quatre mois après sa publication originale en anglais²⁴ (DE LAGRAVE, 1975, p. 30). Le retard de la traduction française engendrait de nombreuses conséquences pour les Canadiens français. En ce qui concerne l'Acte de Québec, tous ceux qui ne savaient pas lire l'anglais ne pouvaient se douter que les lois civiles françaises avaient été rétablies et que le serment du Test, selon lequel les Canadiens français devaient nier leur foi catholique pour accéder à des postes de la fonction publique, avait été aboli. De plus, cette situation incitait les Canadiens français à apprendre la langue anglaise pour être en mesure de lire et de comprendre, en même temps que les Anglais, toutes modifications apportées à une loi qui pouvaient les concerner. Malheureusement, en raison du nombre restreint de Canadiens français bilingues, la majorité de la population canadienne-française ignorait qu'elle avait le droit d'être jugée selon les lois civiles françaises et qu'elle pouvait désormais travailler dans la fonction publique, et ce pendant presque quatre mois.

²⁴ Ce n'est pas le cas des textes de lois qui donnent plus de droits ou de pouvoir aux Anglais tels que l'ordonnance du 27 mai 1790 qui interdisait l'exportation des céréales (blé, orge, etc.), mais permettait toujours l'exportation de produits de luxe (GAZETE DE MONTRÉAL, 27 mai 1790, p. 1). Cette ordonnance nuisait aux Canadiens français qui, pour la plupart, étaient des agriculteurs et favorisait ainsi les marchands de produits de luxe, qui étaient en majorité des Anglais. La traduction de ce type d'ordonnance, c'est-à-dire qui favorise les Anglais, n'entraînait aucun retard et était publiée en même temps que le texte anglais.

Dans les gazettes, on rencontre d'autres exemples de retard, peut-être un peu moins importants mais tout aussi légitimes, dans la traduction des textes anglais : une convention publiée dans une édition « extraordinaire » de la *Gazete de Montréal* paraît en anglais le lundi 7 février 1791 où à la fin du court texte (une seule page), on nous annonce que « la Traduction [est] pour Jeudi prochain » (GAZETE DE MONTRÉAL, 7 février 1791, p. 1) ; le texte anglais de la nouvelle Constitution de 1791 paraît le 26 et 27 mai et seulement le 2 et 9 juin, de la même année, sera-t-il traduit en français dans la *Gazete de Montréal* (GAZETE DE MONTRÉAL, 26 et 27 mai 1791, p. 1-2 ; 2 et 9 juin 1791, p. 1 -2). Nous savons qu'il ne s'agissait pas de délais normaux pour traduire les textes anglais puisqu'on observait, dans d'autres numéros de ces mêmes gazettes, des publications simultanées de lois et de leurs traductions françaises lorsqu'elles concernaient les sujets anglais²⁵.

Une telle hégémonie anglaise face à la traduction française était menée jusque dans les moindres détails : advenant des modifications ou des imprécisions dans les textes de loi, seule la version française se voyait modifiée ou corrigée. M^e Réjean M. Patry, auteur de *la législation linguistique fédérale*, souligne les conséquences désastreuses qu'entraînait la traduction française des textes de loi comme suit :

Tous ceux qui ont étudié cette question de la rédaction de lois savent que les lois ont toujours été rédigées en anglais [...] et que la version française n'est qu'une traduction, parfois maladroite, du texte anglais. Il va sans dire que dans un système où deux versions sont officielles un tel procédé peut avoir des conséquences néfastes. D'ailleurs la pratique [...] de publier séparément les deux versions augmentait les risques que les contradictions entre les versions passent inaperçues. Lorsqu'on s'en rendait compte, il devenait nécessaire de passer une loi pour modifier une des deux versions (le plus souvent la française). Nous avons alors la situation insolite d'une loi modificatrice publiée

²⁵ Voir note 24.

dans les deux langues mais ne visant qu'une version (PATRY, 1981, p. 42).

La raison pour laquelle les textes de loi français étaient les seuls visés par les lois modificatrices résulte tout simplement du fait que ces lois étaient pensées, puis mises au point tout d'abord en anglais, le gouvernement en place étant de langue anglaise, pour ensuite, être traduites en français. Bien que la traduction soit un art inexact, « elle n'est pas l'original » (MOUNIN, 1955, p. 7) ; le texte anglais devient la norme, nous dit Maurice Pergnier : « [...] l'anglais n'est plus seulement langue d' "interférence" ; il devient *langue de référence* : on ne rédige plus le message en fonction de son contenu, mais en fonction de l'étalon linguistique anglais » (PERGNIER, 1989, p. 102). L'anglais est l'idiome favorisé au détriment du français.

Le retard intentionnel des traductions de textes journalistiques pouvait donc, dans certains cas, maintenir les Canadiens français dans leur position subalterne face aux Anglais. Cette aberrante situation encourageait quelques Canadiens français à apprendre l'anglais dans l'espoir d'être sur un même pied d'égalité avec les Britanniques. La traduction non simultanée des textes de loi, tout particulièrement ceux qui concernaient les droits des Canadiens français, était un des nombreux stratagèmes pour amener ces sujets à s'angliciser.

Ainsi, la traduction dans les gazettes bilingues se fait presque essentiellement de l'anglais au français, ce qui influence, sans contredit, la langue et la culture des Canadiens français. Depuis la Conquête de la Nouvelle-France, le français n'a cessé de se transformer au contact de l'anglais. Les anglicismes sont apparus et ont évolué tout comme la langue au fil des siècles. Les traducteurs, fidèles aux demandes des autorités

anglaises, étaient sans aucun doute, par l'entremise de leur plume, responsables de l'infiltration de ces interférences linguistiques dans la langue française comme nous l'explique Douglas Robinson :

In the colonial moment, [...] translators working into the dominated language-culture are servile mediators who integrate foreign objects without question (ROBINSON, 1997, p. 36)²⁶.

Le français ne devenait à toutes fins utiles qu'une langue de traduction puisque les textes traduits avaient été pensés, dictés et rédigés tout d'abord en anglais. En effet, cette situation n'a rien de réjouissant :

À ce propos il ne faut pas se dissimuler que, si nécessaire qu'elle soit, la traduction présente un danger pour l'intégrité du français, même lorsqu'elle est à peu près satisfaisante. Elle est une commodité dont il ne faut pas abuser, et il y a abus si elle est orientée dans un seul sens. Il ne faut pas en effet que le français serve uniquement à traduire ce qui a été pensé en anglais (DARBELNET, 1976, p. 11).

Le français ne doit pas être réduit qu'à son rôle de communication, il doit aussi servir à concevoir et à créer, car s'angliciser n'est pas seulement une question de lexique anglais mais d'idées conçues et élaborées dans cette langue. Gaston Miron écrira d'ailleurs à ce sujet que :

L'un des ravages de la domination d'une langue sur une autre [de l'anglais sur le français] est de rendre cette dernière passive. Quand on travaille dans une autre langue, on ne crée jamais à partir de ses propres schèmes (dans CORBET, 1990, p. 23).

²⁶ L'explication que fournit Robinson fait allusion à l'ouvrage de Richard Jacquemond intitulé « Translation and Cultural Hegemony : The Case of French-Arabic Translation » (JACQUEMOND, 1992, p. 156).

Le français, relégué à son rôle de langue traduisante, n'exerce plus aucun pouvoir et devient une langue parlée seulement à la maison. C'est ainsi que de nombreux sujets canadiens-français choisiront dorénavant d'apprendre l'anglais, langue du pouvoir, qui est aussi la langue de l'économie et de la politique. Susan Bassnett et André Lefevere diront que la traduction, qui est une forme de *réécriture*, « est entreprise dans le seul but de servir ceux qui sont au pouvoir » (dans VENUTI, 1998, p. 164). On peut donc déduire que la langue française est tout simplement mise au service de la langue anglaise et de ses dirigeants. Les traducteurs des gazettes, recrutés et employés par l'État, ne sont que des marionnettes qui exécutent les mille pirouettes linguistiques pour transmettre au peuple canadien-français les demandes et les exigences de leurs supérieurs anglais.

CHAPITRE 5

TRADUCTEURS AU SERVICE DES AUTORITÉS ANGLAISES

Le gouvernement britannique avait, au sein des deux gazettes, des traducteurs officiels qui traduisaient tous les textes de lois. Bien sûr, ces derniers avaient été méticuleusement sélectionnés : ces médiateurs devaient partager les visions et les opinions des autorités anglaises afin qu'ils transmettent avec exactitude les propos énoncés dans les textes officiels. C'est ainsi que Jacques-François Cugnet, Pierre-Amable de Bonne et François-Joseph Perrault furent choisis.

Jacques-François Cugnet

Cugnet (1757-1797), fils du célèbre avocat François-Joseph Cugnet, « fit de brillantes études au séminaire de Québec [...] et fut reçu avocat le 1^{er} mai 1777 » (ROY, 1933, p. 119). Plus tard, Jacques-François Cugnet succéda à son père à titre de traducteur français de la Chambre d'Assemblée et du gouvernement britannique (ROY, 1933, p. 120). D'ailleurs, il est très proche des valeurs anglaises, influencé par son père qui occupa entre autres les postes de juge, de procureur général, de secrétaire français du gouverneur et du Conseil de Québec (HORGUELIN, 1977, p. 22-23). Les traductions de Cugnet font part d'une littéralité extrême ce qui a pour conséquence de créer de nombreuses interférences, voir du charabia. Par exemple, la traduction de l'*ordonnance*²⁷ publiée dans la *Gazete de Montréal* donne lieu à de remarquables calques tels que *Flour or Meal of any kind* qui est rendu par *Fleur ou Farine d'aucune espèce, articles of provision par articles de denrées, this Ordinance, or any thing therein contained par cette*

²⁷ J'ai inclus dans l'annexe 1 le texte anglais ainsi que la traduction française de l'ordonnance en question.

Ordonnance ou aucune chose y contenue et *during the space of one year* par *durant l'espace d'une année* (GAZETE DE MONTRÉAL, 27 mai 1790, p. 1-2). En raison de ses multiples anglicismes, Maximilien Bibaud déclare dans son *Panthéon Canadien*, que Cugnet est : « le père du français plus que barbare des traductions de l'Assemblée législative » (ROY, 1933, p. 120). Mais pourquoi Cugnet, dont les « brillantes études » laissaient entrevoir un avenir prometteur, pouvait-il traduire de façon aussi pitoyable ? Denis Juhel, sous la rubrique « Le bilinguisme du traducteur : les défauts de sa qualité », fournit des indices qui expliquent en partie la raison pour laquelle un traducteur chevronné, tel que Cugnet, commet des erreurs lors du transfert d'un texte d'une langue à une autre :

Devant la feuille blanche, et achoppant sur la façon d'exprimer dans ses nuances une pensée qu'il a saisie, le traducteur sera tenté d'interroger les signifiants du texte original dans l'espoir qu'ils lui fourniront les mots pour s'exprimer. On comprend donc que la formulation d'un sens parfaitement appréhendé puisse influencer la réexpression dans la langue d'arrivée, particulièrement lorsque les langues en contact sont aussi proches l'une de l'autre par leur syntaxe et leur vocabulaire que le français et l'anglais. [...] Meilleure est la connaissance de la langue de départ, et moins les contre-sens ou faux-sens apparaîtront dans le texte d'arrivée, mais plus le risque d'interférences linguistiques est grand (JUHEL, 1982, p. 77).

Puisqu'il travaillait pour les autorités britanniques, Cugnet devait s'empreindre du texte anglais et s'assurer que sa traduction française y correspondait parfaitement, mot pour mot. C'est ce littéralisme qui a entraîné l'apparition de nombreux anglicismes dans ses traductions journalistiques françaises. Même si Cugnet était un des meilleurs traducteurs dont jouissaient les journaux, ce dernier contribuait à angliciser la langue française par l'entremise de ses traductions littérales.

Pierre-Amable de Bonne

De son côté, Pierre-Amable de Bonne (1758-1816) naquit à Montréal où il étudia le droit et devint avocat et peut-être notaire pour enfin être nommé juge de paix. De plus, il prit part, aux côtés des Anglais, à la défense de la colonie contre l'invasion américaine de 1775-1776. Il était propriétaire du *Courrier de Québec* (1807-1808) et l'un des propriétaires du *Vrai Canadien* (1810-1811) : deux journaux pro-britanniques (ASSEMBLÉE NATIONALE, 2005, p. 1). On sait qu'il effectua quelques traductions pour François-Joseph Cugnet avant de devenir l'un des traducteurs officiels des gazettes. De Bonne massacre encore plus que Cugnet la langue française dans ses traductions. En voici quelques exemples²⁸ tirés d'un court texte : *an Assembly in and for the said Province* qui est rendu par ***une assemblée dans et pour ladite province*** ; *that our Lieutenant Governor of our said Province hath this day given order to Issue out Writs in due form* par ***que notre Lieutenant Gouverneur de notre dite province a ce jour donné ordre d'émaner des Writs en due forme*** ; *In Testimony Whereof we have caused these Letters to be made Patent and the Great Seal of our said Province to be hereunto affixed* par ***En foi de quoi nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes & y apposer le grand sceau de notre dite province*** (GAZETE DE MONTRÉAL, 24 mai 1792, p. 1). De Bonne reprend la syntaxe anglaise en y ajoutant des mots français, c'est ce que Tardivel appelle « parler anglais avec des mots français » (TARDIVEL, 1880, p. 7). Cette méthode de traduction ternit la langue française jusque dans ses moindres détails. De Bonne néglige peut-être autant le français dans ses traductions, parce qu'il éprouve du mépris envers les Canadiens français :

²⁸ Texte intégral en annexe 2.

À cette époque, même si les Canadiens sont majoritaires à la Chambre, les députés sont souvent absents des débats, car leur situation financière ne leur permet pas d'aller siéger. Les représentants du peuple, en effet, ne sont alors pas rémunérés. Aussi, à la session de 1808, le Parti canadien propose-t-il un projet de loi par lequel une indemnité parlementaire serait versée aux députés des secteurs les plus éloignés de la capitale. Le juge De Bonne s'élève contre cette loi. Il n'en faut pas plus pour que les députés du Parti canadien proposent une autre loi, celle-là visant à rendre les juges inéligibles à l'Assemblée. Votée par les députés, cette motion est rejetée par le Conseil législatif. Les élections sont déclenchées ... (TESSIER, 2004, p. 112)

Le gouverneur James Craig, pour prêter main-forte à son protégé, dissout la Chambre. Cependant, lorsque les élections ont lieu, le juge de Bonne n'est pas réélu. Cette défaite infligée par les Canadiens français a sûrement été un dur coup à encaisser. Cet événement est peut-être à l'origine de l'insouciance dont il fait preuve pour traduire à mauvais escient des textes de loi anglais en français. Par l'entremise de ses traductions, Pierre-Amable de Bonne contribua grandement à l'anglicisation du français.

Joseph-François Perrault

Pour sa part, Joseph-François Perrault (1753-1844) naquit à Québec. Il voyagea beaucoup, il se rendit même jusqu'en Nouvelle-Orléans. Il revint à Montréal et ouvrit un magasin de faïence, puis, il étudia le droit. En 1795, il fut nommé greffier de la paix et protonotaire à Québec (ROY, 1933, p. 107). Perrault était un éducateur avant tout (il rédigea de nombreux manuels scolaires), mais à la fin du XVIII^e siècle, il fut quelques années traducteur officiel : « sa traduction la plus importante est sans contredit celle de la *Lex Parliamentaria : Traité de la loi et coutumes des Parlements*, publiée en 1803, qui fut un ouvrage fondamental pour les députés » (DEMERS, 1993, p. 138). Lorsque Perrault présente sa traduction, il n'hésite pas à s'excuser d'avoir intégré dans le corps du

texte « certains mots anglais consacrés » qui, selon ses dires, non point d'équivalents dans la langue française (DEMERS, 1998, p. 138). De plus, il affirme avoir redoublé de vigilance en cette matière :

J'ai surtout mis la plus scrupuleuse attention à conserver la pureté de la langue Française, d'autant que je m'aperçois qu'on l'Anglifie tous les jours inconsidérément, et que si l'on continue ainsi, nous nous rendrons inintelligibles aux étrangers (dans PLOURDE, 2000, p. 68).

Perrault était bien conscient de l'anglicisation de la langue française. Cependant, il n'y a aucune traduction dans les gazettes qui sont reconnues comme étant celles de Joseph-François Perrault, ce qui ne signifie pas qu'il n'ait jamais traduit pour ces journaux, car un bon nombre de traductions ne sont tout simplement pas signées.

En ce qui concerne les textes non officiels, les propriétaires des journaux avaient leurs propres traducteurs (DEMERS, 1993, p. 139). On présume, par exemple, que pour la *Gazete de Montréal* les rédacteurs Valentin Jautard²⁹ et Henri Mézière³⁰, amis de

²⁹ Valentin Jautard (1736-1787), avocat connu sous le pseudonyme de Spectateur tranquille, fut l'un des premiers critiques littéraires au Québec. Il fonda avec Fleury Mesplet la *Gazette littéraire* où il y écrit de nombreux textes. On présume qu'il a « collaboré discrètement au journal (*Gazete de Montréal*) en traduisant des dépêches de l'anglais au français – puisqu'il s'annonçait comme traducteur dans le périodique du 13 octobre [1785] – » (DE LAGRAVE, 1993, p. 226) :

Valentin Jautard, ancien avocat ès cour, donne avis au public qu'il a changé de logement, et réside actuellement dans la maison du sieur Fleury Mesplet, imprimeur; les personnes qui voudront l'employer peuvent être persuadées de son zèle et de son activité, pour son conseil, mémoire, etc., ainsi que pour traduire de l'anglais au français (GAZETE DE MONTRÉAL, 13 octobre 1785, p. 4).

³⁰ Henri-Antoine Mézière (1772-1819), journaliste fougéux alias Fléau de la tyrannie, collabore à partir de 1788 jusqu'en 1793 à la *Gazette de Montréal*. Il écrit, entre autres, une lettre adressée au citoyen Dalbarade intitulé *Mémoire sur la situation du Canada et des États-Unis* (DE LAGRAVE, 1993, p. 387). Il fonde après un séjour de vingt-trois années en France, ainsi qu'aux États-Unis le journal didactique *l'Abeille canadienne* (1818-1819) :

Il s'agit d'un nouveau régime de discours et d'énonciation qui ambitionne de faire le point sur le savoir dans le monde. Mézière veut non seulement faire

Fleury Mesplet, ont dû traduire quelques courts textes pour rendre service à ce dernier. Cependant, à l'instar de Joseph-François Perrault, on ne peut leur attribuer aucune traduction faite de signature. De plus, les traducteurs à la pige³¹ travaillaient pour un maigre salaire et étaient, pour la plupart, incompetents. À cette époque, il n'existait malheureusement aucune école de formation. Les traducteurs non officiels étaient des opportunistes sans expérience. On n'a qu'à lire les traductions des gazettes pour constater les contrecoups qu'ils ont fait subir à la langue française en employant de nombreux anglicismes. Analysons maintenant deux courts textes traduits par un traducteur officiel et un pigiste.

connaître aux Canadiens l'actualité dans les arts, les belles-lettres et la science et proposer de nouvelles traductions de textes anciens, mais faire aussi découvrir la production canadienne à l'extérieur du pays (PLANTE, 2005, p. 1).

Puisqu'il « propose de nouvelles traductions », on peut présumer qu'il en effectuait lorsqu'il était rédacteur à la *Gazette de Montréal*.

³¹ **William Vandenvelden**, « d'origine allemande, était traducteur à la *Gazette [de Québec]* en 1782. Il était aussi arpenteur et dispensait des cours d'arpentage, de mathématiques et de français » (DEMERS, 1993, p. 139). Il fonda un hebdomadaire bilingue, le *Cours du tems / Times*, qui parut de 1793 à 1798.

Jean-Antoine Bouthillier traduit la *Gazette de Québec* de 1808 à 1819. Son salaire est de 100 livres par année, ce qui représente 25 livres de plus de ce que gagnait Daniel Gallway (voir note 8) en 1785 (DEMERS, 1993, p. 139). Il fut nommé greffier adjoint en 1828 et juge de paix en 1830. Il occupa ces deux fonctions jusqu'à sa mort en 1835 (DEMERS, 1993, p. 140).

CHAPITRE 6

ANALYSE DE DEUX TRADUCTIONS

Comme premier exemple, j'ai choisi un court texte – *Extrait d'une lettre de Stanton dans le pays d'Augusta dans la Virginie, du 30 mars 1764* – (GAZETTE DE QUÉBEC, 21 juin 1764, p. 4)³², extrait assez représentatif des traductions que l'on rencontrait dans les journaux de l'époque. Ci-dessous, j'ai tout d'abord réécrit le texte anglais accompagné de sa traduction française³³ disposés en deux colonnes (j'y ai relevé, en caractères gras, les anglicismes ainsi que leurs syntagmes correspondants dans le texte de départ), puis j'ai dressé un tableau des anglicismes que l'on y trouve. J'ai indiqué de quel type d'anglicisme il s'agissait, puis j'ai calculé le nombre d'anglicismes pour chaque catégorie. De plus, pour chacun des anglicismes, j'ai proposé une correction diachronique tirée des dictionnaires du XIX^e siècle (BUIES, DUNN, RINFRET, etc.). J'ai choisi une correction diachronique plutôt que synchronique puisque chaque dictionnaire qui paraissait à cette époque englobait le précédent et y ajoutait de nouveaux éléments pour préciser davantage son contenu.

³² Le texte original ainsi que sa traduction sont en annexe 3. En ce qui concerne le deuxième texte choisi (GAZETTE DE MONTRÉAL, 29 juillet 1790, p. 1-2), il est en annexe 4.

³³ J'ai transcrit le texte français en utilisant l'orthographe contemporaine pour faciliter sa lecture et sa comparaison avec le texte anglais.

PHILADELPHIA, May 3.

Extract of a Letter from Stanton, in Augusta County, Virginia, March 30, 1764.

“The people of these parts are very much alarmed at some late incursions of the Indians **in the western parts of this county**. On the 20th inst. a number of them came to the house of one David Cloyd (a wealthy Planter, **living on some of the waters of James River**, not far from Looney’s Ferry) and killed one of his sons, tomahawked his wife, plundered his house, and **took away above seven hundred pounds in cash**, besides sundry valuable effects. Mrs. Cloyd, notwithstanding **she is an ancient woman**, and was very much hacked and mangled, is recovered, and says, **the number of Indians was ten**. **Mr. Cloyd**, and one of his sons, **were then in this town**, it being court time, and most of the family from home. **It is remarkable** that this house is a good way within the settlements, and yet the Enemy found means to convey themselves undiscovered: But it is said that **some other families are missing**, which it is supposed they carried off in their return.

“P. S. Just as I had finished writing this account, **there came advice**, that a party of white men pursued and came up with **some of the Indians**, killed one of them, and recovered **one hundred and fifty pounds of the cash**, all the heavy baggage, and four Negroes, whom they had prisoners.”

By letters from Carlisle, received since our last, we learn, that the troops which went to escort a quantity of provisions to

De la PHILADELPHIE, le 3 May.

Extrait d’une lettre de Stanton dans le pays d’Augusta dans la Virginie, du 30 Mars, 1764.

Les habitants de ce pays sont bien alarmés par les incursions que les Sauvages ont faites **dans les parties de l’Ouest de ce comté**. **Il en vint un nombre** le 20 de ce mois, à la maison d’un riche habitant nommé David Cloyd, **demeurant près d’une des branches de la rivière James**, à une petite distance **du passage de Loony**, où ils tuèrent un de ses fils, donnèrent des coups d’hache à sa femme, pilèrent sa maison, et **prirent sept cents livres en argent**, outre des effets d’un prix considérables. Madame Cloyd, **quoique ancienne**, et qu’elle a été bien mal traitée et hachée, en revient, et dit **que les Sauvages étaient dix en nombre**. **Mr. Cloyd**, et un de ses fils, **étaient en cette ville**, comme la cour tenait séance, et presque toute la famille était absente quand ce malheur arriva. **Il est bien remarquable** que cette maison a plusieurs autres habitations au dehors d’elle, et que l’ennemi a trouvé le moyen d’y arriver sans être découvert. Mais on dit **que d’autres familles manquent**, qu’on suppose enlevées à leur tour.

P. S. Après que j’ai fini ma lettre, **on a reçu avis** qu’un parti de blancs avait poursuivi et **attrapé les Sauvages**, qu’il en avait tué un, et qu’il avait recouvert **cent cinquante livres de l’argent**, tout le gros bagage, et quatre Nègres qui avaient été faits prisonniers.

Par les lettres reçues de Carlisle, depuis notre dernière, nous apprenons, que les troupes qui escortaient une quantité de provisions pour le fort de Pit,

Fort Pitt, were returned, having accomplished the service, without seeing an Indian, either going or coming back : That the garrison of that place were all in good health, and high spirits, being well provided with all necessaries, and not under any apprehensions from the Savages : But that **on the 21st ult. in the afternoon**, one John M^c Lelland, who had formerly lived at Juniata, and being then there, discovered a party of Indians, which he reckoned to be not less than 30, and saw two or three of them lay down their budgets, designing, as he apprehended, to pursue him, **upon which he made the best of his way off**, and escaped : And that the other men out in these parts, who saw the tracks of the Enemy, **supposed them to be about 40** and seem to be directing their course towards Carlisle. – That upon this information Col. Armstrong ordered Capt. Lindsay, with a strong party, to range in the vallies, and endeavour to fall in with the Indians, while other parties were employed in ranging along the foot of the mountains; so that it was thought scarcely probable **the Savages could get among the inhabitants**, without meeting with our men : But that many of the people, however, near the foot of the mountain, had moved lower down ; and that the distress and confusion this party occasioned on the frontiers, at this season, was very great, as they were about **putting their Spring crops**.

New-York, May 7. On Monday last the whole body of **New-Jersey** provincials, raised for the present Expedition against the Indians, arrived here on board several vessels, and the same day sailed for Albany.

étaient de retour, après avoir accompli ce service, sans rencontrer de Sauvage en allant ni en revenant : que la garnison de ce fort était en bonne santé, bien animée, et bien pourvue de tout ce qui est nécessaire, et qu'elle n'appréhendait rien de la part des Sauvages : Mais que **le 21 du passé sur le soir** un nommé Jean M^c Lelland, qui demeurait ci-avant à Juniata, y vit un parti de Sauvages, qu'il comptait être au nombre de 30, dont il s'aperçut que deux ou trois mirent bas leur bagage, à dessein comme il suppose, de le poursuivre, **ce qui l'obligea à ce sauver de son mieux**, et qu'il s'échappa ; et que d'autres dans les environs qui virent les traces de l'ennemi, **le supposaient au nombre de 40**, et qu'il dirigeait sa marche vers Carlisle : Que le colonel Armstrong ayant reçu cette information, donna des ordres au capitaine Lindsay, avec un fort détachement, de rôder dans les vallons, et de tâcher de rencontrer l'ennemi, tandis que d'autres détachements seraient employés à rôder au pied des montagnes, de façon, qu'il n'y a pas de probabilité que **les Sauvages puissent se glisser parmi les habitations** sans être rencontrés par nos gens ; mais que cependant plusieurs habitants au pied de la montagne étaient descendus plus bas, et que la misère et la confusion que ce parti ennemi cause sur les frontières sont bien grandes, comme on était **occupé à faire la semaille** du printemps.

De la Nouvelle York, le 7 May. Lundy dernier le corps entier des troupes provinciales, levées dans **la province des Jerseys**, pour l'expédition contre les Sauvages, arriva par mer ici, et fit voile le même jour pour Albanie.

Anglicismes	emprunts lexicaux	emprunts francisés	emprunts sémantiques	calques	erreurs de cooccurrence	emploi impropre des prépositions	anglicismes typographiques	anglicismes morphologiques	non-sens	Corrections diachroniques
[...] May [...]							✓			mai
[...] 30 Mars, 1764.										30 mars 1764.
[...] dans les parties de l'Ouest de ce comté [...]			✓							dans le secteur ouest de ce comté
Il en vint un nombre [...]			✓							quelques sauvages sont venus
[...] demeurant près d'une des branches de la rivière [...]			✓						✓	demeurant près d'un des affluents de la rivière
[...] du passage de Loony [...]			✓						✓	du traversier Loony
[...] prirent sept cents livres en argent [...]			✓							prirent un peu plus de sept cents livres
[...] quoique ancienne [...]			✓							ayant un certain âge
[...] que les Sauvages étaient dix en nombre.			✓							que les sauvages étaient au nombre de dix
Mr. Cloyd								✓		M. Cloyd
[...] étaient en cette ville, [...]			✓							étaient en ville
Il est bien remarquable [...]			✓							C'est étonnant
[...] on dit que d'autres familles manquent,			✓							sont portées disparues
[...] on a reçu avis [...]			✓							on a reçu un avis à propos de [...]
[...] attrapé les Sauvages [...]								✓		attrapé quelques-uns des sauvages
[...] cent cinquante livres de l'argent [...]			✓							cent cinquante livres
[...] le 21 du passé [...]									✓	le 21 du mois dernier
[...] ce qui l'obligea à se sauver de son mieux [...]			✓							ce qu'il l'obligea à faire de son mieux pour se sauver
[...] le supposait au nombre de 40 [...]			✓							environ 40 indiens
[...] les Sauvages puissent se glisser parmi les habitations [...]			✓						✓	les sauvages puissent se glisser parmi les habitants
[...] occupé à faire la semaille [...]								✓		occupé à faire les semailles
De la Nouvelle York [...]		✓								De New-York
[...] la province des Jerseys [...]		✓								du New-Jersey
Occurrences des anglicismes	0	2	2	12	0	0	3	2	5	total : 26 anglicismes

Tout d'abord, le nombre d'anglicismes, 26 en tout, est impressionnant pour un extrait qui compte 548 mots anglais à traduire. De plus, on note que le type d'anglicisme le plus commun semble être le calque. Jules-Paul Tardivel, en 1880, maximisait déjà l'impact négatif des anglicismes de syntaxe :

Le principal danger auquel notre langue est exposée provient de notre contact avec les Anglais. Je ne fais pas allusion à la manie qu'on certains Canadiens de parler l'anglais à tout propos et hors de propos. Je veux signaler une tendance inconsciente à adopter des tournures étrangères au génie de notre langue, des expressions et des mots impropres ; je veux parler des anglicismes (TARDIVEL, 1880, p. 6).

Il est facile d'imaginer, en face de tels résultats, l'effet dévastateur que ces mauvaises traductions ont eu sur la langue française.

Comme deuxième extrait, j'ai choisi une ordonnance (GAZETE DE MONTÉAL, 29 juillet 1790, p. 1) qui modifie deux *Actes* publiés précédemment dans les gazettes et qui est traduite par Cugnet. Ce type de texte est celui que l'on rencontre le plus souvent dans les deux journaux bilingues et que l'on traduit le plus fidèlement possible. Pour l'analyse de cette ordonnance, j'ai donc procédé de la même façon que le texte tiré de *la Gazette de Québec*.

MONTREAL GAZETTE

The following statute lately passed is republished in this gazette BY AUTHORITY.

Anno Tricesimo George III. Regis.

CHAP. VIII

*An Act to amend Two Acts, made in the Twenty-eight Year of the Reign of His present Majesty; the One intituled, An Act for regulating the Trade between the Subjects of His Majesty's Colonies and Plantations in North America, and in the West India Islands, and the Countries belonging to the United States of America ; and between His Majesty's said Subjects and the Foreign Islands in the West Indies ; and the other intituled, An Act to allow the importation of Rum, or other **Spirits**, from His Majesty's Colonies or Plantations in the West Indies, into the Province of Quebec, without payment of Duty, under certain Conditions and Restrictions.*

Whereas by an Act, passed in the Twenty-eight Year of the Reign of His present Majesty, intituled, *An Act for regulating the Trade between the Subjects of His Majesty's Colonies and Plantations in North America, and in the West India Islands, and the Countries belonging to the United States of America ; and between His Majesty's said Subjects and the Foreign Islands in the West Indies ;* it is **among other things**, enacted, that no Goods or Commodities whatever shall be imported from any of the Territories belonging to the United States of America, by Sea, or Coastwise, into the Province of Quebec, or into the Countries or Islands within the Government thereof, or on the River Saint Lawrence, from the Sea :

GAZETE DE MONTRÉAL

L'acte suivant, passé récemment, est republié dans cette gazete PAR AUTORITÉ.

Anno Tricesimo George III. Regis.

CHAP. VIII

*Acte qui corrige Deux Actes, faits dans la Vingt-huitième Année du Règne de Sa présente Majesté ; l'un intitulé, Acte pour régler le Commerce entre les Sujets des Colonies & Plantations de Sa Majesté dans l'Amérique Septentrionale, & dans les Isles des Indes Occidentales, & les Pays appartenant aux États-Unis d'Amérique ; & entre les Sujets de Sa Majesté & les Isles Étrangères des Indes Occidentales ; Et l'autre intitulé, Acte pour accorder l'Importation du Rhum & autres **Esprits** des Colonies ou Plantations de Sa Majesté dans les Indes Occidentales, dans la Province de Québec, sans Payer de Droit, sous certaines Conditions & Restrictions.*

Attendu que par Acte passé dans la vingt-huitième Année du Règne de Sa présente Majesté, intitulé, *Acte qui règle le Commerce entre les Sujets des Colonies & Plantations de Sa Majesté dans l'Amérique Septentrionale, & dans les Isles des Indes Occidentales, & les Pays appartenant aux États-Unis d'Amérique ; & entre lesdits Sujets de Sa Majesté & les Isles Étrangères des Indes Occidentales ;* il est **entre autres choses**, statué, Que nuls effets ou Marchandises quelconques ne seront importés d'aucun des Territoires appartenant aux États-Unis d'Amérique, soit par Mer ou par Terre, dans la Province de Québec, ou dans les pays ou Territoires dans l'étendue du Gouvernement d'icelle, ou en montant

And whereas it is found necessary to give to the Governor of the said Province of Quebec the like Power as is now by Law given to the Governor of Nova Scotia and the New Brunswick, **with the advice of their Councils respectively**, of authorizing the Importation by Sea, or Coastwise, into the said Province of Quebec, **in cases of Emergency**, of certain Sorts of Provisions from any of the Territories belonging to the said United States of America ; be it therefore enacted by the **King's most Excellent Majesty**, by and with the advice and Consent of the **Lords Spiritual and Temporal, and Commons, in this present Parliament assembled**, and by the authority of the same, that it shall and may be lawful, in case of public emergency and distress, for the Governor of the said Province of Quebec, or Lieutenant Governor or Commander in Chief for the time being, with the advice and consent of the Council of the said Province, to authorize the Importation by Sea, or Coastwise, into the said Province of Quebec, or into the countries or Islands **within the Government** thereof, or up the River *Saint Laurence* from the Sea, of **Neat Cattle**, Sheep, Hogs, Poultry, or Live Stock of any sort, Bread, Biscuit, Flour, Pease, Beans, **Potatoes**, Wheat, Rice, Oats, Barley, or Grain of any sort, or Flour made thereof, for a limited time, from any of the Territories belonging to the said United States, **for the supply of the inhabitants** of the said Province, and of the Countries or Islands within the Government thereof : Provided always that the said Goods and commodities so authorized to be imported, shall not be imported, **except by British Subjects**, and in *British* built Ships owned by His

de la Mer dans le Fleuve St. Laurent ; Et attendu que l'on a trouvé nécessaire de donner au Gouverneur de ladite Province de Québec le même pouvoir qui est maintenant donné **par loi** au Gouverneur de la Nouvelle Écosse et du Nouveau Brunswick, **de l'avis de leurs Conseils respectivement**, d'autoriser l'Importation par mer ou par terre dans ladite Province de Québec, **en cas de besoin**, de certaines sortes de Provisions d'aucun des Territoires appartenant aux États-Unis d'Amérique ; qu'il soit à ces causes statué par la **Très Excellente Majesté du Roi**, par & de l'avis & consentement **des Lords Spirituels & Temporels & des Communes, dans ce présent Parlement assemblés**, et par autorité d'iceux, Qu'il sera & pourra être loisible, en cas de besoin & de calamité Publiques, au Gouvernement de ladite Province de Québec, ou au Lieutenant Gouverneur ou au Commandant en Chef d'alors, de l'avis et consentement du Conseil de ladite Province, d'autoriser l'importation par Mer, ou par Terre, dans ladite Province de Québec, ou dans les Pays ou Isles **situés dans l'étendue du Gouvernement** d'icelle, ou en montant de la Mer dans le Fleuve St. Laurent, des **Bêtes à Cornes**, Moutons, Cochons, Volailles, ou Provisions vivantes de toutes sortes, du Pain, Biscuit, Farine, Pois, Fèves, **Patates**, Blé, Riz, Avoine, Orge, Grains de toute sortes, ou Farine faite d'iceux, pour un temps limité, d'aucun des Territoires appartenant auxdits États-Unis, **pour le besoin des Habitants** de ladite Province, & des Contrées ou Isles situés dans le Gouvernement d'icelle : Pourvu toujours, Que lesdits Effets & Marchandises, dont l'Importation est ainsi autorisée, ne seront **importés que par des Sujets & dans des Vaisseaux** bâtis sur les Territoires *Britanniques*,

Majesty's Subjects, and navigated according to Law, under the penalty of the For-seizure thereof, and also of the Ship or Vessel in which the same shall be so imported, **together with the Guns, Furniture, Ammunition, Tackle, and Apparel.**

II. And whereas by an Act passed in the said twenty eight Year of the Reign of His present Majesty, intituled, *Act to allow the importation of Rum, or other Spirits, from His Majesty's Colonies or Plantations in the West Indies, into the Province of Quebec, without payment of Duty, under certain Conditions and Restrictions* ; Rum, **being the produce or Manufacture** of any of His Majesty's Sugar Colonies in the *West Indies*, is allowed to be imported from the said Colonies, **without payment of Duty**, into the said Province, not exceeding in value a **cargo of Lumber** or Provisions, Horses or Neat Cattle, **carried from the said Province** and landed in the said Colonies : And whereas doubts have arisen whether the said Lumber or provisions, Horses or Neat Cattle, are thereby required to be of the Produce or Growth of the said Province : **be it further enacted by the Authority aforesaid**, that the Lumber (except white Oak Staves), Provision, Horses or Neat Cattle, exported **under the conditions and regulations of the said Act**, shall be of the Growth or Produce of the said Province of Quebec, and **no other.**

III. And be it further enacted by the authority aforesaid, That all and every the goods or commodities, and all Ships or Vessels surfeited by this Act, shall and may be seized by any Officer or Officers of His Majesty's Customs, or by the Commander or Commanders of any of His Majesty's Ships or Vessels of War, or any Commissioned, **Warrant**, or Petty Officer specially authorized by

appartenant aux Sujets de sa Majesté & navigués suivant la loi, sous peine de confiscation d'iceux, ainsi que du Navire ou Vaisseau dans lequel tels effets ou Marchandises seront ainsi importés, **comme aussi de les Canons, Fournitures, Munitions, Agrès & Apparaux.**

II. Et attendu que par un Acte passé dans ladite vingt-huitième année du Règne de sa présente Majesté, intitulé, *Acte qui permet l'Importation du Rhum ou autres Esprits des Colonies ou Plantations de Sa Majesté dans les Indes Occidentales, dans la Province de Québec, sans Payer de Droit, sous certaines Conditions & Restrictions*, il est permis d'importer tel Rhum, **étant du produit ou Manufacture** d'aucunes des Colonies à sucre de sa Majesté dans les *Indes Occidentales*, desdites Colonies, **sans payer de droit**, dans la dite Province, n'excédant pas en valeur **une cargaison de Merrain** ou de Provisions, de Chevaux ou Bêtes à cornes, **portée de ladite Province & débarquée** dans lesdites Colonies ; & attendu qu'il s'est élevé des doutes s'il **est requis par ledit Acte** que lesdits Merrain ou Provisions, Chevaux ou Bêtes à cornes, soient du produit de la Province : Qu'il soit en outre statué par la susdite autorité, Que le Merrain (excepté les Douves de Chêne blanc) les provisions, Chevaux ou Bêtes à cornes, exportés **sous les conditions de Règlements dudit Acte**, seront du produit ou du Crû de ladite Province de Québec, & **non autres.**

III. Et qu'il soit en outre statué par la susdite autorité, que tous effets ou Marchandises, & tous Navires ou Vaisseaux confisqués en vertu du présent Acte, seront et pourront être saisis par un ou plusieurs Officiers de Douanes de sa Majesté, ou par le

him or them ; and that every forfeiture and penalty incurred by this Act shall and may respectively be sued for, prosecuted, and recovered in such Courts, and by such and the like ways, Means and methods, and the produce thereof respectively disposed of and applied in such and the like manner, and to such and the like uses and purposes, as any forfeiture incurred by any Law respecting the revenue of the Customs now may be sued for, prosecuted, or recovered, disposed of and applied, either in this kingdom, or in any of His Majesty's dominions in *North America* or the *West Indies* respectively, **as the case may happen to be.**

IV. And be it further enacted by the authority aforesaid, that this Act shall commence and be **in force** from and after the first of May one thousand seven hundred and ninety. FINIS.

Commandant ou les Commandants d'aucuns des Navires ou Vaisseaux de Guerre, ou aucun Officier commissionné ou spécialement autorisé **par Warrant** de lui ou d'eux ; & que toute confiscation, & amende encourue en vertu de cet Acte seront respectivement poursuivies & recouvrées dans telles Cours & par telles voies, moyens & méthodes, & le produit d'icelles appliquées de telle manière & à tels & les mêmes usages & effets, que les confiscations encourues par aucune loi relative au revenu des Douanes peuvent être maintenant poursuivies, ou recouvrées, employées et appliquées, soit dans ce Royaume, ou dans aucun des États de sa Majesté dans l'*Amérique du Nord* ou les *Indes Occidentales* respectivement, **tel que le cas pourra arriver.**

IV. Et qu'il soit en outre statué par la susdite Autorité, que cet Acte commencera & sera **en force** à dès le premier jour de Mai mil sept cents quatre-vingt-dix. FIN.

Anglicismes	emprunts lexicaux	emprunts francisés	emprunts sémantiques	calques	erreurs de cooccurrence	emploi impropre des prépositions	anglicismes typographiques	anglicismes morphologiques	non-sens	Corrections diachroniques
[...] Esprits [...]			✓							spiritueux
[...] entre autres choses [...]				✓						entre autres
[...] par loi [...]				✓						consacré par la loi
[...] de l'avis de leurs Conseils respectivement [...]				✓						suivant l'avis de leur assemblée respective
[...] en cas de besoin [...]					✓					au besoin ; en cas d'urgence
[...] Très Excellente Majesté du Roi [...]						✓				Très Excellente Majesté le Roi
[...] des Lords Spirituels & Temporels & des Communes [...]		✓								membres ecclésiastiques et laïques de la Chambre des lords et des Communes
[...] dans ce présent Parlement assemblés [...]				✓						assemblés dans ce présent Parlement
[...] situés dans l'étendue du Gouvernement [...]						✓				appartenant au Gouvernement
[...] Bêtes à Cornes [...]				✓						bovins
[...] patates [...]		✓								potatoes
[...] pour le besoin des Habitants [...]			✓							pour l'approvisionnement des Habitants
[...] importés que par des Sujets [...]									✓	importés que par des Sujets <i>britanniques</i>
[...] comme aussi de les Canons [...]				✓						y compris les Canons
[...] étant du produit ou Manufacture [...]										qui provient des Colonies de sucre ou qui y est fabriqué
[...] sans payer de droit [...]			✓			✓				sans payer de taxe
[...] une cargaison de Merrain [...]									✓	une cargaison de bois
[...] portée de ladite Province [...]									✓	transportée à partir de ladite Province
[...] s'il est requis par ledit Acte [...]				✓						advenant que [...] proviennent de la Province
[...] sous les conditions de Règlements [...]				✓						dans les conditions et règlements prévus par ledit Acte
[...] non autres.									✓	aucun autre ; nul autre
[...] par Warrant [...]	✓									par mandat
[...] tel que le cas pourra arriver.				✓						dépendant du cas en question
[...] en force [...]										en vigueur ; prend effet
occurrence des anglicismes	1	1	6	10	2	3	0	0	3	total : 26 anglicismes

Tout d'abord, le mot à mot de la traduction est criant. Évidemment, cette littéralité engendre un nombre alarmant d'anglicismes : 26 en tout. Ce nombre peut paraître moins important que le texte précédent en raison de la longueur substantielle de l'extrait, 988 mots anglais à traduire, mais cette ordonnance pouvait être publiée maintes fois dans les numéros subséquents de la gazette et, par le fait même, être lue plusieurs fois sur le perron des églises ou pendant les sermons du dimanche. Cette répétition linguistique orchestrée par la double et parfois triple parution de l'ordonnance dans la gazette ne fait qu'aggraver la situation précaire de la langue française. Ces anglicismes qui rebattent les oreilles des Canadiens français prennent racine dans la langue française. En outre, en plus du nombre élevé de calques (10 en tout), on compte au moins 6 emprunts sémantiques, emprunts considérés par plusieurs comme étant les plus néfastes pour le français :

Les codes, textes de lois et recueils de jurisprudence regorgent de tels anglicismes [emprunts sémantiques] et de locutions calquées sur l'anglais. Il s'agit de mots employés par mimétisme. Influencé par le mot anglais ressemblant, à force d'en subir la présence, le rédacteur [ou traducteur] finit par les reproduire en français, dans un sens qu'ils n'ont pas nécessairement dans cette langue; ou alors il peut s'agir d'expressions faites de mots français, non attestés dans cette langue, créées par une traduction littérale d'expressions anglaises (GÉMAR, 1997, p. X-XI).

Certains des nombreux emprunts sémantiques que l'on relève dans l'ordonnance sont malheureusement employés encore aujourd'hui. En raison de leur incompetence, de leur ignorance et de la rapidité avec laquelle ils devaient traduire, les traducteurs ont contribué largement à angliciser les Canadiens français.

CHAPITRE 7

FIN DES JOURNAUX BILINGUES

À la veille de la rébellion des Patriotes, dans les traductions françaises, se glissent des écarts et des subtilités qui montrent une certaine partialité des traducteurs. Ces derniers, n'ayant pas l'entière liberté d'expression, devaient suivre la ligne directrice que leur imposaient les autorités. Cependant, en raison de changements sociopolitiques importants³⁴, les traducteurs ajoutaient un mot, une locution ou parfois des phrases complètes pour donner leur opinion sur les conflits qui opposaient les Anglais et les Canadiens français. Les traducteurs, dans les exemples ci-dessous, on fait *bouger*³⁵ la traduction (BRISSET, 1990, p. 28) :

- *publishes to free and generous Frenchmen / annonce aux Français* (GAZETTE DE QUÉBEC, 7 octobre 1790, p. 1) ;
- *A certain number of artillery men / Un certain nombre de bourgeois des Compagnies de l'Artillerie* (GAZETTE DE MONTRÉAL, 22 juillet 1790, p. 1) ;
- *We learn that / nous apprenons avec douleur* (GAZETTE DE MONTRÉAL, 25 novembre 1790, p. 3) ;

³⁴ Avec l'Acte constitutionnel de 1791, le Canada est divisé en deux : le Haut-Canada et le Bas-Canada où les Canadiens français sont majoritaires. Ces derniers obtiennent leur propre Chambre d'Assemblée qui ne leur confère cependant que peu de pouvoir, mais où ils peuvent toutefois s'exprimer en toute liberté. Le Parti Canadien, constitué de Canadiens français, prend même le pouvoir en 1808 en battant le Parti tory des Anglais. C'est à ce moment que l'escalade des affrontements entre les Canadiens français et les Anglais s'amorcent. Les 92 Résolutions (revendications des Canadiens français) aboutiront à la rébellion des Patriotes (TESSIER, 2004, p. 101-102).

³⁵ Voir le chapitre 2.

- *There will exist only Men in France ! / Alors on pourra dire véritablement qu'il n'existe plus en France **qu'un seul ordre, sans aucune distinction qui outrage l'humanité** (GAZETTE DE QUÉBEC, 9 septembre 1790, p. 3) ;*
- *The 26th of June, the King of France gave his Assent to the Decree of National Assembly, "Abolishing all hereditary Nobility, and forbidding the Titles of Prince, Duke, Count, or Marquis, to be employed in the future." / Le Roi de France a donné son approbation au Décret de l'Assemblée Nationale qui abolit toute Noblesse héréditaire, et defend de se servir à l'avenir des Titres de Prince, de Duc, de Comte, de Marquis, **et autres semblables inepties, exigées par l'Orgueil des Grands, et accordées par l'imbécillité, ou plutôt par la faiblesse des Petits** (GAZETTE DE QUÉBEC, 9 septembre 1790, p. 3) ;*
- *It cannot but afford great satisfaction to every unprejudiced and thinking mind, to observe the rapid progress mankind are making in the knowledge of their rights, in the enjoyment of which, Nature has concentrated the happiness of their existence. / Quelle vive satisfaction ne doit pas ressentir l'ami du Genre Humain en voyant les progrès rapides que les hommes font dans la connaissance de leurs droits **précieux et sacrés** dans la jouissance desquels la Nature a placé le bonheur de leur existence. **Rien n'est plus digne de l'attention de l'être pensant que la marche et le progrès de cette heureuse Révolution.** (GAZETTE DE QUÉBEC, 9 décembre 1790, p. 1).*

Ces exemples d'étoffement et de parti pris, qui ne sont pas la norme dans les traductions journalistiques, n'apparaîtront qu'à la fin du XVIII^e siècle, au moment même où les Patriotes commencent à revendiquer le droit de s'exprimer librement en français

lorsqu'ils siègent à la Chambre. C'est un renversement graduel de l'hégémonie anglaise qui se fait sentir dans les journaux.

Depuis l'Acte de 1791, le Bas-Canada possède son Parlement et ses députés. On assiste alors à un important essor de la presse d'opinion. Ainsi naissent plus de vingt-cinq « papiers », à vocation politique au cours des années 1800 (GODIN, 1981, p. 14). Entre autres, *le Canadien*, fondé à Québec et *la Minerve*, à Montréal, véhiculent l'idéal démocratique du parti des Patriotes. Il va sans dire que ces journaux se heurtent rapidement à la presse anglophone et au pouvoir britannique. « On les voit polémiquer avec *la Gazette de Québec* et le *Daily Mercury* » (GODIN, 1981, p. 15), ce dernier journal est le porte-parole des fonctionnaires et des marchands britanniques, qui réclament ni plus ni moins l'anglicisation du Bas-Canada. Alors que la presse en France, et plus encore celle des États-Unis, jouissent d'une plus grande liberté, la presse du Bas-Canada demeure sous l'emprise des autorités royales britanniques parce que ces dernières désirent assimiler les Canadiens français pour en faire « des sujets dévoués à sa Majesté » (WAITE, 1967, p. 53). Cette lutte des Canadiens français pour obtenir un gouvernement responsable, lutte qui aboutit à la Rébellion de 1837 et oblige les traducteurs à donner leur point de vue concernant les conflits, lancera la presse d'opinion. Partagée en deux camps, la presse anglaise défend les politiques des gouverneurs, mais « certains journaux anglophones comme le *Spectator* et le *Vindicator* [soutiennent] la bataille menée par les députés de l'Assemblée pour le contrôle des fonds publics et dénoncent le régime seigneurial » (GODIN, 1981, p. 17).

C'est ainsi que la traduction dans la presse prendra fin, faute d'idéologie commune. Cette séparation des deux langues marquera la littérature québécoise et on verra naître des dictionnaires tels que *la Néologie canadienne ou dictionnaire des mots*

créés au Canada (1810) de Jacques Viger, le *Dictionnaire des locutions vicieuses du Canada avec leur correction* (1881) de Joseph-Amable Manseau, ou bien *l'Anglicisme, voilà l'ennemi !* (1880) de Jules-Paul Tardivel.

CONCLUSION

Depuis la colonisation, le combat pour préserver la langue française a toujours existé en Amérique du Nord. On peut même remarquer dans la traduction des premiers journaux bilingues, *la Gazette de Québec* et *la Gazete de Montréal*, que cette lutte était déjà engagée. Même si de nombreux stratagèmes pour angliciser les Canadiens français ont été employés par les autorités britanniques, comme celui de la traduction dans les journaux, ces dernières ont échoué dans leurs démarches. Cet objectif fixé par les autorités britanniques n'a pas été atteint, mais il a jeté les bases de l'insécurité linguistique dont les Québécois continuent encore de souffrir aujourd'hui.

De nos jours, la traduction joue toujours un rôle important dans les systèmes politique et économique du Canada. Donc le Québec, en raison de sa situation géographique (il est entouré de provinces anglophones et des États-Unis), politique (fait partie du Canada) et économique (libre-échange et mondialisation) doit traduire un grand nombre de documents rédigés en anglais. En conséquence, « le français du Québec est massivement une langue-de-traduction³⁶ » (BRISSET, 1990, p. 11) :

[C'est une] menace de ne faire "que traduire", de ne pas créer d'originaux, de se mouvoir dans un univers irréel de copies, de doubles, de reflets, de *pure secondarité* [...], menace, redoutablement concrète, que la traduction, malgré tous les filtres terminologiques, grammaticaux et stylistiques, ne serve de véhicule de pollution linguistique (BRISSET, 1990, p. 11).

En effet, le danger de *ne faire que traduire* crée un modèle linguistique où la traduction substitue des textes traduits à des textes originaux écrits tout d'abord en

³⁶ On peut appeler « langue de traduction » la langue dont les productions textuelles sont centralement des traductions (BRISSET, 1990, p. 11).

français. Nous sommes donc en présence d'une traduction de « remplacement » et non de « supplément », nous dit Sherry Simon (SIMON, 1992, p. 161). Cette situation cause la précarité de la langue française au Québec et peut entraîner éventuellement sa perte et par le fait même la disparition du peuple québécois :

La langue, c'est l'âme d'une nation. Si les Basques ont pu conserver si longtemps intactes leurs antiques institutions au milieu des révolutions et des guerres qui ont bouleversé la France et l'Espagne, si les Bretons et les Gallois sont restés distincts des races qui les entourent, c'est grâce à leur langue. Si l'Irlande lutte en vain pour reconquérir son indépendance, c'est qu'elle ne parle plus la langue de ses anciens rois. Voulez-vous faire disparaître un peuple ? détruisez sa langue. C'est parce qu'elles comprennent cette vérité que la Russie se montre si inexorable envers la politique polonaise et que l'Allemagne cherche à proscrire la langue française de l'Alsace-Lorraine. Il est donc important pour un peuple, surtout un peuple conquis, de conserver sa langue (TARDIVEL, 1880, p. 4-5).

Étonnamment, cette citation de Jules-Paul Tardivel demeure actuelle et s'applique autant à la situation des Canadiens français après la Conquête qu'à celle des Québécois contemporains qui luttent toujours pour la survie de leur langue française.

Toutefois, peut-on présumer que, si une langue doit avoir le statut à la fois politique, social, économique et culturel pour être reconnue et acceptée – statut que la langue française n'avait plus depuis la Conquête britannique –, la traduction dans les journaux serait-elle en partie responsable de la survie de la langue française en Amérique du Nord ?

Bibliographie

Ouvrages cités

Ouvrages étudiés

The Montreal Gazette / Gazete de Montréal. Montréal, Fleury Mesplet et Pierre du Calvet, Microfilms.

The Quebec Gazette / la Gazette de Québec. Québec, William Brown et Thomas Gilmore, Microfilms.

Ouvrages journalistiques

BEAULIEU, André et Jean Hamelin. *Les journaux du Québec de 1764 à 1964*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1965, 329 p.

—. *La presse québécoise : des origines à nos jours*, tome 1, Québec, Les presses de l'Université Laval, 1973, 268 p.

DE LAGRAVE, Jean-Paul. *L'Époque de Voltaire au Canada : Biographie politique de Fleury Mesplet (1734-1794)*, Montréal, Éditeur l'Étincelle, 1993, 479 p.

—. *Histoire de l'information au Québec*, Collection Jadis et naguère, Montréal, Les Éditions la Presse, LTÉE, 1980, 245 p.

—. *Les origines de la presse au Québec (1760-1791)*, Montréal, Éditions de Lagrave, 1975, 157 p.

GODIN, Pierre. *La lutte pour l'information : Histoire de la presse*, Montréal, Le Jour, Éditeur, 1981, 317 p.

PLANTE, Dominique. *La ruche d'Aquitaine et l'Abeille canadienne, ou l'archive Littéraire selon Henri-Antoine Mézière (1818-1819)*, 70^e Congrès de l'Acfas, 24 octobre 2005 <<http://www.acfas.ca/congres/congres70/C1746.htm>>

ROY, Pierre-Georges. *Fils de Québec*, deuxième série, Lévis, Société Nationale, 1933, 196 p.

VIEUX-MONTREAL. *Le coeur de Ville-Marie : Montreal Gazette/La Gazette de Montréal en 1785*. 27 février 2003 <http://www.vieux.montreal.qc.ca/cgi-bin/cat/fiche_gro.cgi?id=34&sec=i>

Ouvrages sociolinguistiques

BOUCHARD, Chantal. *La langue et le nombril : Une histoire sociolinguistique du Québec*, Montréal, Éditions Fides, 2002, 289 p.

BOUTHILLIER, Guy et Jean Meynaud. *Le choc des langues au Québec 1760-1970*, Montréal, Les Presses de l'Université du Québec, 1972, 767 p.

CORBET, Noël. *Langue et identité : Le français et les francophones d'Amérique du Nord*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1990, 398 p.

FOREST, Jean. *Chronologie du québécois*, Montréal, Triptyque, 1998, 378 p.

- MAURAS, Jacques. *Les langues autochtones du Québec*, Dossier n° 35. 30 janvier 2006
 <<http://www.cslf.gouv.qc.ca/publications/pubbb133/B133ch.1.html>>, 41 p.
- MIRON, Gaston. *L'homme rapaillé*, Montréal, Éditions Typo, 1998, 252 p.
- PLOURDE, Michel et autres. *Le français au Québec : 400 ans d'histoire et de vie*, Montréal, Fides, 2000, 516 p.
- QUÉBECOISLIBRE. *L'opinion publique*. 27 février 2003
 <<http://www.quebecoislibre.org/000902-13.htm>>
- WALTER, Henriette. *Le français d'ici, de là, de là-bas*, Paris, JC Lattès, 1998, 416 p.
- . *Honni soit qui mal y pense : l'incroyable histoire d'amour entre le français et l'anglais*, Paris, Robert Laffont, 2001, 364 p.

Ouvrages traductologiques

- ADEJUNMOBI, Moradewun. *Translation and Postcolonial Identity: African Writing and European Languages*, dans VENUTI (1998), p. 163-182
- ASHCROFT, Bill, Gareth Griffiths et Helen Tiffin. *The Empire Writes Back : Theory and practice in post-colonial literatures*, London, Routledge, 1989, 246 p.
- BASSNETT, Susan et André Lefevere. *General Editors'Preface*, dans ZLATEVA, p. vii-viii.
- BERMAN, Antoine. *Pour une critique des traductions : John Donne*, Paris, Éditions Gallimard, 1995, 275 p.
- BRISSET, Annie. *Sociocritique de la traduction : Théâtre et altérité au Québec (1968-1988)*, Longueuil, Les Éditions du Préambule, 1990, 334 p.
- CHEYFITZ, Eric. *The Poetics of Imperialism : Translation and Colonization from The Tempest to Tarzan*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1991, 250 p.
- CRONIN, Michael. *The Cracked Looking Glass of Servants: Translation and Minority in a Global Age*, dans VENUTI (1998), p. 145-162
- DARBELNET, Jean. *Le français en contact avec l'anglais en Amérique du Nord*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1976, 146 p.
- DELISLE, Jean. *La traduction raisonnée*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2000, 484 p.
- DE LOTBINIÈRE-HARWOOD, Susanne. *Re-belle et infidèle : La traduction comme pratique de réécriture au féminin/ The Body Bilingual: Translation as a Re-writing in the Feminine*, Montréal, Éditions du Remue-ménage, 1991, 174 p.
- DEMERS, Ginette. *La traduction journalistique au Québec (1764-1855)*, TTR, vol. 6, n° 1, Montréal, Université Concordia, 1993, p. 131-147.
- DUBUC, Robert. *En français dans le texte*, 2^e édition, Brossard, Linguatex éditeur inc., 2000, 257 p.
- FOREST, Constance et Denise Boudreau. *Dictionnaire des anglicismes : Le Colpron*, Laval, Groupe Beauchemin éditeur ltée, 1999, 381 p.
- GÉMAR, Jean-Claude et Vo Ho-Thuy. *Difficultés du langage du droit au Canada*, 2^e édition, Cowansville, Les éditions Yvon Blais inc., 1997, 282 p.

- HORGUELIN, Paul A. *Anthologie de la manière de traduire : domaine français*, Montréal, Linguatex, 1981, 230 p.
- . *Les premiers traducteurs (1760-1791)*, Montréal, Meta, XXII (1), 1977, p. 15-25.
- JACQUEMOND, Richard. *Translation and Cultural Hegemony : The Case of French-Arabic Translation*, dans VENUTI (1992), p. 139-158
- JUHEL, Denis. *Bilinguisme et traduction au Canada : rôle sociolinguistique du traducteur*, Québec, Centre international de recherche sur le bilinguisme, 1982, 116 p.
- KANNAN, Lakshmi. *A Troubled Turf*, dans RAMAKRISHNA, p. 46-56
- LILOVA, Anna. *Categories for the Study of Translation*, dans ZLATEVA, p. 5
- MOUNIN, Georges. *Les Belles infidèles*, Paris, Les Cahiers du Sud, 1955, 159 p.
- PATRY, M^e Réjean M. *La législation linguistique fédérale*, Éditeur officiel du Québec, Montréal, 1981, 108 p.
- PERGNIER, Maurice. *Les anglicismes : Danger ou enrichissement pour la langue française*, Paris, Presses Universitaires de France, 1989, 211 p.
- . *Le français en contact avec l'anglais : hommage à Jean Darbelnet*, coll. Linguistique n° 21, Paris, Didier Erudition, 1988, 171 p.
- RAMAKRISHNA, Shantha. *Translation and Multilingualism : Post-Colonial Contexts*, Delhi, Pencraft International, 1997, 262 p.
- ROBINSON, Douglas. *Translation and Empire : Postcolonial Theories Explained*, Manchester, St. Jerome Publishing, 1997, 131 p.
- SIMON, Sherry. *Le trafic des langues : Traduction et culture dans la littérature québécoise*, Montréal, Éditions Boréal, 1994, 219 p.
- . *L'inscription sociale de la traduction au Québec*, Québec, Office de la langue française, 1999, 157 p.
- . *The Language of Cultural Difference : Figures of Alterity in Canadian Translation*, dans VENUTI (1992), p. 159-176
- TOURY, Gideon. *Descriptive Translation Studies and Beyond*, Amsterdam, John Benjamins Publications, 1995, 311 p.
- VENUTI, Lawrence. *Rethinking Translation : Discourse, Subjectivity, Ideology*, London, Routledge, 1992, 235 p.
- . *Translation and minority*, coll. The translator, vol. 4, n° 2, Manchester, St-Jerome Publishing, 1998, 394 p.
- WA-THIONG'O, Ngugi. *Decolonising the Mind : The Politics of Language in African Literature*, London, James Curry Ltd., 1986, 114 p.
- WEINREICH, Uriel. *Languages in Contact : Findings and Problems*, Mouton, Paris, 1974, 148 p.
- ZLATEVA, Palma. *Translation as Social Action : Russian and Bulgarian Perspective*, London, Routledge, 1993, 132 p.

Ouvrages historiques

- ASSEMBLÉE NATIONALE. *Pierre-Amable De Bonne (1758-1816)*. 18 octobre 2005
 <<http://www.assnat.qc.ca/fra/membres/notices/d/debopa.htm>>
- BIBAUD, Michel. *Histoire du Canada et des Canadiens sous la domination anglaise*, coll. Canadiana avant 1867, Montréal, Lovell et Gibson, 1844, 418 p.

- TESSIER, Marcel. *Marcel Tessier raconte : Chroniques d'histoire*, Tome I, Montréal, Les Éditions de l'Homme, 2004, 278 p.
- TOCQUEVILLE, Alexis de. *Regards sur le Bas-Canada*, Montréal, Typo, 2003, 322 p.
- WAITE, P. B. *L'Amérique Britannique du Nord*, Scarborough, Prentice-Hall of Canada L.t.d., 1967, 272 p.

Dictionnaires diachroniques pour les anglicismes

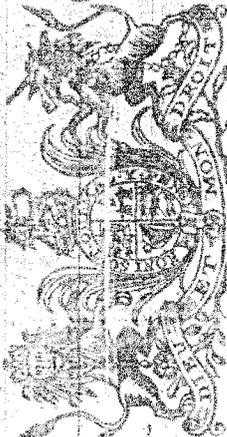
- BIBAUD, jeune. *Le Mémorial des vicissitudes et des progrès de la langue française en Canada*, Montréal, J.-B. Byette, 1879, 147 p.
- BOUCHER-BELLEVILLE, Jean-Philippe. *Dictionnaire des barbarismes et des solécismes les plus ordinaires en ce pays avec le mot propre ou leur signification*, Montréal, Imprimerie de Pierre Cérat, 1855, 23 p.
- BUIES, Arthur. *Anglicismes et canadianismes*, Québec, Typographie de C. Darveau, 1888, 106 p.
- CAYROU, Gaston. *Dictionnaire du français classique : La langue du XVII^e siècle*, Paris, Brodard et Taupin, 2000, 767 p.
- CLAPIN, Sylva. *Dictionnaire canadien-français, ou, Lexique-glossaire des mots, expressions et locutions ne se trouvant pas dans les dictionnaires courants et dont l'usage appartient surtout aux Canadiens-Français : avec de nombreuses citations ayant pour but d'établir les rapports existant avec le vieux français, l'ancien et le nouveau patois normand et saintongeais, l'anglais et les dialectes des premiers aborigènes*, Montréal, Éditeurs C.O. Beauchemin et fils, 1894, 388 p.
- DIONNE, Narcisse-Eutrope. *Le parler populaire des Canadiens français ou Lexique des canadianismes, acadianismes, anglicismes, amérianismes, mots anglais les plus en usage au sein des familles canadiennes et acadiennes françaises, comprenant environ 15, 000 mots et expressions, avec de nombreux exemples pour mieux faire comprendre la portée de chaque mot ou expression*, Québec, Laflamme & Proulx imprimeurs, 1909, 671 p.
- DUNN, Oscar. *Glossaire franco-canadien*, Québec, Imprimerie A. Côté et Cie, 1880, 196 p.
- GINGRAS, Jules Fabien. *Recueil des expressions vicieuses et des anglicismes les plus fréquents*, Québec, Fréchette & cie, 1860, 46 p.
- MAGUIRE, Thomas. *Manuel des difficultés les plus communes de la langue française adapté au jeune âge et suivi d'un Recueil de locutions vicieuses*, Québec, Fréchette & cie, 1841, 184 p.
- MANSEAU, Joseph-Amable. *Dictionnaire des locutions vicieuses du Canada avec leur correction*, Québec, J.A. Langlais, 1881, 118 p.
- RINFRET, Raoul. *Dictionnaire de nos fautes contre la langue française*, Montréal, Cadieux & Derome Éditeurs, 1896, 306 p.
- TARDIVEL, Jules-Paul. *L'anglicisme, voilà l'ennemi !*, Causerie faite au Cercle Catholique de Québec le 17 décembre 1879, Québec, imprimerie du *Canadien*, 1880, 28 p.

VIGER, Jacques. *Néologie canadienne, ou, Dictionnaire des mots créés en Canada & maintenant en vogue, -des mots dont la prononciation & l'orthographe sont différentes de la prononciation & orthographe françaises, quoique employés dans une acceptation semblable ou contraire, et des mots étrangers qui se sont glissés dans notre langue (Manuscrits de 1810)*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1998, 316 p.

Ouvrages consultés

- BEAUCHESNE, Jacques. *Dictionnaire des cooccurrences*, Montréal, Guérin, 2001, 394 p.
- BEAUDET, Marie-France. *Langue et littérature au Québec de 1895 à 1915*, Montréal, Éditions de l'Hexagone, 1991, 221 p.
- BERMAN, Antoine. *L'épreuve de l'étranger, culture et traduction dans l'Allemagne Romantique*, Paris, Éditions Gallimard, 1984, 311 p.
- BIBAUD, jeune. *Dictionnaire historique des hommes illustres du Canada et de l'Amérique*, Montréal, Bibaud et Richer, 1857, 389 p.
- BOUCHARD, Chantal. *On n'emprunte qu'aux riches : La valeur sociolinguistique et symbolique des emprunts*, Montréal, Éditions Fides, 1999, 40 p.
- CHRONOLOGIE DE L'HISTOIRE DU QUÉBEC. *La conquête*. 27 février 2003
<<http://pages.infinet.net/histoire/quebec2-a.html>>
- DELISLE, Jean. *La traduction au Canada 1534-1984*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1987, 436 p.
- MASSE, Martin. *La révolution française au Québec : du rejet à l'acceptation*, 27 février 2003 <<http://www.quebecoislibre.org/000902-13.htm>>
- PIERRE DU CALVET. *Histoire : Pierre du Calvet*. 27 février 2003
<<http://www.pierreducalvet.ca/fr/histoire.html>>
- ROBERT, Paul. *Le petit Robert : Dictionnaire de la langue française*, Paris, Dictionnaires Le Robert, 2002, 2949 p.
- VENUTI, Lawrence. *The Translator's Invisibility : A History of Translation*, London, Routledge, 1995, 353 p.
- . *The Scandals of Translation : Towards an Ethics of Difference*, London, Routledge, 1998, 210 p.
- WATIER, Maurice. *La ronde des idées et des mots anciens et nouveaux : canadiens, Québécois, français*, Saint-Hippolyte, Les Éditions Franqué, 1988, 121 p.

1790. THE MONTREAL GAZETTE DE MONTREAL. NUM. XXII.



THURSDAY, MAY 27. J KUDI, 27 MAI.

ANNO TRICESIMO GEORGII TERTII REGIS. Anno Tricesimo Georgii Tertii Regis.

PASSED 17th April, 1790: J. WILLIAMS, C. L. C. CHAP. IX. AN ORDINANCE,

PASSED 17th April, 1790: J. WILLIAMS, C. L. C. ORDONNANCE.

To prevent for a limited Time the Exportation of Biscuit, Flour or Meal of any kind, also of Wheat, Pease, Barley, Rye and Oats.

Qui defend. pour un tems limité, l'exportation du Biscuit, Fleur ou Farine d'autre espèce, comme aussi celle au Bled, Pois, Orge, Seigle & Avoine.

WHEREAS from the quantity of wheat and other grain in the Province, a scarcity of bread, so necessary for the sustenance of the people, may be apprehended, if the exportation of wheat, pease, barley, rye, oats, flour or meal, be not prevented for a limited time. Be it enacted by His Excellency the Governor, by and with the consent of the Legislative Council of this Province, and by the authority of the same it is hereby enacted and ordained, that after the publication of this Ordinance, no person or persons whatsoever, shall directly, or indirectly, export, carry, or convey, or cause to be exported, carried or conveyed out of this Province, or shall load on board of any ship vessel or boat, in order to be carried, conveyed and transported out of this Province, any wheat, pease, biscuit, barley, rye, or any thing therein contained shall not extend to prohibit the exportation of carrying out of this Province, such or so much of all, or any of the several articles of provision above specified, for the victualling of such ships and vessels trading to and from this Province, as shall be necessary for the support of the crew and passengers or the support of any horses, cattle, or other live stock on board such ship or vessel for their respective voyages only, or to prevent, hinder or restrain the transporting and sending to the several fisheries within this Province, or to the King's posts, such provisions as may be necessary for the support of the same, the masters of all such ships and vessels that pass seaward from the port of Quebec or the suppliers of the several provisions, or the owners thereof, having first complied with the directions respecting such exportation as are hereinafter contained.

Une quantité du Bled & autres Grains dans la Province pouvant faire craindre une rareté de Pain si nécessaire à la subsistance d'un peuple, dans le cas ou l'exportation du Bled, Pois, Orge, Seigle, Avoine, Biscuit, Fleur ou Farine ne seroit pas défendue pour un tems limité: Qu'il soit à ces causes statué par son Excellence le Gouverneur du contentement du Conseil Législatif, de cette Province; & il est par ces présentes ordonné par ladite autorité, qu'après la publication de cette Ordonnance, il ne sera permis à qui que ce soit, directement ni indirectement, d'exporter, ni transporter hors de cette Province ou de charger à bord d'aucun vaisseau, bâtiment ou bateau, afin d'être transporté ou exporé hors de cette Province, aucun Bled, Farine, Biscuit, Orge, Seigle, Avoine, Fleur ou Farine d'aucune espèce quelconque: Pourvu toujours que cette Ordonnance ou aucune chose y contenue, n'entraîne à empêcher l'exportation ou le transport, hors de cette Province, de tels ou avant de tous ou aucun des différens articles de denrées ci-dessus spécifiés pour avitailler tels vaisseaux & bâtimens qui seront le Commerce à & de cette Province, qu'il sera nécessaire d'en embarquer, pour la subsistance des équipages & Passagers de tels vaisseaux & bâtimens, ou pour la nourriture d'aucuns chevaux, bêtes à cornes, ou autres provisions vivantes, à bord de tels vaisseaux & bâtimens pour leurs voyages respectifs seulement, ou à empêcher, défendre ou restreindre de transporter ou d'envoyer aux différens pêches dans cette Province ou aux Postes du Roi telles denrées qui pourront être nécessaires pour la subsistance d'eux, les maîtres de tous & tels vaisseaux & bâtimens qui partent pour la mer du port de Québec ou ceux qui chargeront ou feront embarquer telles denrées, ou les propriétaires d'eux, s'étant conformés au préalable aux ordres concernant telle exportation, tels qu'ils seront ci-après insérés.

Qu'il soit aussi statué par ladite autorité, que tous maîtres de vaisseaux,

Be it enacted by the same authority, that all masters of vessels, mer-

ance is hereby made liable and answerable and answer for the penalties hereby imposed, and may be lawfully seized and hold for payment of the same. And he is enacted by the same authority that the Naval Officer or his Deputy shall have full power and authority to apprehend on board any ship or vessel, and the same and every part thereof, to search and examine, and after having with all diligence ascertained the quantity of provisions to be brought on board, and the same to be brought on board, which he is hereby authorized to do; lawfully may force and hold in his or their custody every ship or vessel on board of which any provisions contrary to this Ordinance, and the same reason upon judgment of law be made on the premises. Provided always that the said Naval Officer or his Deputy, shall relate and give up each ship or vessel seized upon the Owner or Master entering into bond with two good and sufficient sureties in a sum adequate to the penalties and forfeitures hereby imposed to the said Naval Officer or his Deputy, to answer the prosecution and to make good the judgment of law against such Master, Owner or Shipper, for having acted contrary, or neglected to comply with this Ordinance.

And be it enacted by the same authority, That the Naval Officer or his Deputy or Deputy, who shall wilfully neglect or refuse to take the every oath and security above-mentioned, or who may grant any discharge of any ship or vessel, before having taken such oaths, oaths, and security, or who shall neglect or refuse to perform the several duties by this Ordinance required, shall be liable to and have judgment against him or them for the same penalties, and the value of all such forfeitures as by this Ordinance the Master, Shipper or Owner of such ship or vessel, or the provisions therein laden, would be liable to, for a wilful neglect or refusal to conform to this Ordinance, or the particular duty necessary to be performed as above mentioned.

Be it enacted by the same authority, That all and every person concerned acting contrary, or refusing or neglecting to conform to this Ordinance, and the penalties and forfeitures imposed as aforesaid, shall and may be prosecuted, sued for and recovered in any of His Majesty's Courts of record in this province, according to the course and usage of such Courts, for the trial, hearing and judgment of justice, and the forfeitures above-mentioned being recovered, shall be divided and paid, one moiety to the Receiver General of the province for the use of His Majesty, and the other moiety to the person who shall inform, for, and prosecute the same.

And be it enacted by the same authority, That this Ordinance shall be and remain in force, from the publication of the same, for and during the space of one year, with authority nevertheless to His Excellency the Governor or Commander in Chief for the time being, by and with the advice and consent of His Majesty's Council, at any time from and after the fifteenth day of August next, if they shall think it expedient by proclamation under the Great Seal of the province, to take off the Embargo thereby by this Ordinance, on all or any part of such provisions as are therein specified; and the same against be manner by proclamation, to lay on or continue, reviving the several clauses and conditions of this Ordinance thereby in whole or in part, any thing herein contained to the contrary notwithstanding.

DORCHESTER.

P A R I S. HOTEL-DE-VILLE.

THE public papers have announced the noble attack of a young Englishman, who being at Vernon in Normandy at the time of the insurrection which arose on the account of corn, saved at the hazard of his own, the life of a Mr. Planner, whom the people were going to hang, and was on point of perishing. A deputation of the citizens of Vernon presented last month, this young Englishman, of the name Nabham, to the assembly of the representatives of the commons, who immediately accorded a resolution to grant him a civic crown and an uniform sword of

telle convention, respectivement respectables de l'armement de la sonne de cent livres en outre la contribution des provisions ainsi embarquées ou chargées, & de valloir dans lequel telles provisions embarquées ou chargées en convention à cette Ordinance, et par ces provisions rendue responsable au contraire pour les amendes imposées par ces ordonnances, & pour être légalement faits & vendus pour le paiement d'iceux. Et qu'il soit statué par ladite assemblée, que l'officier naval, ou son député, pourra & aura plein pouvoir & autorité d'arrêter à bord de tous vaisseaux ou bâtimens, & de chercher & examiner dans ledit vaisseau & dans chaque partie d'icelui, & après avoir comparé avec toute l'exactitude & diligence possible la quantité des denrées chargées ainsi d'une manière illicite, & après les avoir fait & barquer à terre, ce qu'il est autorisé par ces ordonnances de faire, & pourra légalement saisir & tenir sous la garde de son vaisseau ou bâtiment à bord de qui il pourra y avoir aucune denrée contre cette Ordinance, & de le retenir jusqu'à ce qu'il y ait un jugement prononcé quant à cet objet. Pour ce temps que ledit officier naval, ou son député relâchera & rendra tel vaisseau ou bâtiment ainsi arrêté, ou par le propriétaire ou le maître consentant une obligation conjointement avec deux bons & suffisants cautions dans une somme égale aux amendes & confiscations imposées, audit officier naval ou à son député pour répondre à la poursuite & satisfaction de la justice, & pour le paiement des amendes & confiscations qui sera rendu contre tel maître, propriétaire ou celui qui aura chargé pour avoir agi en convention ou en négligence de le conformer à cette Ordinance.

Et Qu'il soit statué par ladite assemblée que l'officier naval, ou son député, ou l'un des députés qui négligeront ou refuseront volontairement d'acquiescer le serment & l'obligation ci-dessus mentionnés, ou qui donneront aucun acquiescement ou bâtiment, avant d'avoir pris tel serment, ou qui ne se conformeront pas à l'obligation ci-dessus mentionnée, ou qui ne rempliront pas les devoirs requis par cette ordonnance, & avant de se conformer à la valeur de toutes telles confiscations comme par cette ordonnance le maître, celui qui charge ou le propriétaire de tel vaisseau ou bâtiment ou des denrées qui y sont chargées, seront responsables pour une négligence volontaire ou un refus de se conformer à cette ordonnance, ou à remplir le devoir particulier qu'il est nécessaire de faire comme il est ci-dessus mentionné.

Qu'il soit statué par ladite assemblée, que toute & chaque personne y concernée qui se conduira, ou refusera ou négligera de se conformer à cette ordonnance, & les amendes & confiscations imposées comme ci-dessus, seront & pourrout être poursuivies & poursuivies dans aucune des Cours de Justice de la Majesté dans cette Province, conformément au Cours & usage de telles Cours, pour la poursuite & le jugement des Cas, & que les amendes & confiscations ci-dessus mentionnées après avoir été prélevées, seront divisées & payées moitié au Receveur Général de la Province au profit de Sa Majesté & l'autre moitié à la personne qui aura déclaré & pourrout telles amendes.

Et Qu'il soit statué par ladite assemblée, que cette ordonnance restera & continuera à être en force, depuis la publication d'icelle, pendant & durant l'espace d'une année, avec l'autorité néanmoins à Son Excellence le Gouverneur ou Commandant en Chef pour lui, de la révoquer & suspendre tout ou partie de la même, & après le quinzeième jour d' Août prochain, & les jours ensuivants, de lever, par Proclamation sous le Grand Sceau de la Province, l'embargo ordonné par cette ordonnance sur toutes ou sur une partie de telles denrées qui sont spécifiées dans cette ordonnance, & de révoquer encore de nouveau ou continuer dans cette forme par proclamation, les différents clauses & conditions en tout ou partie, & de révoquer encore toute & ce contenu qui puisse être mentionné dans cette Ordinance.

DORCHESTER.

Par Ombre de Son Excellence,

J. F. COCHRAN, Sec.

1792. THE MONTREAL GAZETTE D E MONTREAL. NUM. XXII. 33



THURSDAY, MAY 24, 1811.

ALURED CLARKE,

GEORGE TROIS, par la Grace de Dieu

Roi de la Grande Bretagne de France & d'Irlande Défenseur de la Foi &c. A tous nos affectionnés sujets que ces présentes peuvent concerner. Vû que nous avons donné autorité & ordre à notre Gouverneur ou Lieutenant Gouverneur ou à la personne ayant l'administration du Gouvernement de notre Province du bas Canada pour le temps d'aller de former un nombre suffisant de personnes sçavoir & convenables pour le Conseil Législatif d'icelle & aussi de former & convoquer une assemblée d'ans & pour ladite province, & que notre Lieutenant Gouverneur en l'absence de notre Gouverneur de ladite Province a de notre Conseil Exécutif résolu de convoquer notre dit Conseil Législatif & l'assemblée sçavoir donc qu'il est été nous publiez par Proclamation Royale, & déclarons par la présente que notre Lieutenant Gouverneur de notre dite province a ce jour donné ordre d'envoyer de l'Etat de nos dits lieux pour convoquer le Conseil Législatif & l'assemblée de notre dite Province, lesquels d'icelle seront datés du vingt quatrième jour de Mai présent, & rapportables le dix-neuf jour de Juillet suivant. En foi de quoi nous avons fait rendre les présentes lettres patentes & y apposer le grand sceau de notre dite province. Temoins nous, fidele & bien aimé Aured Clarke Secyret, notre Lieutenant Gouverneur & Commandant en Chef de notre province du bas Canada & Major général de nos forces dans l'Amérique Septentrionale à notre Château St. Louis dans notre Cité de Québec le quatorzième jour de Mai dans l'an de notre Seigneur mil sept cent quatre-vingt douze & dans la trente deuxième année de notre regne.

HUGH FINLAY, F. F. S.
Yves de son Excellence, le Lieutenant Gouverneur.
 P. A. DE BONNE, A. S. F. & T. P.
 A. G.

LES JURÉS DE FRANCE.

A municipalité de Paris en obéissance à la loi a publié un Décret concernant la formation des Jurés. Il recite la loi à ce sujet qui ordonne qu'ils commencent du premier de Janvier 1792.
 Le Procureur des Comunes fera une liste de trente personnes propres à composer les Jurés d'acquittement.

THURSDAY, MAY 24,

ALURED CLARKE,

GEORGE the THIRD by the Grace of

God of Great Britain, France and Ireland, King, Defender of the faith, &c. To all our loving Subjects whom these presents may concern, WHEREAS we have given Authority and direction to our Governor or Lieutenant Governor or Person administering the Government of our Province of Lower Canada for the time being, to furnish a sufficient number of discreet and proper persons to the Legislative Council thereof, and also, to summon and call together an Assembly in and for the said Province. And our Lieutenant Governor, in the absence of our Governor of the said Province, by and with the advice of our Executive Council, hath resolved to meet our said Legislative Council on the twenty-first day of May next, and do hereby declare, that our Lieutenant Governor of our said Province hath this day given order to them to meet in due form for calling together the Legislative Council and the Assembly of our said Province, which Writs are to bear date on the twenty-fourth day of May instant, and to be returnable on the Twenty-first day of July following. IN TESTIMONY WHEREOF we have caused our Letters to be made Patent and the Great Seal of our said Province to be hereunto affixed. WITNESSE our Trusty and Well-beloved Arthur CLARKE, Esquire, our Lieutenant Governor and Commander in Chief of our Province of Lower Canada, and Major General of our Forces in North America, at our Castle of Saint J. in our City of Quebec, this fourteenth day of May in the Year of our Lord one thousand seven hundred and ninety two, and in the Thirty-second Year of our R. igs.

HUGH FINLAY, Acting Secretary.
 A. G.

THE JURIES OF FRANCE.

The municipality of Paris, in obedience to the law, have issued a decree concerning the formation of juries. It recites the law on the subject which ordains, that they shall commence from the first of January 1792.
 The procurer of the commons will make a list of thirty proper persons to compose the jury of acquittal, which answers to our grand

de Mars, 1764, meine quand ils voudroient les faire à présent. En cas de vicieulle ou d'infirmité application sera faite au greffier du Parlement.

De la P H I L A D E L P H I E, le 3 May.

Extrait d'une lettre de Station dans le pays d'Angoules dans la Virgynie, de 30 Mars, 1764.

Les habitans de ce pays sont bien alarmés par les incursions que les Sauvages ont fait dans les parties de l'Ouest de ce comté. Il en vint un nombre le 20 de ce mois, à la maison d'un riche habitant nommé David Cloyd, de meurtre pres d'une des branches de la riviere de James, à une petite distance du passage de Leony, ou ils tuèrent un de ses fils, donnerent des coups d'hache à la femme, pillèrent la maison, et purent sept cents livres en argent, outre des bijoux d'un peu considérable. Madame Cloyd, quoique ancienne, et qu'elle eût bien mal traitée et hachée, en révérit, et dit que les Sauvages étoient dix en nombre. Mr. Cloyd, et un de ses fils, étoient en cette ville, comme la cour tenoit séance, et presque toute la famille étoit absente quand ce malheur arriva. Il est bien remarquable que cette maison a plusieurs autres habitations au dehors d'elle, et que l'ennemi a trouvé le moyen d'y arriver sans être découvert. Mais on dit que d'autres familles manquent, qu'on suppose enlevées à leur tour.

P. S. Apres que j'ay fait ma lettre, on a reçu avis qu'un parti de blancs avoit pourchassé et attrappé les Sauvages, qu'il en avoit tué un, et qu'il avoit récomensé cent cinquante livres de l'argent, tout le gros bagage, et quatre Negres qui avoient été faits prisonniers.

Par les lettres reues de Carlisle, depuis notre dernière, nous apprenons que les troupes qui étoient une quantité de provisions pour le fort de Pit, étoient de retour, apres avoir accompli ce service, sans rencontrer de Sauvage en allant ny en revenant. Que la garnison de ce fort soit en bonne sante, bien animée, et bien pourvue de tout ce qui est nécessaire, et qu'elle n'appréhend point de la part des Sauvages. Mais que le 21 de passé sur le fort un nommé Jean McLeland, qui demouroit cy avant à Jamaica, y vit un parti de Sauvages, qu'il comptoit être au nombre de 30, dont il suppose que deux ou trois mirent bas leur bagage, à dessein comme il suppose, de le pourchasser, ce qui l'obligea à le sauver de son mieux, et qu'il s'échappa à ce que d'autres dans les environs qui virent les traces de l'ennemi, le supposant au nombre de 40, et qu'il dirigeoit sa marche vers Carlisle. Que le colonel Amherst ayant reçu cette information, donna des ordres au capitaine Lindsay, avec un fort détachement, de aller dans les vallées, et de chercher de rencontrer l'ennemi, tandis que d'autres détachemens seroient employés à garder les pieds des montagnes, de façon, qu'il n'y a pas de probabilité que les Sauvages puissent se glisser parmi les habitations sans être remarqués par nos gens; mais que cependant plusieurs habitans au pied de la montagne ont été dérangés plus bas, et que la misere et la confusion que ce parti a causé sur les frontieres sont bien grandes, comme on en voit occupe à faire la famille des

Printemps
New York
De la Nouvelle York le 7 May. Lundi dernier le corps entier des troupes provinciales, levées dans la province des Jerseys, pour l'expédition contre les Sauvages, arriva par mer icy, et fit voile le même jour pour Albanie.

A V E R T I S S E M E N T S.

Just imported from London, and to be Sold at the lowest Price by

them now. In case of old age or infirmity, application shall be made to the Clerk of the Parliament.

P H I L A D E L P H I A, MAY 3. 1764.

Extrait of a Letter from Station, in Augusta County, Virginea, March 30, 1764.

The people of these parts are very much alarmed at some late incursions of the Indians in the western parts of this county. On the 20th inst. a number of them came to the house of one David Cloyd (a wealthy Planter, living on some of the waters of James River, not far from Looney's Ferry) and killed one of his sons; tomahawked his wife, plundered his house, and took away above seven hundred pounds in cash, besides sundry valuable effects. Mrs. Cloyd, notwithstanding she is an ancient woman, and was very much hacked and mangled, is recovered; and says, the number of Indians was ten. Mr. Cloyd, and one of his sons, were then in this town, it being court time, and most of the family from home. It is remarkable that this house is a good way within the settlements, and yet the Enemy found means to convey themselves undiscovered. But it is said that some other families are missing, which it is supposed they carried off in their return.

P. S. Just as I had finished writing this account, there came advice, that a party of white men pursued and came up with some of the Indians, killed one of them, and recovered one hundred and fifty pounds of the cash, all the heavy baggage, and four Negroes, whom they had prisoners.

By letters from Carlisle, received since our last, we learn, that the troops which went to secure a quantity of provisions to Fort Pitt, were returned, having accomplished the service, without seeing an Indian, either going or coming back: That the garnison of that place were all in good health, and high spirits, being well provided with all necessaries, and not under any apprehensions from the Sauvages: But that on the 21st ult. in the afternoon, one John McLeland, who had formerly lived at Jamaica, and being then there, discovered a party of Indians, which he reckoned to be not less than 30, and saw two or three of them lay down their budgets, desigining, as he apprehended, to pursue him, upon which he made the best of his way off, and escaped: And that the other men out in these parts, who saw the tracks of the Enemy, supposed them to be about 40 and seemed to be directing their course towards Carlisle.—That upon this information Col. Armstrong ordered Capt. Lindsay, with a strong party, to range in the vallies, and endeavour to fall in with the Indians, while other parties were employed in ranging along the foot of the mountains, so that it was thought scarcely probable the Sauvages could get among the inhabitants without meeting with our men: But that many of the people, however, near the foot of the mountain, had moved lower down; and that the distress and confusion this party occasioned on the frontiers, at this season, was very great, as they were about putting in their Spring crepe.

New York, May 7. On Monday last the whole body of New-Jersey provincials, raised for the Present Expedition against the Indians, arrived here on board several vessels, and the same day failed for Albany.

A D V E R T I S E M E N T S.

THE Honourable Commissioners of His Majesty's Customs, having been inform'd that Compositions have been frequently enter'd into for the Duties imposed by the Act of 6 Geo. II. payable to His Majesty at

Handwritten notes in the left margin, including "Noted" and "1764".

1790. THE MONTREAL GAZETTE. DE MONTREAL. NUM. XXXI.



THURSDAY, JULY 29.

THE FOLLOWING STATUTE LATELY PASSED IS
 REPUBLISHED IN THIS GAZETTE
 BY AUTHORITY.

Anno Tricesimo GEORGII III. Regis.

C H A P. VII.

An Act to amend Two Acts, made in the Twenty eighth Year of the Reign of His present Majesty; the One intitled, An Act for regulating the Trade between the Subjects of His Majesty's Colonies and Plantations in North America, and in the West India Islands, and the Countries belonging to the United States of America; and between His Majesty's said Subjects and the Foreign Islands in the West Indies; and the other intitled, An Act to allow the Importation of Rum, or other Spirits, from His Majesty's Colonies or Plantations in the West Indies, into the Province of Quebec, without payment of Duty, under certain Conditions and Restrictions.

WHEREAS by an Act, passed in the Twenty-eighth Year of the Reign of His present Majesty, intitled, *An Act for regulating the Trade between the Subjects of His Majesty's Colonies and Plantations in North America and in the West India Islands, and the Countries belonging to the United States of America; and between His Majesty's said Subjects and the Foreign Islands in the West Indies;* it is amongst other things, enacted, that no Goods or Commodities whatever shall be imported from any of the Territories belonging to the United States of America, by Sea, or Coastwise, into the Province of Quebec, or into the Countries or Islands within the Government thereof, or on the River Saint Lawrence, from the Sea; And whereas it is found necessary to give to the Governor of the said Province of Quebec the like Power as is now by Law given to the Governor of Nova Scotia and New

J E U D I, 29 J U I L L E T.

L'ACTE SUIVANT, PASSE' RECRUMENT,
 EST REPUBLIE' DANS CETTE GAZETTE
 PAR AUTORITE'.

Anno Tricesimo GEORGII III. Regis.

C H A P. VIII.

Acte qui corrige Deux Actes, faits dans la Vingt-huitieme Année du Règne de Sa présente Majesté; l'un intitulé, Acte pour régler le Commerce entre les Sujets des Colonies & Plantations de Sa Majesté dans l'Amérique Septentrionale, & dans les Isles des Indes Occidentales, & les Pays appartenans aux Etats-Unis d'Amérique; Et les Sujets de Sa Majesté les Isles Etrangères des Indes Occidentales; Et l'autre intitulé, Acte pour accorder l'Importation du Rum, & autres Esprits des Colonies ou Plantations de Sa Majesté dans les Indes Occidentales, dans la Province de Québec, sans Paye' de Droit, sous certaines Conditions & Restrictions.

ATTENDU que par Acte passé dans la vingt-huitième Année du Règne de Sa présente Majesté, intitulé, *Acte qui règle le Commerce entre les Sujets des Colonies & Plantations de Sa Majesté dans l'Amérique Septentrionale, & dans les Isles des Indes Occidentales, & les Pays appartenans aux Etats-Unis d'Amérique; Et entre les Sujets de Sa Majesté les Isles Etrangères des Indes Occidentales; Et l'autre intitulé, Acte qui accorde l'Importation du Rum, & autres Esprits des Colonies ou Plantations de Sa Majesté dans les Indes Occidentales, dans la Province de Québec, sans Paye' de Droit, sous certaines Conditions & Restrictions;* il est enjoint aux Gouverneurs des Colonies de Sa Majesté, de donner à la Province de Québec le même pouvoir qu'il est maintenant donné par loi au Gouverneur de la

Monsieur le Gouverneur

...with the advice of their Councils respectively, of authorizing the Importation by Sea, or Coastwise, into the said Province of *Quebec*, in Cases of Emergency, of certain Sorts of Provisions from any of the Territories belonging to the said United States of America; be it therefore enacted by the King's most Excellent Majesty, by and with the advice and Consent of the Lords Spiritual and Temporal, and Commons, in this present Parliament assembled, and by the authority of the same, that it shall and may be lawful, in case of publick Necessity and distress, for the Governor in Chief for the time being, with the advice and consent of the Council of the said Province; to authorize the Importation by Sea, or Coastwise, into the said Province of *Quebec*, or into the countries or Islands within the Government thereof, or up the River *Saint Lawrence* from the Sea, of Neat Cattle, Sheep, Hogs, Poultry, or like Stock of any sort, or Grain of any sort, or Flour made thereof, for a limited time, from any of the Territories belonging to the said United States, for the supply of the inhabitants of the said Province, and of the Countries or Islands within the Government thereof; Provided, always, that the said Goods and Commodities, so authorized to be imported, shall not be imported, except by British Subjects, and in British built Ships, owned by His Majesty's Subjects, and navigated according to Law, under the penalty in the Forfeiture thereof, and also of the Ship or Vessel in which the same shall be so imported, together with her Guns, Furniture, Ammunition, Tackle, and Apparel.

II. And whereas by an Act passed in the said twenty eighth Year of the King of His present Majesty, intituled, *An Act to allow the Importation of Rum, or other Spirits, from His Majesty's Colonies or Plantations in the West-Indies, into the Province of Quebec*, without payment of duty, under certain conditions and restrictions; Rum, being the produce or Manufacture of any of His Majesty's Sugar Colonies in the West-Indies, is allowed to be imported from the said Colonies, without payment of Duty, into the said Province, not exceeding in value a cargo of Lumber or Provisions, Hides or Neat Cattle, carried from the said Province and landed in the said Colonies; And whereas doubts have arisen whether the said Lumber or Provisions, Hides or Neat Cattle, are thereby required to be of the Produce or Growth of the said Province; be it further enacted by the Authority aforesaid, that the Lumber (except white Oak Staves), Provisions, Hides, or Neat Cattle, exported under the conditions and regulations of the said Act, shall be of the Growth or Produce of the said Province of *Quebec*, and no other.

III. And be it further enacted by the authority aforesaid, that all and every the Goods or Commodities, and all Ships or Vessels forfeited by this Act, shall and may be seized by any Officer or Officers of His Majesty's Customs, or by the Commander or Commanders of any of His Majesty's Ships or Vessels of War, or any Commanded, Warrant, or Power Officer specially authorized by him or them; and that every forfeiture or penalty incurred by this Act shall and may respectively be sued for, prosecuted,

Vol. 7

...de l'avis de leurs Conseils respectivement, d'autoriser l'Importation par mer, ou par terre dans ladite Province de *Quebec*, en cas de besoin, de certaines sortes de Provisions d'aucun des Territoires appartenans aux Etats Unis d'Amérique: qu'il soit à ces causes statué par la Très Excellente Majesté du Roi, par & de l'avis & consentement des Lords Spirituels & Temporels & des Communes, dans ce présent Parlement assemblé, & par l'autorité d'eux, qu'il sera & pourra être loisible, en cas de besoin & de calamité Publique, au Gouverneur de ladite Province de *Quebec*, ou au Lieutenant Gouverneur ou Commandant en Chef d'eux, de l'avis & consentement du Conseil de ladite Province, d'autoriser l'Importation par Mer, ou par Terre, dans ladite Province de *Quebec*, ou dans les Pays ou Isles situés dans l'Etendue du Gouvernement d'icelle, ou appartenant de la Mer dans le Fleuve de *Laurent*, des Bêtes à Cornes, Moutons, Chevaux, Volailles, ou Provisions vivantes de toutes sortes, du Pain, Biscuit, Farine, Pils, Fèves, Patates, Bled, Ris, Avoine, Orge, ou Grains de toutes sortes, ou Farine faite d'eux, pour un tems limité, d'aucun des Territoires appartenans auxdits Etats Unis, pour le besoin des Habitans de ladite Province, & des Contrées ou Isles situés dans le Gouvernement d'icelle: Pourvu toutefois, que lesdits Effets & Marchandises, dont l'Importation est ainsi autorisée, ne seront importés que par des Sujets & dans des Vaisseaux bâtis sur les Territoires Britanniques, appartenans aux Sujets de Sa Majesté & navigés surant la loi, sous peines de confiscation d'eux, ainsi que du Navire ou Vaisseau dans lequel tels effets ou Marchandises seront ainsi importés, comme aussi de ses Canons, Fournaux, Munitions, Armes & Appareux.

II. Et attendu que par un Acte passé dans ladite vingt huitième année du Règne de sa présente Majesté, intitulé, *Acte qui permet l'Importation de Rum & autres Esprits, des Colonies ou Plantations de la West-Inde, dans les Indes Occidentales, dans la Province de Quebec*, sans payer de droit, sous certaines conditions & restrictions, il est permis d'importer tel Rum, sans payer de droit, ou Manufacture d'aucunes des Colonies à l'usage de Sa Majesté dans les Indes Occidentales, d'icelles Colonies, sans payer de droits dans ladite Province, n'excedant pas en valeur une cargaison de Merrin ou de Provisions, de Chevaux ou Bêtes à cornes, portés de ladite Province & débarqués dans icelles Colonies; & attendu qu'il s'est élevé des doutes s'il est requis par ledit Acte que ledit Merrin ou Provisions, Chevaux ou Bêtes à cornes, soient du produit de la Province: Qu'il soit en outre statué par la saidite autorité, que le Merrin (excepté les Douces de Citrène blanc) les provisions, Chevaux ou Bêtes à cornes, exportés sous les conditions de Règlement dudit Acte, seront du produit ou du Crû de ladite Province de *Quebec*, & non autres.

III. Et qu'il soit en outre statué par la saidite autorité, que tous effets ou Marchandises, & tous Navires ou Vaisseaux confisqués en vertu du présent Acte, seront & pourront être saisis par un ou plusieurs Officiers de Douanes de sa Majesté, ou par le Commandant ou les Commandans d'aucuns des Navires ou Vaisseaux de Guerre, ou aucun Officier Commis, ou spécialement autorisé par Warrant de lui ou deux; & que toute confiscation, & amende encourue en vertu de cet Acte seront respectivement,

Tom V.

Notes

Notes

Notes

Notes

1790 July 2

and recovered in such Courts, and by such and the like ways, Means, and methods, and the produce thereof respectively disposed of and applied in such and the like manner, and to such and the like uses and purposes, as any forfeiture incurred by any Law respecting the revenue of the Customs now may be used for, prosecuted, or recovered, disposed of and applied, either in this Kingdom, or in any of His Majesty's dominions in North America or the West-Indies respectively, as the case may happen to be.

IV. And be it further enacted by the authority aforesaid, that this Act shall commence and be in force from and after the first of May one thousand seven hundred and ninety.

F I N I S.

C O N G R E S S.

Yesterday the house resolved itself into a committee of the whole on the bill for laying additional duties on wines, spirits, &c. And having gone thro the same, the committee rose and reported the bill with amendment.

On the question—Will the house proceed to the consideration of the report of the committee of the whole, the yeas and nays were called by Mr. Vining, and supported by one fifth of the members—being taken they were yeas 30, nays 25.

The house then proceeded to the consideration of the amendments, and went through the same until they came to the clause laying duty on stills; when on motion the bill and amendments were ordered to lie on the table.

The house afterwards went into a committee of the whole on the postage bill, and having made some progress therein the committee rose and reported, and the house adjourned.

We are informed, that the motion respecting the removal of Congress, was yesterday postponed in Senate to that day fortnight.—for postponing 13, against it 11.

A vault was discovered a few days ago in Fort George, by those employed to demolish it, which seems to surpass the memory of our oldest citizens—by the inscription on the coffin plate, the person interred was the lady of Governor Hunter, and has lain in that silent cell seventy four years. A few of her bones and fragments of her burial apparel remain undisturbed.

In the House of Representatives of the General Court of Massachusetts, June 5, a petition of MESSrs. HALLAM and HENRY, praying for the Legislature's permission to open a Theatre in the town of Boston, under proper regulations

ment pour servir & recouvrées dans telles Cours & par telles voies, moyens & méthodes, & le produit d'iceux appliqués de telle manière & à-telle & les mêmes usages & effets, que les confiscations encourues par aucune loi relative au revenu des Douanes peuvent être maintenant pour servir, ou recouvrées, employées & appliquées, soit dans ce Royaume, ou dans aucun des Etats de la Majesté dans l'Amérique du Nord ou les Indes Occidentales respectivement, tel que le cas pourra arriver.

IV. Et qu'il soit en outre statué par la présente Autorité, que cet Act commencera & sera en force à dës le premier jour de Mai mil sept cent quatre-vingt-dix.

F I N.

L O N D R E S , 19 M A R S.

On sers, peut-être, étonné d'apprendre qu'il existe dans Londres une dame si douce de caractère, & qui a un si bon petit train, que quand elle entend dire que l'on est tranquille en France (la bonne dame est Française) que les choses vont bien, & qu'on a l'espoir de voir la constitution solidement établie; elle impose silence aux personnes qui lui apportent de pareilles nouvelles: mais tous ceux qui viennent lui parler de soulèvement & de rébellion font toujours bien venus. L'épigramme chez elle est de ne jamais lui lire que des pamphlets qui annoncent des dissentions ou qui combattent les décrets de l'Assemblée nationale. Cette excellente citoyenne s'est trouvée mal, après avoir entendu lire les dix premières lignes du discours du Roi du 4 de ce mois.— Arrêtez, (dit elle à la personne qui lui en faisoit lecture), en voilà bien assez! Ah! donnez-moi mon flacon, je me meurs... Heureusement ce n'étoit qu'une pamoison, & la bonne dame en est revenue. Ce seroit bien dommage qu'un caractère aussi excellent fut perdu pour la société.

M. Garat a lu une lettre de Bordeaux qui annonçoit que le bruit répandu au sujet des Juifs de cette ville que l'on disoit en avoir été chassés, n'étoit point exact. Il y avoit bien eu de l'agitation au spectacle & à la haurie, Mais la municipalité avoit arrêté cette effervescence, & les Juifs n'étoient réunis pour témoigner leur sensibilité à des citoyens devenus leurs frères. La tranquillité s'est rétablie dans la ville, & d'un autre côté de 5000 personnes parmi lesquelles se trouvoient les gens les plus considérables de la ville, le serment de se soumettre au décret de l'Assemblée a été prêté.

* * * Peut-être qu'à la prochaine législation on verra à côté de M. Rabaut de St. Etienne...

Handwritten signatures and notes at the bottom of the page.